

Bulletin Officiel du Département

Bulletin Officiel du Département

Sommaire

N° 04-2011- AVRIL

DELIBERATIONS DU CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON

Page	11	Réunion	du	7	Avril 2	2011
Page	45	Réunion	du	26	Avril	2011
Page	79	Réunion	du	29	Avril	2011

ACTES DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON A CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

PÔLE ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES DES SERVICES

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES

- Régie d'avances du service de l'Aide Sociale à l'Enfance : nomination de Mesdames Véronique RIGAL et Claudine BOSC, mandataires suppléants,
- Régie d'avances du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté Nomination de Madame Corinne ROUQUIER, régisseur titulaire, et de Mesdames Véronique RIGAL et Marie-Françoise GUILLON, mandataires suppléants.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - HYGIENE ET SECURITE

- Délégation de signature à Monsieur Alain PORTELLI en sa qualité de Directeur Général des Services du Département,
- 97 SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE ET DES COMMISSIONS Délégation de signature à Monsieur François AYMARD en sa qualité de Directeur du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions,
- Délégation de signature à Madame Véronique BASTIDE en sa qualité de Chef du Service Evaluation et Prospectives,
- 99 Délégation de signature donnée à Mademoiselle Karine LAURENS en sa qualité de Chef du Service des Affaires Juridiques,

- Délégation de signature à Monsieur Frédéric LASSERRE en sa qualité de Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général,
- Délégation de signature à Monsieur Vincent BOURGUES en sa qualité de Directeur du Service Communication et Documentation,
- 102 POLE ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES DES SERVICES Délégation de signature donnée à Madame Françoise CARLES en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Ressources des Services.
- 103 POLE ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES DES SERVICES Délégation de signature donnée à Madame Françoise CARLES en sa qualité de Directeur des Affaires Financières,
- 104 POLE ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES DES SERVICES Délégation de signature donnée à Monsieur Alain OUSTRY en sa qualité de Directeur de l'Organisation Informatique, Multi-Médias et Dématérialisation,
- 105 POLE ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES DES SERVICES Délégation de signature donnée à Monsieur Xavier CARLES en sa qualité de Directeur des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité,
- 107 POLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES Délégation de signature donnée à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales,
- Délégation de signature donnée à Madame Violaine GOURDOU en qualité de Directrice du Foyer Départemental de l'Enfance,
- Délégation de signature de Madame Brigitte FILHASTRE en qualité de Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,
- Délégation de signature à Madame Véronique BASTIDE en sa qualité de Chef du Service Evaluation et Prospectives,
- POLE AMÉNAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE Délégation de signature donnée à Madame Isabelle LACOMBE en sa qualité de Chef du Service Action Economique et Emploi,
- POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE Délégation de signature donnée à Monsieur Daniel GUELDRY en sa qualité de Directeur de la Direction Agriculture et Aménagement de l'Espace,
- POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE- Délégation de signature donnée à Madame Cécile LACAZE en sa qualité de Chef du Service Développement et Animation Touristique,

- POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE Délégation de signature donnée à Monsieur Stéphane THIEVENAZ en sa qualité de Directeur de la Direction des Politiques Territoriales et des Actions auprès des Collectivités Locales,
- POLE ENVIRONNEMENT, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, SPORT ET JEUNESSE Délégation de signature donnée à Monsieur Philippe ILIEFF en sa qualité d'Adjoint au Directeur Général des Services du Département et de Directeur Général Adjoint du Pôle Environnement, Culture, Vie Associative, Sport et Jeunesse,
- 117 POLE ENVIRONNEMENT, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET JEUNESSE Délégation de signature donnée à Monsieur Claude ROUMAGNAC en sa qualité de Directeur de la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées,
- POLE ENVIRONNEMENT, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET JEUNESSE Délégation de signature donnée à Monsieur Bernard MARTEAU en sa qualité de Directeur de la Direction de l'Environnement,
- POLE ENVIRONNEMENT, CULTURE VIE ASSOCIATIVE, SPORT ET JEUNESSE Délégation de signature à Madame Dominique BARBET-MASSIN en sa qualité de Directeur de la Bibliothèque Départementale de Prêt,
- POLE ENVIRONNEMENT, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET JEUNESSE Délégation de signature donnée à Madame Béatrice OLIVE en sa qualité de Directeur des Archives Départementales,
- SERVICE DEPARTEMENTAL D'ARCHEOLOGIE Délégation de signature à Monsieur Philippe GRUAT en sa qualité de Chef du Service Départemental d'Archéologie,
- POLE ENVIRONNEMENT, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, SPORT ET JEUNESSE Délégation de signature donnée à Monsieur Serge BRU en sa qualité de Chef du Service Sport, Jeunes, Activités de Pleine Nature et Accompagnement Pédagogique,
- Délégation de signature de Monsieur Ernest DURAND en qualité de Directeur Général Adjoint des services du Département pour le pôle technique,
- POLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, TRANSPORTS Délégation de signature à Monsieur Jean TAQUIN, chargé des fonctions de Directeur des Routes et des Grands Travaux.
- POLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, TRANSPORTS Délégation de signature à Monsieur Olivier JULLIAN, chargé des fonctions de Directeur des services administratifs au sein de la Direction des Services Techniques.
- POLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, TRANSPORTS Délégation de signature en faveur de Monsieur Dominique DELAGNES en qualité de Directeur du Patrimoine Départemental et des Collèges,
- POLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, TRANSPORT Délégation de Signature à Monsieur Eric BOUSSAGUET en sa qualité de Chef du Service des Transports

POLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES Modification de la délégation de signature donnée à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales,

Modification de la Composition Administrative Paritaire - Catégorie Paritaire A,

Modification de la Composition Administrative Paritaire - Catégorie Paritaire B,

Modification de la Composition Administrative Paritaire - Catégorie Paritaire C,

Modification de la Composition du Comité d'Hygiène et de Sécurité.

Composition du Comité Technique Paritaire du Département de l'Aveyron.

PÔLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE DIRECTION AGRICULTURE ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE

141

Arrêté ordonnant le dépôt en mairie de Bozouls du plan définitif d'aménagement foncier agricole et forestier communes de Bozouls, Sébazac Concourès, Bertholène et Montrozier.

SECRETARIAT de l'ASSEMBLEE ET DES COMMISSIONS

- Désignation du Représentant du Président du Conseil général pour présider la Commission de Délégation de Services Publics,
- Désignation du Représentant du Président du Conseil général pour présider la Commission d'Appel d'Offres et le Jury de Concours du Département de l'Aveyron.

PÔLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, TRANSPORTS DIRECTION DES ROUTES ET DES GRANDS TRAVAUX

- Canton de Baraqueville Route Départementale N° 911 Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Castanet (hors agglomération),
- Cantons de Mur-de-Barrez et de Sainte-Geneviève-sur-Argence Route Départementale N° 900 Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Brommat et de Sainte-Geneviève-sur-Argence (hors agglomération),
- Cantons de Campagnac et de Saint-Geniez-d'Olt. Routes Départementales N°s 988, 582, 45E et 64 Interdiction temporaire de circulation pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive, sur le territoire des communes de La-Capelle-Bonnance, Saint-Geniez-d'Olt, Saint-Laurent-d'Olt et Pierrefiche-d'Olt (hors agglomération).

- Canton de Pont de Salars Priorité aux carrefours des routes départementales n° 911 et 993, avec les bretelles de liaison Nord et Sud sur le territoire des communes de Prades de Salars et Pont de Salars (hors agglomération),
- Cantons d'Espalion et de Saint-Chély-d'Aubrac Interdiction temporaire de circulation pour permettre le déroulement d'une manifestation culturelle, sur le territoire des communes de Saint-Côme-d'Olt, Condom-d'Aubrac et Saint-Chély-d'Aubrac (hors agglomération),
- Canton de St-Chély-d'Aubrac Routes Départementales N° 15, 219, 533 et 987 Réglementation temporaire du stationnement pour permettre le déroulement de la fête "La Vache Aubrac en Transhumance" sur le territoire de la commune de St-Chély-d'Aubrac (hors agglomération),
- Canton de St Affrique Route Départementale N° 133 Arrêté temporaire, avec déviation, sur le territoire des communes de Calmels et le Viala et de Saint Affrique (hors agglomération),
- Canton de BARAQUEVILLE Route Départementale n°997 Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de COLOMBIES (hors agglomération),
- Canton de RODEZ-OUEST Route Départementale n°212 Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de OLEMPS (hors agglomération),
- Canton de St Affrique Route Départementale N° 993 Arrêté temporaire pour permettre le déroulement d'une foire en toute sécurité, avec déviation, sur le territoire de la commune de St Affrique (hors agglomération),
- Canton de St Affrique Route Départementale n° 25 Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de St Affrique (hors agglomération),
- Canton de Baraqueville Route Départementale N° 570 Arrêté temporaire, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération),
- Canton de St Affrique Route Départementale N° 50 Arrêté temporaire pour permettre le déroulement d'une foire, avec déviation, sur le territoire de la commune de St Affrique (hors agglomération),
- Canton de Camares Route Départementale N° 92 Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Sylvanes (hors agglomération),
- Cantons d'Estaing et de Saint-Amans-des-Côts Route Départementale N° 920 Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes d'Estaing et de Florentin-la-Capelle (hors agglomération),
- Canton de Pont de Salars Priorité au carrefour de la route départementale N° 611 (ex RD 911) avec le chemin de la plaine d'Alaret, sur le territoire de la commune de Pont de Salars (hors agglomération),

- Canton de Pont de Salars Priorité au carrefour de la route départementale N° 993 avec la voie communale d'Alaret, sur le territoire de la commune de Pont de Salars (hors agglomération),
- Canton de Pont de Salars Priorité au carrefour de la route départementale N° 12, avec la voie communale du Lac, sur le territoire de la commune de Pont de Salars (hors agglomération),
- Route Départementale N° 11 Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Auzits (hors agglomération),
- 167 Canton d'Entraygues-sur-Truyère Route Départementale N° 573 Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Le Fel (hors agglomération),
- Canton de St Sernin sur Rance Route Départementale N° 106 Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Plaisance (hors agglomération),
- Canton de RODEZ-EST Route Départementale n°162 Arrêté temporaire pour permettre le déroulement d'une cérémonie, avec déviation, sur le territoire de la commune de SAINTE-RADEGONDE (hors agglomération),
- Route Départementale à Grande Circulation N° 809 Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Millau (hors agglomération),
- Canton de Rodez Ouest Route Départementale N° 543 Arrêté temporaire pour permettre le déroulement du festival « Arts en Scène », avec déviation, sur le territoire de la commune de Luc-la-Primaube (hors agglomération),
- Canton de Nant Route Départementale N° 55 Arrêté temporaire, avec déviation, sur le territoire de la commune de Nant (hors agglomération),
- Canton de St Affrique Route Départementale à Grande Circulation N° 999 Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de St Affrique (hors agglomération),
- Canton de Pont de Salars Priorité au carrefour de la route départementale N° 993, avec la voie communale des Landes et de la Pierre Plantée, sur le territoire de la commune de Prades de Salars (hors agglomération),
- Canton de Camares Route Départementale N° 51 Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Mounes Prohencoux et de Camarés (hors agglomération),
- Canton de Marcillac Route Départementale N° 901 Réglementation du stationnement, sur le territoire de la commune de Marcillac (hors agglomération),
- Canton de Baraqueville Route Départementale N° 911 Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Moyrazès (hors agglomération),

- Canton de Mur-de-Barrez Route Départementale N° 98 Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Brommat (hors agglomération),
- Canton de Peyreleau Route Départementale N° 512 Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Cresse (hors agglomération),
- Canton de St Beauzely et canton de Saint Rome de Tarn Route Départementale n° 73 Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Viala du Tarn et de la commune de Saint Rome de Tarn (hors agglomération),
- Canton de RODEZ-OUEST Route Départementale n°212 Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de OLEMPS (hors agglomération),
- Canton de St Affrique Route Départementale N° 632 Arrêté temporaire, avec déviation, sur le territoire de la commune de Calmels et le Viala (hors agglomération),
- Canton d'Estaing Routes Départementales N^{os} 556 et 22 Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sébrazac (hors agglomération),
- Canton de Laissac Route Départementale N° 95 Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Vimenet (hors agglomération),
- Cantons de Bozouls et d'Estaing Route Départementale N° 663 Interdiction temporaire de circulation pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive, sur le territoire des communes de Sébrazac et de -Rodelle (hors agglomération),
- Canton de Séverac-le-Château Route Départementale N° 96 Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Recoules-Prévinquières (hors agglomération),
- Canton de Baraqueville Route Départementale N° 911 Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Moyrazès (hors agglomération),
- Canton de Montbazens Routes Départementales N° 634 et 539 Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Drulhe, (hors agglomération),
- Canton d'Estaing Route Départementale N° 167 Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Estaing (hors agglomération),
- Route Départementale N° 543 Arrêté temporaire pour permettre le déroulement d'un tournoi de football, avec déviation, sur le territoire de la commune de Luc-la-Primaube (hors agglomération),
- Canton de RODEZ-EST Routes Départementales n°12 et n°569 Arrêté temporaire pour une épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de SAINTE-RADEGONDE (hors agglomération),

Canton de Montbazens - Route Départementale N° 525 et N° 658 - Arrêté temporaire pour manifestation sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Roussennac (hors agglomération).

PÔLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES

- Association « O.G.E.C. Louis Querbes » Autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif régulier de la Petite Enfance, dit « Jardin d'éveil », "Les Petits de Jeanne" à l'école Jeanne d'Arc à Rodez.
- Autorisation de modification de l'équipe des permanents du lieu de vie et d'accueil "Le Roucous" 12490 LE VIALA DU TARN,
- 195 Centre Social du Plateau de Montbazens Modification d'autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif occasionnel de la Petite Enfance « La Farandole » à Montbazens.
- ARRÊTÉ CONJOINT Autorisation de création de 2 places d'accueil de jour, dédiées aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, et 2 lits en hébergement temporaire au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Sherpa », domicilié à Belmont sur Rance (12370) et Camarès (12 360),
- Modification de l'arrêté n° 06-581 du 21/11/2006 pour extension de capacité, noms des permanents, sites d'accueil du lieu de vie et d'accueil "L'écurie" 12400 Saint-Affrique,
- Modification de l'arrêté n° 07-525 du 7/11/2007 pour changement d'association gestionnaire du lieu de vie et d'accueil "Le Pénalty" Château de Graves à Villefranche de Rouergue 12200,
- Habilitation partielle de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "L'Argence" à SAINTE GENEVIEVE SUR ARGENCE à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale départementale à l'hébergement,
- ARRETE CONJOINT Modification de la composition de la Commission Des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aveyron,
- Arrêté portant nomination des membres de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance.



Délibérations du Conseil Général de l'Aveyron

RÉUNION DU 7 AVRIL 2011



Le Conseil Général, régulièrement convoqué, s'est réuni le **jeudi 7 avril 10 H. 00** à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général et a pris les décisions suivantes :

Les documents annexes aux délibérations prises par le Conseil Général peuvent être consultés auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions – 2, rue Eugène Viala à Rodez

Ordre du Jour:

1- Délégations des attributions à la Commission Permanente pag	e 13
2 – Délégations au Président du Conseil Généralpag	e 19
3 - Mise en place des Commissions intérieurespag	e 22
4 - Représentations urgentes du Conseil Généralpag	e 30



LE CONSEIL GENERAL DU DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

Vu le rapport concernant : MOTIVATION DE L'URGENCE

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Considérant que les élus ont été convoqués en urgence le vendredi 1er avril 2011 pour la réunion

du Conseil général prévue le jeudi 7 avril 2011,

Considérant que les rapports de la réunion du Conseil général du jeudi 7 avril 2011 ont été

adressés en urgence le lundi 4 avril 2011,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3121-19 alinéa 3 et

alinéa 4,

Considérant que suite à l'installation de l'Assemblée départementale le 31 mars 2011, il convient

de préparer et voter avant le 30 avril prochain le budget départemental qui permettra de mettre en œuvre

les grands axes de notre politique afin de répondre aux attentes des aveyronnais.

Considérant qu'afin de faciliter le fonctionnement de nos instances, il convient de prendre

rapidement des décisions :

- de donner des délégations d'attributions de l'Assemblée départementale à la Commission

Permanente et à son Président, notamment pour signer tous actes nécessaires conformément aux

dispositions législatives.

- de fixer la composition de nos commissions intérieures de travail et d'études qui vont se réunir

prochainement.

- et de désigner nos membres ou délégués au sein d'organismes extérieurs afin d'assurer la

continuité de leur fonctionnement. L'urgence nous a notamment été signalée par Madame la Préfète pour la

désignation de nos représentants au sein de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale

avant le 17 avril, ainsi que pour le Conseil Départemental de l'Education Nationale qui doit se réunir le 11

avril 2011.

DONNE son accord à l'examen en urgence de l'ensemble des rapports précités.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

12

Vu le rapport concernant : Delegations des attributions a la Commission Permanente

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3121-22 et

L.3211-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3121-19 alinéa 3,

Considérant que les élus ont été convoqués le vendredi 1er avril 2011 pour la réunion du

Conseil général prévue le jeudi 7 avril 2011,

Considérant que les rapports de la réunion du Conseil général du jeudi 7 avril 2011 ont été

adressés le lundi 4 avril 2011,

DECIDE d'accorder à la Commission Permanente les délégations dont la liste figure en

annexe.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.

13

ATTRIBUTIONS DELEGUEES A LA COMMISSION PERMANENTE

Dispositions d'ordre général

- 1. Conclusion et révision du louage de choses pour une durée excédant 12 ans.
- 2. Modalités d'application des programmes départementaux de subventions, d'avances ou d'aides aux collectivités, organismes et aux particuliers suivant les règles fixées par le Conseil Général, et ajustements nécessaires,
- 3. Adaptation des règles d'intervention en faveur des collectivités territoriales et des tiers,
- 4. Répartition de crédits divers inscrits globalement au budget ou provenant de fonds dont la répartition incombe au Conseil Général,
- 5. Désignation des représentants du Conseil Général au sein des organismes extérieurs
- 6. Fixation du régime indemnitaire et des frais de déplacement des Conseillers Généraux,
- 7. Missions particulières et mandats spéciaux confiés aux Conseillers Généraux,
- 8. Fixation du prix des publications éditées par le Département,
- 9. Fixation des tarifs d'intervention du Département,
- 10. Recours gracieux, remises gracieuses et admissions en non valeur des créances irrécouvrables qui pourraient être faites à l'encontre des agents départementaux et de tiers,
- 11. Acceptation des dons et legs grevés de charges ou de conditions faits au Département de l'Aveyron,
- 12. Décision d'adoption, de renouvellement ou d'avenant à des conventions d'objectifs, de partenariat.
- 13. A titre provisoire, en attendant la prochaine réunion de l'assemblée délibérante, les attributions relatives à l'exercice du droit de préemption.

Dispositions d'ordre juridique

- 14. Autorisation d'adhérer à des associations régies par les loi et décret de 1901, ainsi qu'à toutes structures de droit public prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (Syndicats Mixtes, Ententes...), et d'en approuver et modifier les statuts.
- 15. Création de régie de dépenses ou de recettes, détermination des règles de fonctionnement des régies, nomination des régisseurs titulaires et suppléants, et fixation de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs.
- 16. Approbation des conventions Territoriales d'Agglomération, de Pays ou Parc Naturel Régional et des Programmes opérationnels correspondants.

- 17. Avis sur les documents d'urbanisme mis à l'étude par des communes ou des groupements de communes,
- 18. Avis sur les demandes de concessions de chutes d'eau entre deux réunions du Conseil Général.
- 19. Autorisation de transferts à titre touristique de licences de débits de boissons de IV^{ème} catégorie.
- 20. Accords transactionnels concernant les droits et biens du Département ou à passer dans le cadre des compétences du Département.

Dispositions d'ordre Budgétaire et financier

- 21. Octroi des garanties d'emprunts dans le cadre des garanties globales de principes accordées en début d'exercice par le Conseil Général, autorisation à signer les actes et les conventions.
- 22. Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle :
 - Détermination de la part reversée aux communes et Communautés de Communes concernées et de la part affectée aux communes et Communautés de Communes défavorisées.
 - ⇒ Etablissement de la liste des communes et des Communautés de Communes concernées, et détermination du montant qui leur revient.
 - Répartition au profit des communes et des Communautés de Communes défavorisées de la part qui leur est affectée.
 - Au vu de la transmission des états fiscaux des Départements limitrophes, décision dûment motivée de participer à une réunion interdépartementale et constitution de la commission.
- 23. Fonds départemental des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement :
 - Etablissement du barème de répartition dans le cadre de la loi et détermination des montants alloués par communes au regard de l'enveloppe du Fonds notifiée par le Préfecture.
- 24. Travaux de construction ou d'extension des casernes de gendarmerie : attribution des aides au regard des règles fixées par le Conseil Général.

Dispositions relatives à la Gestion du Personnel

- 25. Indemnités diverses concernant le personnel. Délégation pour compléter, modifier ou adapter les dispositions en vigueur au sein de services de la collectivité dans la limite des crédits budgétaires inscrits et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables.
- 26. Règlements intérieurs. Délégation pour adopter, modifier ou compléter les règlements applicables aux personnels des services du Département dans le respect des dispositions en vigueur après avis du Comité Technique Paritaire.
- 27. Approbation des mises à disposition des fonctionnaires titulaires ou non titulaires et des conventions à intervenir avec les organismes bénéficiaires.
- 28. Concessions de logements pour utilité de service ou pour nécessité absolue de service. Octroi des avantages en nature dans le respect des dispositions statutaires en vigueur.
- 29. Règlements intérieurs et dispositions concernant l'action sociale en faveur du personnel départemental après avis du Comité des Œuvres Sociales.

- 30. Politique de gestion des carrières. Délégation pour fixer, après avis du Comité Technique paritaire, les taux de promotion applicables pour la gestion des avancements de grade des personnels des services du Département.
- 31. Décisions concernant les transformations de grades (sans création de poste budgétaire supplémentaire) pour adapter les grades aux nécessités du service dans le respect de la politique de gestion des carrières et dans la limite des crédits budgétaires inscrits.
- 32. Examen des propositions formulées par le Comité d'Action Sociale du Département,
- 33. Gestion de l'effectif des Personnels non titulaires affectés à la compensation du temps partiel.
- 34. Déterminer des règles concernant les régimes indemnitaires applicables aux personnels occupant des emplois fonctionnels relevant des articles 47 et 53 de la Loi du 26 janvier 1984.
- 35. Fixer, après avis du Comité Technique Paritaire des services Départementaux, les taux de promotion qui seront appliqués pour la gestion des personnels au sein des services du Département.
- 36. Compléter, modifier ou adapter les dispositions en vigueur au sein de notre collectivité dans la limite des crédits budgétaires inscrits par notre assemblée et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables.
- 37. Procéder aux transformations de grades (sans création de poste budgétaire supplémentaires) pour adapter les grades aux nécessités des services dans la limite des crédits budgétaires inscrits.

Dispositions relatives au patrimoine

- 38. Conclusion et gestion des contrats d'assurance des biens meubles et immeubles départementaux.
- 39. Fixation des tarifs de redevances pour occupation du domaine public.
- 40. Aménagement foncier : Décisions en application de la procédure réglementaire : réalisation d'études d'aménagement, institution et constitution des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier, mise à enquête publique de mode d'aménagement de périmètre et de schéma directeur environnement, ou bien du projet d'aménagement ; ouverture et clôture des opérations, mise en place des réglementations sur le périmètre, attribution de marchés d'études ou de géomètres correspondants.
- 41. Les opérations intéressant l'assiette, la gestion la construction et la conversation du patrimoine immobilier, notamment l'élaboration, la modification et l'abrogation du règlement de voirie du Département: bâtiments, terrains, routes départementales et ouvrages d'art (acquisitions, échanges, ventes, classement, servitude, plan d'alignement et de nivellement, détermination des modalités d'exécution des travaux de réfection des voies départementales dans lesquelles des tranchées ont été ouvertes, et des modalités financières y afférent),
- 42. Suivi de la mise en œuvre de la politique routière : approbation des projets, plans et devis de construction ou de rectification des routes départementales et nationales ; redéploiement de crédits à l'intérieur d'un même programme ou entre programmes et désignation des services auxquels ces travaux seront confiés, suivi des opérations identifiées sur une liste complémentaire approuvée par l'assemblée,
- 43. Suivi de l'ensemble des aspects (foncier, aménagement, gestion) relatifs aux deux zones d'activités départementales de l'A75,

- 44. Répartition du produit des amendes de police,
- 45. Traitement en urgence des dégâts sur le domaine routier (évènements exceptionnels),
- 46. Opérations intéressant la sécurité routière.
- 47. Autorisation de procéder à toutes acquisitions foncières quelle qu'en soit la forme (acte notarié ou acte en la forme administrative) pour le compte du Département de l'Aveyron et de lancer toutes les procédures nécessaires à ces opérations, par expropriation ou par procédures prévues par le code de voirie routière.
- 48. Autorisation de céder ou d'échanger des biens immobiliers bâtis ou non bâtis ainsi que de lancer toutes les procédures préalables à ces opérations.
- 49. Décision de création de servitudes.
- 50. Décision de constitution de réserves foncières pour la réalisation d'ouvrages, d'équipement départementaux ou dans le cadre des compétences départementales.
- 51. Décision d'incorporation de parcelles de terrain dans le domaine public ou privé départemental.
- 52. Gestion du domaine public :
 - ⇒ décisions de classement et déclassement des biens relevant du domaine public et privé,
 - ⇒ décision d'établissement ou de suppression des plans d'alignement et de nivellement après avis des communes concernées.

Dispositions relatives aux Transports

53. Transports:

- ⇒ règlement des litiges ou cas particuliers,
- ⇒ approbation, conformément aux dispositions de la « Loi Sapin » du principe de la délégation d'un service public local et du choix du délégataire, ainsi que du contrat de délégation.

Dispositions relatives aux Affaires sociales

- 54. Autorisation de conclure des conventions avec des tiers (personnes publiques ou privées) et d'en assurer le suivi, notamment les conventions tripartites avec les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et le sécurité sociale
- 55. Conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Agricole relatives aux modalités selon lesquelles le service de l'allocation sera assuré,
- 56. Conventions dans le cadre de la mise en place du revenu Minimum d'Activité avec les employeurs (associations et partenaires économiques) pour déterminer les conditions de mise en œuvre du projet,
- 57. Conventions avec les Centres Communaux d'Action Sociale.

- 58. Approbation du contenu, des adaptations et des modalités de mises en œuvre du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), donner autorisation au Président du Conseil Général pour signer les conventions de partenariat afférentes au Plan,
- 59. Modifier les dispositions relevant des règlements départementaux (par exemple : le règlement départemental d'aide sociale).
- 60. Examen du principe de la candidature du Département à l'expérimentation d'un dispositif d'aide au retour à l'emploi des bénéficiaires du RMI dont les modalités sont définies par la loi,
- 61. Modalités de mise en œuvre des mesures incitatives de retour à l'emploi des bénéficiaires du RMI ou autres public en situation de précarité, et sur lesquels la loi aura donné des compétences aux Conseils Généraux (ex R.S.A)
- 62. Adaptation des modalités d'intervention des fonds d'aides individuelles ou aux projets collectifs, dédiés aux personnes en difficulté relevant de la compétence du Conseil Général.
- 63. Adopter les conventions entre le département et les tiers visant à :

 - Rendre opérationnelles les actions départementales relevant de la compétence du Conseil Général (<u>par exemple</u>, les évolutions à organiser et identifiées à ce jour concernant la protection des majeurs ou la formation des accueillants familiaux susceptibles de se traduire par des délégations à des tiers).
- 64. Initier et structurer des expérimentations dans les domaines de l'action sociale dans le champ de compétence générale du Département,
- 65. Mettre en œuvre les actions du schéma départemental Vieillesse et Handicap.

Dispositions relatives à l'Environnement

- 66. Avis sur les demandes d'autorisation relatives à l'aménagement et à l'exploitation de microcentrales,
- 67. Avis sur les demandes de classement ou de déclassement des cours d'eau en rivières réservées,
- 68. P.D.I.P.R.: modifications dans le cadre de la mise à jour, sur proposition de la commune.
- 69. Décision de renouvellement ou d'avenant pour les conventions de partenariat financier avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne (pour la convention Solidarité Urbaine Rurale (SUR), les missions SATESE, CATER, etc...).
- 70. Plan Départemental des espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) : inscription des Espaces, Sites et Itinéraires, modification du plan.
- 71. Avis sur les documents contractuels dans le domaine de la gestion de l'eau.
- 72. Avis sur les documents pour lesquels la collectivité territoriale est constituée, en application des textes en vigueur.

Vu le rapport concernant : Delegations au President du Conseil General

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'accorder au Président du Conseil général les délégations dont la liste figure en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3121-22 et

L.3211-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3121-19 alinéa 3,

Considérant que les élus ont été convoqués le vendredi 1er avril 2011 pour la réunion du

Conseil général prévue le jeudi 7 avril 2011,

Considérant que les rapports de la réunion du Conseil général du jeudi 7 avril 2011 ont été

adressés le lundi 4 avril 2011,

DECIDE d'accorder à la Commission Permanente les délégations dont la liste figure en

annexe.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

19

DELEGATIONS AU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Autorisation:

- de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- de réaliser des lignes de trésoreries (le montant maximum sera déterminé annuellement par le Conseil Général),
- de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du code de ce même article.
- Octroi d'avances au logement aux agents travaillant dans les services départementaux.
- Octroi d'avances remboursables pour achat de véhicules.
- Autorisation d'utiliser le véhicule personnel par nécessité de service.
- Octroi d'avances pour l'achat de mobilier aux assistantes maternelles de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Autorisation:

• de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Autorisation:

- de recruter, dans la limite des crédits inscrits à cet effet, les agents non titulaires sur des périodes déterminées pour faire face aux besoins des services dans les hypothèses suivantes : recrutement avec le bénéfice du régime indemnitaire conformément au règlement intérieur relatif au régime indemnitaire des personnels du Département.
- Remplacement de personnels titulaires ou non titulaires temporairement absents,
- Emplois saisonniers,
- Surcroît occasionnel d'activités.

Les agents non titulaires à temps complet ou non complet sont recrutés dans le respect des dispositions statutaires. Ils sont rémunérés sur la base du premier échelon du grade de titulaire

correspondant au statut retenu lors du recrutement avec le bénéfice du régime indemnitaire conformément au règlement intérieur relatif au régime indemnitaire des personnels du Département.

A titre dérogatoire, pour des médecins territoriaux, l'indice de rémunération est fixé en tenant compte des règles de reclassement statutaires prévues par les statuts particuliers lors de la nomination dans le cadre d'emploi. Pour les autres catégories, l'échelon et l'indice de rémunération peuvent, si les nécessités de service le justifient, être déterminées en prenant en compte l'ancienneté de service public ou privé dans les limites prévues par les dispositions applicables à chaque statut particulier portant cadre d'emploi.

Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Décisions relatives au fonds de solidarité pour le logement (aides, prêts, remises de dette et abandons de créance...).

Autorisation:

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la collectivité utilisées par ses services publics ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- d'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, sans préjudice des dispositions de l'article L.3221-10 qui lui permettent de le faire à titre conservatoire, quelles que soient les conditions et charges ;
- de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

sans préjudice des dispositions de l'article L.3213.2, de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

• de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Autorisation:

• de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du département.

Autorisation:

• pour toute la durée de son mandat, d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui, et ce dans tous les domaines et devant toutes les juridictions de l'ordre administratif, judiciaire ou spécialisées dans lesquelles le Département peut être amené en justice et à désigner un avocat pour défendre ses intérêts.

Vu le rapport concernant : Mise en place des Commissions interieures

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3121-19 alinéa 3,

Considérant que les élus ont été convoqués le vendredi 1^{er} avril 2011 pour la réunion du Conseil général prévue le jeudi 7 avril 2011,

Considérant que les rapports de la réunion du Conseil général du jeudi 7 avril 2011 ont été adressés le lundi 4 avril 2011,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3121-22 relatif à la formation de ses commissions par le Conseil Général,

Préalablement à la composition des commissions intérieures et sur proposition du Président du Conseil Général,

APPROUVE les délégations données à cinq conseillers généraux dans les domaines ci-après :

-Coopération décentralisée : Pierre-Marie BLANQUET

-Développement et Aménagement Numérique du Territoire : Jean-Louis GRIMAL

-Contrat territorial de l'agglomération ruthénoise : Bernard SAULES

-Habitat : Danièle VERGONNIER

-Services Publics : Jean MILESI

Sens des votes : 20 abstentions

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

CONSIDERANT les attributions dévolues aux commissions intérieures, chargées de l'examen des dossiers et affaires pour lesquels le Conseil général et la Commission Permanente sont saisis, et d'émettre des avis préalables sur les rapports présentés,

CONSIDERANT qu'il a été décidé à l'unanimité de procéder au vote commission intérieure par commission intérieure,

ARRETE ainsi que précisé ci-après la composition des commissions du Conseil Général.

COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET

- André AT
- Jean-Claude FONTANIER
- Jean-Francois GALLIARD
- Jean-Louis GRIMAL
- Alain MARC
- Bernard SAULES
- Danièle VERGONNIER
- Guy DURAND
- Anne-Marie ESCOFFIER
- Daniel TARRISSE
- Bernard VIDAL

RAPPORTEUR DU BUDGET :

- Jean-François GALLIARD

COMMISSION DU PERSONNEL ET DE L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE

- Monique ALIES
- Simone ANGLADE
- Pierre-Marie BLANQUET
- Jean-François GALLIARD
- Jean-Louis GRIMAL
- Alain MARC
- Danièle VERGONNIER
- Pierre BEFFRE
- Nicole LAROMIGUIERE
- Jean-Louis ROUSSEL
- Bernard VIDAL

COMMISSION DES PERSONNES AGEES, DU HANDICAP

- Monique ALIES
- Simone ANGLADE
- Annie BEL
- Renée Claude COUSSERGUES
- Jean-Claude FONTANIER
- Jean-François GALLIARD
- Gisèle RIGAL
- Eric CANTOURNET
- Anne GABEN-TOUTANT
- Jean-Dominique GONZALES
- Catherine LAUR

COMMISSION DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE

- Simone ANGLADE
- Annie BEL
- Renée-Claude COUSSERGUES
- Jean-Claude FONTANIER
- Jean-François GALLIARD
- Jean-Paul PEYRAC
- Gisèle RIGAL
- Nicole LAROMIGUIERE
- Catherine LAUR
- Daniel NESPOULOUS
- Jean-Louis ROUSSEL

COMMISSION DE L'INSERTION

- Simone ANGLADE
- Michel COSTES
- Renée-Claude COUSSERGUES
- Jean-Claude FONTANIER
- Jean-François GALLIARD
- Gisèle RIGAL
- Danièle VERGONNIER
- Catherine LAUR
- Daniel NESPOULOUS
- Jean-Louis ROUSSEL
- Daniel TARRISSE

COMMISSION DE L'ECONOMIE, DU TOURISME, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

- Vincent ALAZARD
- Jean-Claude ANGLARS
- Bernard BURGUIERE
- Jean-Michel LALLE
- Bernard SAULES
- Danièle VERGONNIER
- Arnaud VIALA
- Pierre DELAGNES
- Guy DURAND
- Didier MAI-ANDRIEU
- Jean-Luc MALET

COMMISSION DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES ET DES TRANSPORTS PUBLICS

- André AT
- Vincent ALAZARD
- Simone ANGLADE
- Jean-François GALLIARD
- Jean-Louis GRIMAL
- René LAVASTROU
- Alain MARC
- Eric CANTOURNET
- Pierre DELAGNES
- Anne GABEN-TOUTANT
- Jean-Pierre MAZARS

COMMISSION DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITE, DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Vincent ALAZARD
- Jean-François ALBESPY
- Monique ALIES
- Jean-Claude ANGLARS
- Michel COSTES
- Jean-Paul PEYRAC
- Arnaud VIALA
- Eric CANTOURNET
- Pierre COSTES
- Jean-Luc MALET
- Daniel TARRISSE

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA BIODIVERSITE

- Jean-François ALBESPY
- Monique ALIES
- Jean-Claude ANGLARS
- Bernard BURGUIERE
- Christophe LABORIE
- Jean-Paul PEYRAC
- Arnaud VIALA
- Bertrand CAVALERIE
- Jean-Claude GINESTE
- Jean-Dominique GONZALES
- Jean-Louis ROUSSEL

COMMISSION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS, DE LA VIE ASSOCIATIVE

- Monique ALIES
- Simone. ANGLADE
- Bernard BURGUIERE
- Michel COSTES
- Jean-François GALLIARD
- Jean-Michel LALLE
- Alain PICHON
- Régis CAILHOL
- Pierre COSTES
- Didier MAI-ANDRIEU
- Jean-Louis ROUSSEL

COMMISSION DE L'ANIMATION CULTURELLE, DES CULTURES REGIONALES ET DU PATRIMOINE PROTEGE

- Jean-Claude ANGLARS
- Pierre-Marie BLANQUET
- Christophe LABORIE
- Jean-Michel LALLE
- Jean MILESI
- Alain PICHON
- Bernard SAULES
- Pierre COSTES
- Jean-Claude GINESTE
- Jean-Dominique GONZALES
- Jean-Louis ROUSSEL

COMMISSION DU PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, DE L'EDUCATION ET DES COLLEGES

- Vincent ALAZARD
- Annie BEL
- Michel COSTES
- Jean-Louis GRIMAL
- René LAVASTROU
- Jean MILESI
- Alain PICHON
- Pierre BEFFRE
- Bertrand CAVALERIE
- Didier MAI-ANDRIEU
- Bernard VIDAL

COMMISSION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'INGENIERIE LOCALE

- Jean-François ALBESPY
- Jean-Louis GRIMAL
- Christophe LABORIE
- René LAVASTROU
- Alain MARC
- Jean MILESI
- Gisèle RIGAL
- Régis CAILHOL
- Anne GABEN-TOUTANT
- Anne-Marie ESCOFFIER
- Jean-Luc MALET

Sens des votes : adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Vu le rapport concernant : Mise en place des Commissions interieures

Vu les articles 22 et 24 du Code des marchés Publics relatifs à la composition de la Commission d'Appel d'Offres, et aux jurys de concours,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres est composée des membres suivants :

- le Président du Conseil Général ou son représentant, Président,
- ◆ 5 membres titulaires élus au sein du Conseil Général, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- 5 membres suppléants pour lesquels il est procédé selon les mêmes modalités, à l'élection ou à la désignation,

CONSIDERANT qu'il a été décidé de procéder unanimement à un scrutin public à mains levées conformément à l'article L 3121-15 du C.G.C.T;

CONSIDERANT que l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel, et qu'une seule liste a été présentée,

SONT ELUS membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Monsieur le Président du Conseil Général ou son représentant : M. Jean-Claude FONTANIER

Titulaires élus :

Suppléants élus :

- Simone ANGLADE
- Michel COSTES
- Gisèle RIGAL
- Pierre BEFFRE
- Anne-Marie ESCOFFIER

- Jean-Claude ANGLARS
- Jean-Louis GRIMAL
- Alain PICHON
- Pierre DELAGNES
- Bernard VIDAL

PRECISE que les membres ainsi élus siègeront au sein de la Commission d'Appel d'Offres et en tant que jury de concours.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Vu le rapport concernant : Mise en place des Commissions interieures

(et dont un exemplaire est annexé)

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1411-5 et D 1411-3 et suivants relatifs aux délégations de Service Public,

CONSIDERANT que la Commission de Délégation de Services publics est composée des membres suivants :

- le Président du Conseil Général ou son représentant, Président,
- ◆ 5 membres titulaires élus au sein du Conseil Général, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- ◆ 5 membres suppléants pour lesquels il est procédé selon les mêmes modalités, à l'élection ou à la désignation,

CONSIDERANT qu'il a été décidé de procéder unanimement à un scrutin public à mains levées conformément à l'article L 3121-15 du C.G.C.T;

CONSIDERANT que l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel, et qu'une seule liste a été déposée,

SONT ELUS membres de la Commission de Délégation de Service Public :

Monsieur le Président du Conseil Général ou son représentant : M. Jean-Claude FONTANIER

Titulaires élus :

- Simone ANGLADE

- Michel COSTES

- Gisèle RIGAL

- Nicole LAROMIGUIERE

- Daniel TARRISSE

Suppléants élus :

- Jean-Claude ANGLARS

- Jean-Louis GRIMAL

- Alain PICHON

- Anne GABEN-TOUTANT

- Jean-Louis ROUSSEL

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Vu le rapport concernant : Representations urgentes du Conseil General

(et dont un exemplaire est annexé)

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3121-19 alinéa 3.

Considérant que les élus ont été convoqués le vendredi 1^{er} avril 2011 pour la réunion du Conseil général prévue le jeudi 7 avril 2011,

Considérant que les rapports de la réunion du Conseil général du jeudi 7 avril 2011 ont été adressés le lundi 4 avril 2011,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3121-22 relatif à la désignation de membres ou de délégués du Conseil Général pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Considérant que les élus ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret sur les nominations dans les conditions prévues par l'article L3121-15 alinéa 2 du CGCT.

DONNE son accord aux propositions détaillées en annexe, relatives aux désignations de Conseillers Généraux au sein de commissions, comités, instances divers, où le Conseil Général est réglementairement représenté.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

REPRESENTATIONS DU CONSEIL GENERAL AUX ORGANISMES ASSOCIES

Titre de la représentation	Titulaires	Suppléants
CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DE L'AVEYRON (C.A.U.E.)		
unanimité	VERGONNIER	ALBESPY
	PICHON	BURGUIERE
	COSTES M	GRIMAL
	ANGLARS	ALAZARD
	MILESI	PEYRAC
	BEFFRE	MALET
MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (M.D.P.H.)		
Président délégué de M. le Président du Conseil Général	ANGLADE	
COMMISSION EXÉCUTIVE	ALIES	
unanimité	COSTES M	
	BEL	
	RIGAL	
	PICHON	
	FONTANIER	
	LAUR MALET	
	LAROMIGUIERE	
COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPEES	ANGLADE	1er suppléant
	ALIES	RIGAL
	LAROMIGUIERE	FONTANIER
unanimité		LAUR
		2 ème Suppléant
		BEL
		PICHON
		ROUSSEL
FONDS DEPARTEMENTAL DE COMPENSATION	ANGLADE	FONTANIER
unanimité		

MISSION DÉPARTEMENTALE DE LA CULTURE		
Assemblée Générale	SAULES	
unanimité	GRIMAL	
	BLANQUET	
	LALLE	
	MILESI	
	GALLIARD	
	PICHON	
	ANGLADE	
	ANGLARS	
	ESCOFFIER	
	ROUSSEL	
	COSTES P	
ASSOCIATION "INSTITUT OCCITAN DE L'AVEYRON"		
unanimité	BEL	
	ANGLADE	
	COSTES M	
	PICHON	
	VIDAL	
	MARC	
	AT	
	GINESTE	
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME DE L'AVEYRON (C.D.T.)		
Assemblée Générale	LUCHE	
unanimité	COUSSERGUES	
	BURGUIERE	
	ANGLARS	
	RIGAL	
	VERGONNIER	
	ALAZARD	
	ANGLADE	
	PICHON	
	BEL	
	FONTANIER	
	MILESI	
	GRIMAL	
	VIALA	
	GALLIARD	
	TARRISSE	
	MALET	
	MAI-ANDRIEU	

unanimité	LUCHE VERGONNIER BURGUIERE ANGLARS GRIMAL VIALA BEL ANGLADE MAI-ANDRIEU MALET
	BURGUIERE ANGLARS GRIMAL VIALA BEL ANGLADE MAI-ANDRIEU
	ANGLARS GRIMAL VIALA BEL ANGLADE MAI-ANDRIEU
	GRIMAL VIALA BEL ANGLADE MAI-ANDRIEU
	VIALA BEL ANGLADE MAI-ANDRIEU
	BEL ANGLADE MAI-ANDRIEU
	BEL ANGLADE MAI-ANDRIEU
	ANGLADE MAI-ANDRIEU
	MAI-ANDRIEU
	I MAI F I
ASSOCIATION "AVEYRON RÉSERVATION TOURISME" (A.R.T.)	
Administrateur	LUCHE
unanimité	
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES ACTIVITÉS DE LOISIRS ET DE PLEIN AIR (A.D.A.L.P.A.)	
Assemblée Générale	VERGONNIER
vote contre 20	ALIES
	ANGLADE
	BURGUIERE
Conseil d'Administration	
vote contre 20	VERGONNIER
	ANGLADE
	BURGUIERE
AVEYRON EXPANSION	
Assemblée Générale	
unanimité	LUCHE
	PICHON
	RIGAL
	ALAZARD
	VIALA
	LABORIE
	ALBESPY
	AT
	PEYRAC
	ANGLARS
	LALLE
	COSTES M
	GRIMAL
	GABEN-TOUTANT
	DELAGNE
Conseil d'administration	LUGUE
unanimité	LUCHE ALBESPY
	ALBESPY
	VIALA
	ANGLARS
	LALLE
	GABEN-TOUTANT 33

ASSOCIATION "MAISON DE L'AVEYRON"		
unanimité	LUCHE	ALAZARD
	SAULES	VIALA
	FONTANIER	LAVASTROU
	VERGONNIER	COUSSERGUES
	RIGAL	LALLE
	ROUSSEL	TARRISSE
ACENCE TECHNIQUE DÉDARTEMENTALE	ROUSSEL	TARRISSE
AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS LOCALES DE L'AVEYRON (A.T.D.12)		
unanimité	LUCHE	LAVASTROU
	LABORIE	LALLE
	ANGLARS	AT
	PEYRAC	RIGAL
	DURAND	BEFFRE
AVEYRON INTERNATIONAL	2010 1112	DEIT INC
unanimité		
	GALLIARD	ANGLADE
	BLANQUET	COSTES M
	MILESI	VERGONNIER
AVEVDON CONCERVATORE PÉCIONAL PLA	BEFFRE	GABEN-TOUTAN
AVEYRON CONSERVATOIRE RÉGIONAL DU CHÂTAIGNIER		
vote contre 20	RIGAL	
	COSTES M	
	PICHON	
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AVEYRON		
Conseil d'Administration	VERGONNIER	
vote contre 20	PICHON	
	COUSSERGUES	
	ALIES	
	PEYRAC	
	LABORIE	
DEDDEC	ENTATION PROPORTIONNELLE :	
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (S.D.I.S.)		
unanimité	ANGLARS	
	ALIES	MILESI
	ANGLADE	ALBESPY
	AT	COUSSERGUES
	COSTES M	RIGAL
	GRIMAL	BURGUIERE
	FONTANIER	MARC
	BEL	VIALA
	LAVASTROU	ALAZARD
	GALLIARD	BLANQUET
	PICHON	VERGONNIER
	CAVALERIE	LABORIE
	CANTOURNET	BEFFRE
	ROUSSEL	MAZARD
		MALET

REPRESENTATIONS DU CONSEIL GENERAL AUX SYNDICATS MIXTES

Titre de la représentation	Titulaires	Suppléants
SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES GRANDS CAUSSES		
vote contre 20	MARC	ANGLARS
	GALLIARD	BLANQUET
	VERGONNIER	GRIMAL
	LABORIE	MILESI
	VIALA	PICHON
	BEL	ALIES
SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL POUR LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE L'AVEYRON (SYDOM AVEYRON)		
vote contre 20	ALIES	
	VERGONNIER	
	SAULES	
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT ÉCONOMIQUE AVEYRONNAIS, LIÉ À LA VOIE AUTOROUTIÈRE A75		
vote contre 20	GALLIARD	
	VERGONNIER	
	VIALA	
	LUCHE	
	FONTANIER	
	GRIMAL	
	BLANQUET	
	PEYRAC	
	MILESI	
SYNDICAT MIXTE R.N. 88		
unanimité	PEYRAC	
	LALLE	
	MARC	
	AT	
	LUCHE	
	SAULES	
	COSTES M	
	PICHON	
	MAZARS	

,		
SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDE ET DE PROMOTION DE L'AXE EUROPÉEN TOULOUSE-LYON		
unanimité	PEYRAC	LALLE
unammice	SAULES	COSTES M
	ROUSSEL	LAUR
	ROUSSEL	LAUR
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'EXPLOITATION DE L'AÉROPORT RODEZ - AVEYRON		
vote contre 20	LUCHE	
	LALLE	
	ANGLADE	
	COSTES M	
	VIALA	
	VERGONNIER	
	SAULES	
SYNDICAT MIXTE DE L'AÉRODROME MILLAU- LARZAC		
unanimité	GALLIARD	MILESI
	LABORIE	MARC
	VERGONNIER	DURAND
SYNDICAT MIXTE AUTOROUTE NUMÉRIQUE A75		
	GRIMAL	COSTES M
SYNDICAT MIXTE CENTRE JEAN-HENRI FABRE DE SAINT-LÉONS EN LÉVEZOU		
unanimité	GRIMAL	
	PICHON	
	VIALA	
	VERGONNIER	
	BLANQUET	
	GINESTE	
SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE LARZAC, TEMPLIER ET HOSPITALIER		
unanimité	GALLIARD	GRIMAL
	LUCHE	BEL
	LABORIE	MILESI
	VERGONNIER	MARC
	DURAND	MALET

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON		
vote contre 20	PICHON	
	ALIES	
	RIGAL	
	COUSSERGUES	
	ANGLADE	
	ALAZARD	
	ALBESPY	
	COSTES M	
	MILESI	
	SAULES	
	LAVASTROU	
SYNDICAT MIXTE "SÉVÉRAC CARREFOUR AVEYRON"		
vote contre 20	LUCHE	BLANQUET
	VIALA	GRIMAL
	PEYRAC	VERGONNIER
SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND RODEZ		
vote contre 20	LUCHE	
	LALLE	
	VIALA	
	ANGLADE	
	PICHON	
	GALLIARD	
	GRIMAL	
	COSTES M	
	SAULES	
	PEYRAC	
SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION DES COLLECTIVITÉS AVEYRONNAISES (S.M.I.C.A.)		
vote contre 20	ANGLARS	
	GRIMAL	
	PICHON	
SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENT BASSIN ET SA VALLÉE DU LOT		
unanimité	LUCHE	ANGLADE
	FONTANIER	ANGLARS
	ALBESPY	ALBESPY
	BURGUIERE	COUSSERGUES
	DELAGNES	CAVALERIE

REPRESENTATIONS DU CONSEIL GENERAL AUX SEM

Titre de la représentation	Titulaires	Suppléants
S.E.M.L. "AVEYRON LABO"		
unanimité	COSTES M	
	ANGLARS	
	PEYRAC	
	ALAZARD	
	COUSSERGUES	
	CAILHOL	
	GINESTE	
Président du Conseil d'Administration	COSTES M	
S.E.M.L. AIR 12		
vote contre 20	LUCHE	
Vote contre 20	VIALA	
	SAULES	
SEM 12		
vote contre 20	ALBESPY	
	AT	
	LABORIE	
	GRIMAL	
	LALLE	
	LAVASTROU	
	MARC	
	VERGONNIER	
	MILESI	
	BURGUIERE	
	FONTANIER	
Président du Conseil d'Administration	LABORIE	
Censeur	PICHON	

REPRESENTATIONS DU CONSEIL GENERAL AUX ORGANISMES DEPARTEMENT

Titre de la représentation	Titulaires	Suppléants
COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER		
unanimité	PICHON	FONTANIER
	ANGLARS	AT
	COSTES M	ANGLADE
	GINESTE	TARRISSE
FONDS D'INTERVENTION CONJONCTUREL AGRICOLE (F.I.C.A.)		
unanimité	ANGLARS	
	AT	
	COSTES M	
	VIALA	
	ALAZARD	
	CAILHOL	
	TARRISSE	
COMITÉ DIRECTEUR DU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (F.S.L.)		
unanimité	VERGONNIER	COUSSERGUES
COMITÉ DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE		
unanimité	ALBESPY	
	ANGLARS	
	ALIES	
	BURGUIERE	
	PICHON	
	LAUR	
COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DÉPARTEMENTALE POUR LES ASSISTANTS MATERNELS ET LES ASSISTANTS FAMILIAUX		
unanimité	COUSSERGUES	VERGONNIER
	BEL	LAUR
Commission électorale		
unanimité	COUSSERGUES	
COMMISSION DE PROPOSITION DE L'ALLOCATION DÉPARTEMENTALE PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE		
unanimité	ANGLADE	
	COUSSERGUES	
	LAROMIGUIERE	

COMMISSION DE RECOURS GRACIEUX DE L'ALLOCATION DÉPARTEMENTALE PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE		
unanimité	ANGLADE	
	COUSSERGUES	
	LAROMIGUIERE	
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES RETRAITÉS ET DES PERSONNES ÂGÉES (C.O.D.E.R.P.A.)		
vote contre 20	FONTANIER	
	RIGAL	
	ANGLARS	
FONDS DÉPARTEMENTAL DE COMPENSATION DU HANDICAP - COMITÉ DE GESTION		
unanimité	ANGLADE	FONTANIER
ASSOCIATION DE VALORISATION DES ESPACES DES CAUSSES ET DES CÉVENNES (A.V.E.C.C.)		
vote contre 20	BLANQUET	
	LABORIE	
	VERGONNIER	
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX	entation proportionnelle :	
unanimité	MILESI	
	ALIES	BEL
	ALAZARD	PEYRAC
	LAVASTROU	RIGAL
	VERGONNIER	VIALA
	ROUSSEL	MAI-ANDRIEU

REPRESENTATIONS DU CONSEIL GENERAL AUX ORGANISMES ETAT

Titre de la représentation	Titulaires	Suppléants
COMITÉ RÉGIONAL DE L'HABITAT		
Section départementale	VERGONNIER	
unanimité		
COMISSION DE MÉDIATION		
unanimité	VERGONNIER	COUSSERGUES
COMITÉ DE BASSIN ADOUR-GARONNE		
unanimité	ALBESPY	
ASSOCIATION D'EMERGENCE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE L'AUBRAC		
vote contre 20	FONTANIER	
	LUCHE	
	LAVASTROU	
	ANGLARS	
COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE		
unanimité	COSTES M	ALIES
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA PRÉVENTION ROUTIÈRE		
unanimité	COSTES M	
CONSEIL DE FAMILLE DES PUPILLES DE L'ETAT		
unanimité	COUSSERGUES	
	RIGAL	
COMMISSION D'AGRÉMENT EN VUE D'ADOPTION		
unanimité	COUSSERGUES	
	ANGLADE	
COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION		
Formation spécialisée "C.D.I.A.E."	RIGAL	ANGLADE
Unanimité		

CONFÉRENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ET DE		
L'AUTONOMIE		
Collège des représentants des Collectivités		
Territoriales :	ANGLADE	RIGAL
unanimité		
Collège des Offreurs de Service de Santé de		
la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie :	COUSSERGUES	
unanimité	COOSSERGOES	
COMMISIONS DE COORDINATION DES		
POLITIQUES PUBLIQUES DE SANTÉ		
Prévention, Santé Scolaire, Santé au travail		
et Protection Maternelle et Infantile	GALLIARD	COUSSERGUES
unanimité		
Prises en charge et Accompagnements Médico-Sociaux	FONTANIER	ANGLADE
medico octida	IOMIAMEN	ANGLADE
unanimité		
CONFÉRENCE DES TERRITOIRES		
unanimité	ANGLADE	RIGAL
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EDUCATION	COUSSERGUES	FONTANIER
NATIONALE (C.D.E.N.)		
unanimité	MILESI	
diamine	LALLE	PICHON
	BEL	COSTES M
	GALLIARD	RIGAL
	ALAZARD	LAVASTROU
	DELAGNES	CAVALERIE
CONCEIL C D'ADMINISTRATION DES COLLÈCES		
CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES PUBLICS		
D		
Baraqueville	MAI-ANDRIEU	AT
Capdenac Cransac	CAVALERIE	COSTES P
Decazeville	BEFFRE	COSTES P
Espalion	DELAGNES	BEFFRE
Marcillac	ANGLADE GABEN-TOUTANT	ANGLARS BURGUIERE
Millau	DURAND	VERGONNIER
Mur de Barrez	TARRISSE	LAVASTROU
Naucelle	MAZARS	AT
Onet le Château	ROUSSEL	SAULES
Pont de Salars	PICHON	VIALA
Réquista	NESPOULOUS	BEL
Rieupeyroux	COSTES M	AT
Rignac	ESCOFFIER	MAI ANDRIEU

Rodez (Joseph Fabre)	SAULES	ROUSSEL
Rodez (Jean Moulin)	ROUSSEL	SAULES
Saint Affrique	MALET	ALIES
Saint Amans des Côts	LAVASTROU	COUSSERGUES
Saint Geniez d'Olt	LUCHE	BLANQUET
Séverac le Château	LAUR	BLANQUET
Villefranche de Rgue	CANTOURNET	COSTES P
unanimité		
CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PUBLIC		
L.A.D. Rodez	VIALA	ANGLARS
L.E.P.A. Saint-Affrique	MILESI	ALIES
L.E.P.A. Villefranche de Rouergue	CANTOURNET	RIGAL
unanimité		
COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (C.D.C.I.)		
unanimité	MARC	LAVASTROU
	GALLIARD	ROUSSSEL
	LALLE	
	CAVALERIE	
COMMISSION DE RÉFORME DU PERSONNEL DÉPARTEMENTAL AFFILIÉ À LA C.N.R.A.C.L		
unanimité	GAILLARD	RIGAL
	PICHON	VERGONNIER
CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS		
unanimité	GAILLARD	
	MILESI	
	BEFFRE	
COMMISSIONS CONSULTATIVES DÉPARTEMENTALES DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ		
unanimité	ANGLADE	PICHON
	ANGLARS	COSTES M
	CANTOURNET	LAUR
Sous-Commission Départementale d'Accessibilité		
CONCELL DED LOTELLE LE	ANGLARS	LAUR
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES (CODERST)		
unanimité	MILESI	COUSSERGUES
	ANGLARS	GINESTE

REPRESENTATIONS DU CONSEIL GENERAL ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE DU BASSIN DU LOT COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA PRESENCE POSTALE TERRITORIALE

Titre de la représentation	Titulaires	Suppléants
ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE DU BASSIN DU LOT		
unanimité	LUCHE	ANGLARS
	ALBESPY	ANGLADE
	LAVASTROU	BURGUIERE
	FONTANIER	COUSSERGUES
	DELAGNES	CAVALERIE
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA PRESENCE POSTALE TERRITORIALE (C.D.P.P.T.)		
vote contre 20	BEL	VERGONNIER
	MILESI	AT

REPRESENTATIONS DU CONSEIL GENERAL COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE DES PAYSAGES ET DES SITES (C.D.N.P.S.)

Titre de la représentation	Titulaires	Suppléants
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE DES PAYSAGES ET DES SITES (C.D.N.P.S.)		
FORMATION "NATURE"		
unanimité	ALBESPY	ANGLARS
	BLANQUET	
FORMATION "SITES ET PAYSAGES		
unanimité	VERGONNIER	ALBESPY
	BLANQUET	ANGLARS
FORMATION "PUBLICITE"		
unanimité	BLANQUET	VERGONNIER
FORMATION "FAUNE SAUVAGE CAPTIVE"		
unanimité	BLANQUET	VERGONNIER
FORMATION "CARRIERES"		
unanimité	BLANQUET	VERGONNIER
FORMATION "UNITES TOURISTIQUES NOUVELLES (U.T.N.)"		
unanimité	BLANQUET	VERGONNIER

RÉUNION DU 26 AVRIL 2011



Le Conseil Général, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 26 avril à 10 H. 00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général et a pris les décisions suivantes :

Les documents annexes aux délibérations prises par le Conseil Général peuvent être consultés auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions – 2, rue Eugène Viala à Rodez

Ordre du Jour:

1	- Débat d'Orientation Budgétaires 2011	page	46
2	-Adoption du règlement intérieur	page	47
3	- Représentations du Conseil Général	page	59



LE CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Vu le rapport concernant : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2011.

(et dont un exemplaire est annexé)

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Considérant que les élus ont été convoqués le 12 avril 2011 pour la réunion du Conseil général prévue le mardi 26 avril 2011,

Considérant que les rapports de la réunion du Conseil général du mardi 26 avril 2011 ont été adressés le jeudi 14 avril 2011,

RAPPELLE que la Commission des Finances et du Budget, siégeant le 26 avril 2011, a eu à prendre connaissance du rapport de présentation des orientations budgétaires 2011,

PREND ACTE du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 26 avril 2011 sur proposition du Président du Conseil général ;

Les enjeux prioritaires ont été définis comme suit :

- une solidarité intergénérationnelle,
- une ouverture de notre territoire et de son aménagement,
- un développement durable et les services à la personne,
- une politique dynamique en faveur de la jeunesse.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.

Vu le rapport concernant : Adoption du Reglement Interieur

(et dont un exemplaire est annexé)

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Considérant que les élus ont été convoqués le 12 avril 2011 pour la réunion du Conseil général

prévue le mardi 26 avril 2011,

Considérant que les rapports de la réunion du Conseil général du mardi 26 avril 2011 ont été

adressés le jeudi 14 avril 2011,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3121-8, sur

l'établissement du Règlement Intérieur,

APPROUVE le projet de Règlement Intérieur joint en annexe.

Sens des votes : Abstention 16

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.../...

47

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON

Article 1.- Le présent règlement intérieur est établi en application de l'article L.3121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CHAPITRE PREMIER DE L'OUVERTURE ET DE LA DUREE DES REUNIONS

Article 2.- Conformément aux articles L 3121 -7 et L.3121-9 du CGCT, le Conseil Général a son siège à l'Hôtel du Département. Il se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Conseil général vote le budget primitif avant le 31 mars ou avant le 15 avril de l'année de renouvellement des organes délibérants conformément à l'article L1612-2 alinéa 1 du CGCT.

Conformément à l'article L .3312-1 du CGCT, le Conseil Général tient obligatoirement une réunion de son assemblée plénière dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, pour débattre des orientations budgétaires de l'année suivante.

Sauf exceptions prévues par les articles L.3121-6 et L.3121-10 du CGCT et par l'article 13 du présent règlement, le Président fixe le jour, l'heure et le lieu de l'ouverture des réunions.

- Article 3. Conformément à l'article L.3121-9 du CGCT, après chaque renouvellement triennal ou en cas de dissolution du Conseil général, de démission de tous ses membres ou d'annulation devenue définitive de l'élection de tous ses membres, le Conseil général se réunit de droit le second jeudi qui suit le premier tour de scrutin.
- Article 4. Conformément aux articles L.3121-9 et L.3121-10 du CGCT, le Conseil général peut être réuni :
 - à la demande du Président,
 - à la demande de la Commission Permanente,
 - à la demande du 1/3 de ses membres sur un ordre du jour déterminé et pour une durée qui ne peut excéder deux jours (un même Conseiller général ne peut présenter plus d'une demande de réunion par semestre),
 - par décret en cas de circonstances exceptionnelles.
- Article 5. -Les convocations pour les réunions prévues à l'article 2 du présent règlement sont adressées à chaque Conseiller général par le Président au moins 12 jours avant l'ouverture de la réunion.

 Les convocations pour les réunions prévues à l'article 4 alinéas 1, 2 et 3 du présent règlement sont adressées à chaque Conseiller général par le Président 12 jours au moins avant l'ouverture de la réunion.

Sans préjudice des dispositions de l'article L-3121-18 du CGCT, en cas d'urgence, le délai susvisé de 12 jours peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Président rend compte dès l'ouverture de la séance du Conseil général, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Les convocations pour la réunion qui suit le renouvellement triennal, sont adressées par le Président, le lendemain du $2^{\grave{e}me}$ tour de scrutin.

CHAPITRE II DU BUREAU D'AGE ET DE LA COMMISSION PERMANENTE

- **Article 6.** -A l'ouverture de la réunion qui suit un renouvellement partiel ou total du Conseil général, celuici se réunit sous la présidence du plus âgé de ses membres présents, le plus jeune membre faisant fonction de secrétaire.
- Article 7.- Le Président d'âge donne lecture du résultat des scrutins ayant abouti à l'élection des Conseillers généraux.

Il doit, conformément à l'article L.3122-1 du CGCT, constater que les 2/3 des membres du Conseil général sont présents. A défaut du quorum, il se réunit de plein droit 3 jours plus tard sans condition de quorum.

Après l'accomplissement de ces formalités, le Président d'âge peut adresser un discours au Conseil général. Il fait procéder à l'élection du Président dans les conditions définies aux articles suivants.

Article 8. - Le Président d'âge invite les candidats aux fonctions de Président à se déclarer directement ou par l'intermédiaire d'un Conseiller général. Tout candidat peut disposer d'un temps de parole ne pouvant excéder 5 minutes.

Tout Conseiller général, titulaire d'une délégation de vote d'un Conseiller général absent, doit le faire connaître à l'appel de son nom en précisant qui lui a donné délégation pour voter.

Le Président d'âge fait procéder au vote par bulletin secret.

- Article 9. Est élu au 1er tour de scrutin le candidat qui a recueilli la majorité absolue des membres du Conseil général.
- Article 10. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue ainsi définie, le Président d'âge invite les candidats pour le second tour à se faire connaître ainsi qu'il est dit à l'article 8 du présent règlement.

Après cette invitation, si un candidat du 1er tour ou le 1/3 des Conseillers généraux présents demande une suspension de séance, celle-ci est de droit. .

Les candidats connus, il est ensuite procédé de la même manière que pour le premier tour de scrutin.

Est élu au second tour de scrutin le candidat qui a recueilli la majorité absolue des membres du Conseil général.

Article 11. - Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue ainsi définie, il est procédé à un troisième tour de scrutin dans les conditions prévues à l'article 10 du présent règlement.

Est élu au 3ème tour de scrutin le candidat qui a recueilli le plus de voix.

En cas d'égalité des suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Le Président d'âge proclame le résultat et dès son installation le Président élu peut adresser un discours au Conseil général.

Article 12.- Aussitôt après l'élection du Président et sous sa présidence le Conseil général fixe le nombre de Vice-Présidents et des autres membres de la Commission Permanente.

Les candidatures aux différents postes de la Commission Permanente sont déposées auprès du Président dans l'heure qui suit la décision du Conseil général relative à la composition de la Commission Permanente. Si, à l'expiration de ce délai, une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.

Dans le cas contraire, les membres de la Commission Permanente autres que le Président sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque Conseiller général ou groupe de Conseillers généraux peut présenter une liste de candidats dans l'heure qui suit l'expiration du délai susvisé.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Après la répartition des sièges, le Conseil général procède à l'affectation des élus à chacun des postes de la Commission Permanente au scrutin uninominal dans les mêmes conditions que pour l'élection du Président et détermine l'ordre de leur nomination.

Les membres de la Commission Permanente autres que le Président sont nommés pour la même durée que le Président.

Article 13.- Le Président proclame les résultats et invite les membres de la Commission Permanente à prendre place.

En cas de vacance du siège de Président pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président sont provisoirement exercées par un Vice-Président dans l'ordre des nominations et, à défaut, par un Conseiller général désigné par le Conseil.

Il est procédé au renouvellement de la Commission Permanente dans le délai d'un mois selon les modalités prévues aux articles du présent chapitre.

Toutefois, avant ce renouvellement, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires pour compléter le Conseil général. Si, après les élections complémentaires, de nouvelles vacances se produisent, le Conseil général procède néanmoins à l'élection de la Commission Permanente.

Les convocations pour la réunion au cours de laquelle il sera procédé à l'élection de la Commission Permanente sont faites par le premier Vice-Président qui fixe le jour et l'heure de cette réunion qui a lieu à l'Hôtel du Département.

En cas de vacance de siège de membre de la Commission Permanente autre que le Président, le Conseil général peut décider de compléter la Commission Permanente. La ou les vacances sont alors pourvues selon la procédure prévue à l'article 12 ci-dessus. A défaut d'accord, il est procédé au renouvellement intégral des membres de la Commission Permanente autres que le Président dans les conditions prévues à l'article 12 ci-dessus.

Le Président et les membres de la Commission Permanente ayant reçu délégation en application de l'article L.3221-3 du CGCT, forment le bureau.

CHAPITRE III DES ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Article 14. -La Commission Permanente est composée du Président du Conseil général, de quatre à quinze Vice-Présidents sous réserve que le nombre de ceux-ci ne soit pas supérieur à 30% de l'effectif du conseil, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.
- Article 15. -La Commission Permanente se réunit à l'initiative du Président au moins 11 fois par an.

Elle exerce les attributions qui lui sont dévolues par les lois, par le présent règlement et par les délégations reçues de l'Assemblée Départementale.

L'ordre du jour et le procès-verbal sont adressés aux Conseillers généraux.

Article 16. -Conformément à l'article L.3211-2 du CGCT, le Conseil général peut déléguer une partie de ses attributions à la Commission Permanente.

Cette délégation doit être renouvelée chaque fois que, pour quelque raison que ce soit, il y a lieu de procéder au renouvellement complet de la Commission Permanente.

En tant que de besoin, le Président rend compte de l'activité de la Commission Permanente.

CHAPITRE IV DES ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT

Article 17. -Conformément à l'article L.3221-1 du CGCT, le Président est l'organe exécutif du Département.

Il prépare et exécute les décisions du Conseil général et de la Commission Permanente.

Il est l'ordonnateur des dépenses du Département et il prescrit l'exécution des recettes départementales.

Il gère le domaine et le patrimoine du Département.

Il est le chef des services et des personnels départementaux.

Il exerce les attributions qui lui sont dévolues par l'article L.3121-6 du CGCT.

Le président, par délégation du Conseil général, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le président du Conseil général rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil général de l'exercice de cette compétence et en informe la commission permanente.

Lorsqu'il n'est pas fait application de l'article L. 3221-11, la délibération du Conseil général ou de la commission permanente chargeant le président du Conseil général de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

- Article 18.-Conformément à l'article L.3221-3 du CGCT, « le Président du Conseil général est seul chargé de l'administration. Il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents. Il peut également déléguer une partie de ses fonctions, dans les mêmes conditions, à des membres du Conseil général en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation.» Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.
 - « Le membre du Conseil général qui a cessé ses fonctions de Président du Conseil général en application des articles L. 2122-4 ou L. 4133-3 ne peut recevoir la cessation de la fonction l'ayant placé en situation d'incompatibilité. »

Le président du Conseil général est le chef des services du département. Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature en toute matière aux responsables desdits services.

Article 19. -Douze jours au moins avant la réunion du Conseil général, le Président adresse aux Conseillers généraux un rapport sur chacune des affaires qui doivent lui être soumises.

Sans préjudice des dispositions de l'article L-3121-18 du CGCT, en cas d'urgence, le délai susvisé de 12 jours peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Président rend compte dès l'ouverture de la séance du Conseil général, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 20. -Conformément à l'article L.3121-21 du CGCT, chaque année, le Président rend compte au Conseil général par un rapport spécial, de la situation du Département, de l'activité et du financement des différents services du Département et des organismes qui dépendent de celui-

Le rapport précise également l'état d'exécution des délibérations du Conseil général et la situation financière du Département.

Ce rapport spécial donne lieu à un débat.

CHAPITRE V DES COMMISSIONS INTERIEURES DE TRAVAIL ET D'ETUDES

- Article 21.- 1 Les rapports qui doivent être examinés en Conseil général ou en Commission Permanente peuvent préalablement être soumis, suivant leur objet, à l'examen des commissions intérieures compétentes.
 - 2 Les commissions intérieures sont présidées par un Président. Elles désignent lors de leur installation un ou plusieurs Vice-Présidents de commission.
 - 3 Les commissions peuvent demander l'audition de toute personne pouvant leur fournir des renseignements utiles sur les dossiers à étudier, ou charger un ou plusieurs de leurs membres de recueillir sur place ou sur pièces les renseignements qu'elles jugent nécessaires avant de statuer. Tout dossier comportant une modification de recettes ou un vote de crédits, soit immédiat, soit éventuel, devra être directement soumis à la commission des Finances par la commission compétente qui l'examine. Cette formalité sera tenue comme essentielle et le rapport sur l'affaire ne pourra venir en discussion devant le Conseil général qu'avec l'avis de la commission des Finances.

A l'issue de chaque réunion, il sera dressé un bordereau des affaires prêtes à être discutées en séance publique, avec numéros et titres des rapports et nom du rapporteur. Les commissions doivent s'efforcer de présenter les rapports dans un ordre méthodique en plaçant à la suite les rapports relatifs à un même service.

4 - Dans l'intervalle des réunions du Conseil général, les Commissions sont chargées d'instruire les dossiers qui relèvent de leur compétence.

Elles émettent un avis sur les rapports présentés en séance.

En cas d'urgence, ou à titre exceptionnel, la Commission Permanente peut se saisir directement de dossiers qui n'auraient pas été au préalable soumis à l'avis d'une Commission.

Si la Commission Permanente a délégation de compétence pour faire des propositions ayant des incidences financières, non budgétaires ou qui pourraient entraîner une modification des modalités d'attribution de certaines aides, les rapports présentés à cet effet doivent au préalable être soumis à la Commission des Finances.

Lorsque les conditions l'exigent, les Commissions peuvent se réunir à tout moment, à la demande du Président du Conseil général ou à la demande de leurs Présidents, avec l'accord du Président du Conseil général.

CHAPITRE VI DES SEANCES PUBLIQUES

Article 22.-1 - Le Président ouvre, clôt et suspend les séances.

Chaque séance fait l'objet d'un procès-verbal signé par le Président et le Secrétaire de séance. Il est adressé à tous les Conseillers généraux.

S'il s'élève des réclamations contre le procès-verbal d'une réunion, le Président prend l'avis du Conseil qui décide s'il y a lieu à rectification.

- 2 Immédiatement avant de passer à l'ordre du jour, le Président donne connaissance au Conseil des communications qui le concernent ainsi que des propositions, résolutions et vœux qui ont été remis sur le bureau.
- 3 Le Président aborde ensuite l'ordre du jour : chacun des rapporteurs inscrits est ensuite appelé à donner communication de son rapport.
 Le Président détermine l'ordre dans lequel les rapports sont présentés.
- 4 Sur la demande de cinq membres du Conseil général ou du Président, le Conseil général peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés qu'il se réunit à huis clos.
- **5** La suspension de séance est de droit lorsqu'elle est demandée par au moins douze Conseillers généraux.

CHAPITRE VII DE LA POLICE DES SEANCES DU CONSEIL GENERAL

Article 23. -

1 - Le Président dirige les délibérations, chaque Conseiller général dispose d'un droit à l'expression. La parole est accordée suivant l'ordre des inscriptions et des demandes.

Toutefois, les rapporteurs des propositions soumises à l'examen du Conseil sont entendus quand ils le désirent. Il en est également ainsi pour le rapporteur de la commission des Finances.

Les demandes de question préalable, d'ordre du jour, de priorité, de rappel au règlement et les motions d'ajournement sont mises aux voix avant la question principale.

Le Président ne donne jamais la parole, ni pour rappeler à la question, ni pour parler, soit pendant une épreuve commencée, soit entre deux épreuves du même vote.

- 2 Le Président assure la police de l'Assemblée et peut, dans ce cadre, suspendre la séance pour une durée qu'il fixe lui-même. Le Président clôt les discussions.
- 3 Les Conseillers généraux peuvent exposer en séance du Conseil général, des questions orales ayant trait aux affaires du Département.

Cette possibilité d'exposer des questions orales est ouverte aux Conseillers généraux à chaque séance plénière ordinaire, à la fin de l'ordre du jour prévu.

Pour faire l'objet d'une réponse à l'Assemblée Plénière, la question orale exposée en séance comme indiqué ci-dessus, devra au préalable avoir été déposée par écrit 5 jours au moins avant ladite Assemblée au Secrétariat du Président du Conseil général.

La portée et les thèmes des questions orales doivent rester compatibles avec la brièveté des délais fixés par le règlement intérieur pour y répondre.

A défaut, la réponse sera donnée dans les huit jours suivant l'Assemblée Plénière et jointe aux documents envoyés au titre de l'assemblée suivante, sous réserve que cette réponse soit techniquement possible.

Le Président désigne, s'il ne répond pas lui-même, le Conseiller général chargé de répondre. La question et la réponse sont diffusées au premier procès-verbal établi après que la réponse a été donnée.

CHAPITRE VIII DE L'URGENCE

Article 24.- La déclaration d'urgence peut être demandée sur des dossiers soumis aux délibérations du Conseil général par la majorité des membres de l'Assemblée.

Si elle est adoptée, le Président ouvre aussitôt, et quelles que soient les autres questions à l'ordre du jour, la discussion sur le fond.

Cette discussion à moins que le Conseil n'en décide autrement, doit être précédée d'un rapport fait au nom de la commission.

Si le Conseil s'est prononcé contre la discussion immédiate, la question sera examinée dans les formes ordinaires.

CHAPITRE IX POLICE INTERIEURE DE LA SALLE DES SEANCES

Article 25.- Aucune personne étrangère ne peut, sous aucun prétexte, s'introduire dans l'enceinte où siègent les membres du Conseil général, sauf sur invitation du Président.

Pendant tout le cours de la séance, les personnes placées dans l'enceinte réservée au public se tiennent assises et en silence.

Toute personne qui donne des marques d'approbation ou d'improbation peut être sur l'ordre du Président expulsée.

CHAPITRE X PROCES VERBAUX DES SEANCES

Article 26.- Les P.V. des séances du Conseil général sont rendus publics par voie d'impression ou par support numérique et distribués gratuitement aux membres du Conseil général qui en font la demande.

CHAPITRE XI DES DIVERS MODES DE VOTATION

- **Article 27.-** Le Conseil Général vote sur des questions soumises à ses délibérations de trois manières : à mains levées, au scrutin public et au scrutin secret.
 - 1 Le vote à mains levées est le mode de votation ordinaire ; il est constaté par le Président et le secrétaire qui comptent au besoin le nombre des votants pour et contre. En cas d'épreuve douteuse, le vote peut être recommencé par assis et levé.
 - Il est toujours voté à mains levées sur la question préalable, l'ordre du jour, les rappels au règlement, les demandes de priorité, d'ajournement de renvoi de clôture de la discussion, de déclaration d'urgence, sauf s'il y est fait opposition dans les conditions prévues au paragraphe 2 du présent article.
 - 2 Les votes sont recueillis au scrutin public toutes les fois que le sixième des membres présents le demande. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le résultat des scrutins publics, énonçant les noms des votants, est reproduit au procès-verbal.

La demande de scrutin public doit être faite par écrit et déposée entre les mains du Président. Les noms des votants sont inscrits au P.V. de la séance ainsi que le résultat du scrutin.

Il est procédé au scrutin public dans les formes suivantes : chaque Conseiller exprime son vote par le mot oui ou non ou abstention et signe son bulletin. Lorsque le Président s'est assuré que tous les membres présents ont voté il prononce la clôture du scrutin.

Le Secrétaire sépare les bulletins, il fait le compte des uns et des autres et le remet au Président qui en proclame le résultat.

3 - Néanmoins, les votes sur les nominations ont toujours lieu au scrutin secret dans les cas où la loi ou le règlement le prévoit expressément.

Chaque Conseiller dépose dans l'urne un bulletin fermé portant son vote.

Le Secrétaire fait ensuite le dépouillement très ostensiblement comme ci-dessus.

Dans les autres cas, le Conseil général peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le scrutin secret est exécuté même si une demande de scrutin public est déposée en même temps.

- 4 Toutes les décisions du Conseil général sont prises à la majorité des suffrages exprimés sous réserve de l'application des articles L 3122-1 et L 3122-5 du CGCT ;
- La voix du Président est prépondérante.
- Conformément au droit commun en matière électorale, les abstentions n'entrent pas en ligne de compte dans le dénombrement des suffrages exprimés.
- **5** Dans les questions complexes, la division peut être accordée par le Président quand elle est demandée par le tiers des membres de l'Assemblée. On procède alors à un vote point par point.
- **Article 28.-** Pour toute délibération du Conseil général, les bulletins blancs et les bulletins nuls n'entrent pas en compte dans le calcul de la majorité.

CHAPITRE XII DES VŒUX - AMENDEMENTS - QUESTIONS PREALABLES

- Article 29.-1 Les projets de vœux doivent être remis par écrit et signés au Président du Conseil général à l'ouverture de la première séance du Conseil. Le Président en indique sommairement l'objet et les renvoie à l'examen de la commission compétente.
 - Pour des cas d'urgence, et dans les conditions définies à l'article 24 précédent, le Conseil général pourra accepter le dépôt d'un vœu en cours de session et même décider que la discussion en sera immédiate. Dans tous les autres cas, les projets de vœux tardifs sont refusés.
 - 2 Tout vœu repoussé par le Conseil général ne peut être représenté dans le cours de la même session.
 - 3 Les pétitions et vœux adressés au Conseil général par des associations et des groupements ou encore par des pétitionnaires étrangers au Département ne seront communiqués au Conseil général que sur accord du Président.
 - 4 Les amendements liés à un rapport présenté, provenant de l'initiative d'un ou plusieurs membres sont rédigés par écrit, signés et déposés entre les mains du Président qui en donne lecture immédiate. Le Conseil peut toujours décider, à mains levées, que les amendements seront séance tenante mis en délibération ou qu'ils seront envoyés à la commission saisie des natures auxquelles ils se rapportent.

En cas de partage des voix, le renvoi n'est pas ordonné.

Le renvoi est de droit toutes les fois qu'il est demandé par la commission compétente.

Les amendements sont mis aux voix avant la question principale, en commençant par celui qui s'écarte le plus du projet de délibération.

CHAPITRE XIII DISPOSITIONS DIVERSES

Article 30. - Le Conseil Général, lorsqu'un cinquième de ses membres le demande, délibère sur la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt départemental ou de procéder à l'évaluation d'un service public départemental. Un même conseiller général ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an.

Aucune mission ne peut être créée à partir du 1er Janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement triennal des Conseils généraux.

La demande écrite, motivée et signée par tous les demandeurs doit être présentée par douze Conseillers généraux et adressée au Président du Conseil général dans un délai minimum de trente jours avant la tenue d'une réunion du Conseil général.

Le Président du Conseil général soumet la demande à l'examen préalable de la Commission des Finances.

La mission désignée par l'assemblée départementale comprend le Président de la Commission des Finances, un rapporteur et cinq membres, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Un secrétaire est désigné parmi les cinq membres de la mission.

La mission peut prendre tout contact qu'elle jugera utile à la réalisation de son rapport.

La durée de la mission ne peut excéder six mois à compter de la date de la délibération qui l'a créée.

Dans ce délai la mission d'information et d'évaluation remet son rapport à la Commission des Finances qui se réunit avant que celui-ci ne fasse l'objet d'une présentation à la prochaine réunion du Conseil général.

CHAPITRE XIV LES GROUPES D'ELUS

Article 31.-Le fonctionnement des groupes d'élus peut faire l'objet de délibérations dans le cadre légal et réglementaire sans que puissent être modifiées à cette occasion les décisions relatives au régime indemnitaire des élus.

Les groupes d'élus se constituent par la remise au Président du Conseil général d'une déclaration, signée de leurs membres accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur représentant. Dans les conditions qu'il définit, le Conseil général peut affecter aux groupes d'élus, pour leur usage propre ou pour un usage commun un local administratif, du matériel de bureau et prendre en charge leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications.

Dans le cadre légal et réglementaire, le Président du Conseil général peut, dans les conditions fixées par le Conseil général et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter une ou plusieurs personnes. Le Conseil général ouvre au budget du Département sur un chapitre spécialement créé à cet effet, pour l'ensemble des groupes les crédits nécessaires à ces dépenses sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil général.

Le Président du Conseil général est l'ordonnateur des dépenses susmentionnées.

L'élu responsable de chaque groupe décide des conditions et des modalités du service que ses collaborateurs accomplissent auprès de ces groupes au sein de l'organe délibérant.

Article 32.-Un Conseiller général ne peut faire partie que d'un seul groupe. Un groupe est formé de 12 membres minimum.

Un Conseiller général qui n'appartient à aucun groupe peut s'apparenter à un groupe de son choix, avec l'agrément du Président de ce groupe. Il compte pour la détermination de l'importance numérique du groupe.

Les modifications de la composition du groupe sont portées à la connaissance du Président du Conseil général sous la signature du Conseiller général intéressé s'il s'agit d'une démission, du Président du groupe s'il s'agit d'une radiation et sous la double signature du Conseiller et du Président du groupe s'il s'agit d'une adhésion ou d'un apparentement. Le Président du Conseil général en donne connaissance au plus tôt à chaque Président de groupe.

- Article 33.- Le Président du Conseil général réunit en tant que de besoin les Présidents de chaque groupe. Les assistants des groupes peuvent assister les élus, sans prendre part au débat, lors des réunions de la Commission Permanente et des séances du Conseil général.
- Article 34.- Un espace est réservé à l'expression des groupes d'élus dans la publication périodique du Conseil général, à raison d'une page de cette publication dans chaque numéro, et dans le respect de la représentation proportionnelle des groupes.

Les informations communiquées devront concerner les questions en lien avec la collectivité départementale.

Il sera publié en corps 10, interligne 12, dans une présentation identique pour chaque groupe et sans enrichissement typographique.

Les groupes disposent d'un délai de 8 jours à compter de la transmission par la collectivité à leur Président d'un sommaire de la publication, exceptées les pages des rubriques "Actualités", pour adresser au Président du Conseil général le texte qu'ils souhaitent voir publié.

En cas de non respect de cette procédure, le texte ne sera pas publié.

Le contenu de l'espace consacré à l'expression des groupes d'élus sur le site Internet du Conseil général sera constitué des éléments publiés dans le journal du Conseil général et selon une périodicité identique.

Le Directeur de la publication aura la possibilité de refuser tout texte susceptible de constituer une infraction à la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881.

- Article 35.- Lorsqu'un Conseiller général donne sa démission il l'adresse au Président du Conseil général qui en donne immédiatement avis au représentant de l'Etat dans le Département.
- Article 36.- Le régime indemnitaire et le remboursement des frais de déplacement des membres du Conseil général seront arrêtés par la Commission Permanente conformément aux dispositions de la loi relative aux conditions d'exercice des mandats locaux.
- Article 37.- Il est créé une Commission Consultative des Services Publics Locaux dont les modes d'organisation et de fonctionnement sont les suivants :
 - 1) Composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :
 - * Représentants élus :
 - M. le Président du Conseil général membre de droit, ou son représentant
 - Cinq Conseillers généraux désignés, dans le respect du principe de la proportionnelle, par l'assemblée, et cinq suppléants.
 - * Représentants des associations :
 - Trois représentants du domaine associatif, en relation avec le fonctionnement des services publics départementaux, et trois suppléants, qu'il appartient à l'assemblée de désigner.
 - 2) Dispositions relatives à la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
 - a) Organisation:
 - La Commission Consultative des Services Publics Locaux est mise en place par l'assemblée délibérante après chaque renouvellement du Conseil général.
 - Elle est présidée par le Président du Conseil général ou son représentant.

- En cas de démission ou de décès d'un membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, il est procédé au remplacement de la personne dans les plus brefs délais (avant la prochaine réunion). Le nouveau membre exerce alors son mandat pour la durée qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Conseil général.
- Les Conseillers Généraux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ne peuvent avoir des intérêts dans les entreprises ou régies chargées de la gestion d'un service public local, y occuper des fonctions ou assurer des prestations pour leur compte.

b) Fonctionnement:

- Les convocations aux réunions de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sont adressées par le Président 12 jours avant la réunion, et doivent indiquer les questions portées à l'ordre du jour.
- La majorité des membres de la Commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.
- La Commission Consultative des Services Publics Locaux ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, au jour fixé par la convocation, le quorum n'est pas atteint, la réunion se tient de plein droit 5 jours plus tard. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre de présents.
- Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.
- La Commission Consultative des Services Publics Locaux peut, sur proposition du Président, inviter toute personne dont l'audition lui paraît utile à participer à la réunion, avec voix consultative.

c) Compétences:

- La Commission Consultative des Services Publics Locaux examine chaque année sur le rapport de son Président :
 - le rapport établi par le délégataire de service public,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères,
 - un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.
- le rapport mentionné à l'article L 1414-14 du CGCT établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.
 - Elle donne un avis :
 - sur tout projet de délégation de service public,
 - sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.
- sur tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 du CGCT;
- sur tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

Les travaux de la Commission donnent lieu chaque année à l'élaboration d'un rapport, transmis aux membres de la Commission, ainsi qu'aux membres du Conseil général.



Vu le rapport concernant : Representations du Conseil General

(et dont un exemplaire est annexé)

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Considérant que les élus ont été convoqués le 12 avril 2011 pour la réunion du Conseil Général prévue le mardi 26 avril 2011.

Considérant que les rapports de la session du mardi 26 avril 2011 ont été adressés aux élus le jeudi 14 avril 2011

Dans le cadre des représentations du Conseil Général de l'Aveyron au Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron

- ① FIXE à 23 le nombre de membres du Conseil d'Administration devant siéger à cette instance (dont 13 + 1 désignés par l'Assemblée Départementale),
- ② RAPPELLE la désignation des Conseillers Généraux ci-après :
- Danièle VERGONNIER
- Alain PICHON
- Renée-Claude COUSSERGUES
- Monique ALIES
- Jean-Paul PEYRAC
- Christophe LABORIE

intervenue par délibération du Conseil Général le 7 avril 2011 déposée au contrôle de légalité le 12 avril 2011.

DESIGNE les personnes qualifiées suivantes :

- Mme Colette LEFEVRE, représentant la Commune de Villefranche-de-Rouergue, actuellement Administrateur de l'O.P.H. 12,
- M. Jean-Pierre LADRECH, représentant la Commune de Firmi,
- Mme Pierrette MICHEL, Adjointe au Maire, chargée de l'Habitat, des Familles et du C.C.A.S. à Espalion et actuellement Administrateur de l'O.P.H. 12,
- M. Henri BONNAL, directeur-adjoint de la Fédération des Offices de l'Habitat retraité, Conseiller Fédéral Midi-Pyrénées, actuellement administrateur de l'O.P.H. 12,
- M. Michel HUNTZIGER, fonctionnaire retraité DDE, service financement du logement social, actuellement Administrateur de l'O.P.H. 12,
- M. Roland FALGUIERES, Directeur de l'ADIL,
- M. Jacques BERNAT, Président de la Mutualité Sociale Agricole, Maire de Camarès.

DESIGNE M. Philippe ROUQUIER, Directeur de l'Association « *Inter'Emploi* », Président de l'Association « *La Recyclerie* », en tant que représentant d'association ayant pour objet l'insertion ou le logement des personnes défavorisées. Ce dernier est actuellement Administrateur de l'O.P.H. 12.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.

Vu le rapport concernant : Representations du Conseil General

(et dont un exemplaire est annexé)

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Considérant que les élus ont été convoqués le 12 avril 2011 pour la réunion du Conseil général prévue le mardi 26 avril 2011,

Considérant que les rapports de la réunion du Conseil général du mardi 26 avril 2011 ont été adressés le jeudi 14 avril 2011,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3121-22 relatif à la désignation de membres ou de délégués du Conseil Général pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Considérant que les élus ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret sur les nominations dans les conditions prévues par l'article L3121-15 alinéa 2 du CGCT.

DONNE son accord aux propositions détaillées en annexe, relatives aux désignations de Conseillers Généraux au sein de commissions, comités, instances divers, où le Conseil Général est réglementairement représenté.

MODIFIE comme suit sa délibération n° CG/07/04/11/D/HD/4 du 07 avril 2011 concernant :

- la représentation du Conseil Général au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses : en tant que titulaire, Monsieur MILESI en lieu et place de Monsieur MARC, et en tant que suppléant, Monsieur PEYRAC en lieu et place de Monsieur MILESI
- la représentation du Conseil Général au sein du Syndicat Mixte du Conservatoire Larzac Templier et Hospitalier : en tant que titulaire, Madame ALIES en lieu et place de Monsieur DURAND, et en tant que suppléant, Monsieur BLANQUET en lieu et place de Monsieur MALET.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.

REPRESENTATIONS DU CONSEIL GENERAL AUX ORGANISMES ASSOCIES

Titre de la représentation	Personnalités qualifiées
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AVEYRON	7 Personnalités qualifiées
Le CG doit délibérer sur le nombre d'administrateurs fixé à 23 en 2008	LEFEVRE LADRECH MICHEL BONNAL HUNTZIGER FALGUIERES BERNAT 1 Représentant d'association ROUQUIER

REPRESENTATIONS DU CONSEIL GENERAL AUX SYNDICATS MIXTES

Titre de la représentation	Titulaires	Suppléants
SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE LARZAC, TEMPLIER ET HOSPITALIER		
	LABORIE LUCHE	MILESI BEL
	GALLIARD VERGONNIER	GRIMAL MARC
	ALIES	BLANQUET

REPRESENTATIONS DU CONSEIL GENERAL AUX ORGANISMES DEPARTEMENT

Titus de la vanués autotion	- 1 -	6 1/
Titre de la représentation	Titulaires	Suppléants
COMITÉ DE GESTION DE LA PÉPINIÈRE DE SALMIECH		
	ALIES	
	GRIMAL	
GESTION DE LA FORÊT DÉPARTEMENTALE DE	-	
SÉNERGUES		
HIDV DE CONCOURC DI DRIV DÉDARTEMENTAL DE LA	BURGUIERE	-
JURY DE CONCOURS DU PRIX DÉPARTEMENTAL DE LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE AVEYRONNAIS		
	BLANQUET	
	MILESI	
	PEYRAC	
	VERGONNIER	
	-	
	-	
JURY DU PRIX DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA BOURSE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE		
	BLANQUET	
	GALLIARD	
	ALBESPY	
	-	
JURY DU CONCOURS DÉPARTEMENTAL "VILLES ET VILLAGES FLEURIS"		
	VERGONNIER	ANGLADE
COMMISSION CONSULTATIVE DU PLAN DÉPARTEMENTAL D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS		
	M. le Président du C. G ou	
	son rep. M. ALBESPY	
	BLANQUET	
	ALIES	_
	PEYRAC	
	VERGONNIER	
	ANGLARS	
	ALAZARD RIGAL	
	-	
	-	
	-	

COMITÉ DE SUIVI DE LA TOURBIÈRE DES RAUZES		
	VIALA	
COMMISSION CONSULTATIVE ÉCONOMIQUE DE L'AÉRODROME DE RODEZ - MARCILLAC		
	LALLE	
COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DU FOYER DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE		
	COUSSERGUES	RIGAL
COMMISSION DE SURVEILLANCE DU FOYER DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE		
	COUSSERGUES	
	RIGAL	
GROUPE DE TRAVAIL SUR LA COUVERTURE MÉDICALE EN AVEYRON	-	
EN AVETRON	ALIES	
	VERGONNIER	
	FONTANIER	
	PICHON	
	PEYRAC	
	RIGAL	
	-	
COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'ACCUEIL DES	-	
JEUNES ENFANTS	M la Duásidant du C. C. au	
	M. le Président du C. G ou son rep. Mme COUSSERGUES	
	RIGAL	
	-	
COMMISSION CONSULTATIVE DE RETRAIT DE L'AGRÉMENT AUTORISANT L'ACCUEIL À DOMICILE À TITRE ONÉREUX DES PERSONNES ÂGÉES OU HANDICAPÉES.		
COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES ESPACES SITES ET ITINÉRAIRES (C.D.E.S.I.)	ANGLADE	ALIES
ET TIMERAIRES (C.D.E.S.I.)	ALBESPY	
	ALIES	
	ANGLADE	
	ANGLARS	
	BURGUIERE	
	FONTANIER	
	PICHON	
	LABORIE	
	VERGONNIER	
	-	
	-	
	-	
COMMISSION INTERDÉPARTEMENTALE DE RÉPARTITION DU FONDS DÉPARTEMENTAL DE LA TAXE PROFESSIONNELLE		
	., .	1
	Non d	ésigné
	63	

REPRESENTATIONS DU CONSEIL GENERAL AUX ORGANISMES ETAT

Titre de la représentation COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ORIENTATION DE L'AGRICULTURE (C.D.O.A.) M. Le Président du C. G ou son rep. M. ANGLARS SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER AVEYRON - LOT - TARN (S.A.F.A.L.T.) Conseil d'Administration : Titulaires = administrateur Censeur Conité Technique Comité Technique COMITÉ DE MASSIF POUR LE MASSIF CENTRAL ANGLARS COSTES M ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'ÉCONOMIE MONTAGNARDE ANGLARS COSTES M COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DE RODEZ NORD COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DE LA VALLÉE DE L'AVEYRON ET DU LÉVÉZOU VIALA COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU SEGALA COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU SEGALA COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU SUD-AVEYRON COSTES M CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AGRICULTURE VERGONNIER COSTES M			
L'AGRICULTURE (C.D.O.A.) M. Le Président du C. G ou son rep. M. ANGLARS SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER AVEYRON - LOT TARN (S.A.F.A.L.T.) Conseil d'Administration : Titulaires = administrateur ANGLARS Censeur LABORIE ALIES Comité Technique ANGLARS COSTES M LABORIE ALIES COMITÉ DE MASSIF POUR LE MASSIF CENTRAL ANGLARS COSTES M LABORIE ALIES COMITÉ DE MASSIF POUR LE MASSIF CENTRAL ANGLARS COSTES M COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DE RODEZ NORD COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DE LA VALLÉE DE L'AVEYRON ET DU LÉVÉZOU VIALA COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU SÉGALA COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU SÉGALA COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU NORD-AVEYRON ANGLARS FONTANIER COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU SUD-AVEYRON ANGLARS FONTANIER COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU SUD-AVEYRON ANGLARS FONTANIER COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU VIDI-AVEYRON ANGLARS FONTANIER COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU VIDI-AVEYRON ANGLARS COSTES M - COSTES M - COSTES M COSTES M COSTES M COSTES M COSTES M CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AGRICULTURE	Titre de la représentation		Suppléants
L'AGRICULTURE (C.D.O.A.) M. Le Président du C. G ou son rep. M. ANGLARS SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER AVEYRON - LOT TARN (S.A.F.A.L.T.) Conseil d'Administration : Titulaires = administrateur ANGLARS Censeur LABORIE ALIES Comité Technique ANGLARS COSTES M LABORIE ALIES COMITÉ DE MASSIF POUR LE MASSIF CENTRAL ANGLARS COSTES M LABORIE ALIES COMITÉ DE MASSIF POUR LE MASSIF CENTRAL ANGLARS COSTES M COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DE RODEZ NORD COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DE LA VALLÉE DE L'AVEYRON ET DU LÉVÉZOU VIALA COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU SÉGALA COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU SÉGALA COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU NORD-AVEYRON ANGLARS FONTANIER COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU SUD-AVEYRON ANGLARS FONTANIER COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU SUD-AVEYRON ANGLARS FONTANIER COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU VIDI-AVEYRON ANGLARS FONTANIER COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU VIDI-AVEYRON ANGLARS COSTES M - COSTES M - COSTES M COSTES M COSTES M COSTES M COSTES M CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AGRICULTURE			
L'AGRICULTURE (C.D.O.A.) M. Le Président du C. G ou son rep. M. ANGLARS SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER AVEYRON - LOT TARN (S.A.F.A.L.T.) Conseil d'Administration : Titulaires = administrateur ANGLARS Censeur LABORIE ALIES Comité Technique ANGLARS COSTES M LABORIE ALIES COMITÉ DE MASSIF POUR LE MASSIF CENTRAL ANGLARS COSTES M LABORIE ALIES COMITÉ DE MASSIF POUR LE MASSIF CENTRAL ANGLARS COSTES M COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DE RODEZ NORD COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DE LA VALLÉE DE L'AVEYRON ET DU LÉVÉZOU VIALA COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU SÉGALA COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU SÉGALA COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU NORD-AVEYRON ANGLARS FONTANIER COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU SUD-AVEYRON ANGLARS FONTANIER COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU SUD-AVEYRON ANGLARS FONTANIER COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU VIDI-AVEYRON ANGLARS FONTANIER COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU VIDI-AVEYRON ANGLARS COSTES M - COSTES M - COSTES M COSTES M COSTES M COSTES M COSTES M CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AGRICULTURE	COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ORIENTATION DE		
SOCIETÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER AVEYRON - LOTTARN (S.A.F.A.L.T.) Conseil d'Administration : Titulaires = administrateur Censeur Censeur LABORIE ANGLARS COSTES M LABORIE ALIES COMITÉ DE MASSIF POUR LE MASSIF CENTRAL ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'ÉCONOMIE MONTAGNARDE COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DE LA VALLÉE DE L'AVEYRON ET DU LÉVÉZOU ATTOMOTÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU NORD-AVEYRON COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU SUD-AVEYRON ANGLARS VIALA PICHON ANGLARS COSTES M VIALA PICHON ATT - COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU SEGALA COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU NORD-AVEYRON ANGLARS FONTANIER COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU SUD-AVEYRON ANGLARS FONTANIER COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU SUD-AVEYRON ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE PROMOTION SOCIALE AGRICOLE DE L'AVEYRON COSTES M COSTES M COSTES M COSTES M COSTES M COSTES M			
SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER AVEYRON - LOT - TARN (S.A.F.A.L.T.) Conseil d'Administration : Titulaires = administrateur censeur Comité Technique ANGLARS COSTES M LABORIE ALIES COMITÉ DE MASSIF POUR LE MASSIF CENTRAL ANGLARS COSTES M LABORIE ALIES COMITÉ DE MASSIF POUR LE MASSIF CENTRAL ANGLARS ANGLARS ANGLARS ANGLARS ANGLARS ANGLARS COSTES M ANGLARS COSTES M ANGLARS COSTES M COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DE RODEZ NORD COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DE LA VALLÉE DE L'AVEYRON ET DU LÉVÉZOU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU SÉGALA COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU NORD-AVEYRON COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU SUD-AVEYRON COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU SUD-AVEYRON COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU SUD-AVEYRON ANGLARS FONTANIER COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU SUD-AVEYRON ANGLARS FONTANIER COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU SUD-AVEYRON ANGLARS FONTANIER COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU SUD-AVEYRON ANGLARS COSTES M - ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE PROMOTION SOCIALE AGRICOLE DE L'AVEYRON COSTES M COSTES M COSTES M			COSTES M
Conseil d'Administration : Titulaires = administrateur censeur Comité Technique ANGLARS COSTES M ALIES COMITÉ DE MASSIF POUR LE MASSIF CENTRAL ANGLARS COMITÉ DE MASSIF POUR LE MASSIF CENTRAL ANGLARS ANGLARS ANGLARS ANGLARS ANGLARS ANGLARS ANGLARS ANGLARS ANGLARS COSTES M COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DE RODEZ NORD DE L'AVEYRON ET DU LÉVÉZOU VIALA COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU SÉGALA COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU NORD-AVEYRON COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU SUD-AVEYRON ANGLARS FONTANIER COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU SUD-AVEYRON ANGLARS FONTANIER COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU SUD-AVEYRON ANGLARS FONTANIER COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU SUD-AVEYRON ANGLARS COSTES M - ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE PROMOTION SOCIALE AGRICOLE DE L'AVEYRON CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AGRICULTURE		Soff rep. M. ANGLANS	
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AGRICULTURE CONSEIN MAISLARS COSTES M ALIES COMITÉ DE MASSIF TECHNIQUE ANGLARS COSTES M ALIES ALIES ALIES ALIES COMITÉ DE MASSIF POUR LE MASSIF CENTRAL ANGLARS ANGLARS ANGLARS COSTES M COSTES M COSTES M ANGLARS COSTES M COSTES M COSTES M ANGLARS COSTES M ANGLARS COSTES M COSTES M ANGLARS AT COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DE LA VALLÉE AT COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU NORD-AVEYRON ANGLARS COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU SUD-AVEYRON ANGLARS COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU SUD-AVEYRON COSTES M COSTES M CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AGRICULTURE			
COMITÉ DE MASSIF POUR LE MASSIF CENTRAL ANGLARS COMITÉ DE MASSIF POUR LE MASSIF CENTRAL ANGLARS ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'ÉCONOMIE MONTAGNARDE ANGLARS COSTES M (désignés par le Président du CG) COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DE RODEZ NORD COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DE LA VALLÉE DE L'AVEYRON ET DU LÉVÉZOU VIALA PICHON COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU SÉGALA AT COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU NORD- AVEYRON ANGLARS FONTANIER COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU SUD- AVEYRON VERGONNIER ANGLARS FONTANIER COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU SUD- AVEYRON VERGONNIER ALIES COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU VILLEFRANCHOIS COSTES M - ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE PROMOTION SOCIALE AGRICOLE DE L'AVEYRON CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AGRICULTURE	Consen a Administration . Titulaires – administrateur	ANGLARS	COSTES M
COMITÉ DE MASSIF POUR LE MASSIF CENTRAL ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'ÉCONOMIE MONTAGNARDE ANGLARS ANGLARS COSTES M (désignés par le Président du CG) COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DE RODEZ NORD SAULES LALLE COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DE LA VALLÉE DE L'AVEYRON ET DU LÉVÉZOU VIALA PICHON COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU SÉGALA AT COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU NORD- AVEYRON COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU SUD- AVEYRON COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU SUD- AVEYRON VERGONNIER ALIES COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU SUD- AVEYRON VERGONNIER ALIES COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU VILLEFRANCHOIS COSTES M COSTES M CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AGRICULTURE		LABORIE	ALIES
ANGLARS ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'ÉCONOMIE MONTAGNARDE ANGLARS (désignés par le Président du CG) COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DE RODEZ NORD COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DE LA VALLÉE DE L'AVEYRON ET DU LÉVÉZOU VIALA COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU SÉGALA COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU NORD- AVEYRON ANGLARS FONTANIER COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU SUD- AVEYRON ANGLARS FONTANIER COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU SUD- AVEYRON VERGONNIER ALIES COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU VILLEFRANCHOIS COSTES M - CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AGRICULTURE	Comité Technique		
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'ÉCONOMIE MONTAGNARDE ANGLARS COSTES M (désignés par le Président du CG) COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DE RODEZ NORD COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DE LA VALLÉE DE L'AVEYRON ET DU LÉVÉZOU VIALA PICHON COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU SÉGALA AT COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU NORD- AVEYRON ANGLARS FONTANIER COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU SUD- AVEYRON VERGONNIER ALIES COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU VILLEFRANCHOIS COSTES M - ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE PROMOTION SOCIALE AGRICOLE DE L'AVEYRON CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AGRICULTURE		LABORIE	ALIES
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'ÉCONOMIE MONTAGNARDE ANGLARS COSTES M (désignés par le Président du CG) COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DE RODEZ NORD COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DE LA VALLÉE DE L'AVEYRON ET DU LÉVÉZOU VIALA COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU SÉGALA COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU SEGALA AT COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU NORD- AVEYRON ANGLARS FONTANIER COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU SUD- AVEYRON VERGONNIER ALIES COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU VILLEFRANCHOIS COSTES M CONSEIL DÉPARTEMENTALE DE PROMOTION SOCIALE AGRICOLE DE L'AVEYRON COSTES M CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AGRICULTURE	COMITE DE MASSIF POUR LE MASSIF CENTRAL		
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'ÉCONOMIE MONTAGNARDE ANGLARS COSTES M (désignés par le Président du CG) COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DE RODEZ NORD COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DE LA VALLÉE DE L'AVEYRON ET DU LÉVÉZOU VIALA COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU SÉGALA COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU SEGALA AT COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU NORD- AVEYRON ANGLARS FONTANIER COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU SUD- AVEYRON VERGONNIER ALIES COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU VILLEFRANCHOIS COSTES M CONSEIL DÉPARTEMENTALE DE PROMOTION SOCIALE AGRICOLE DE L'AVEYRON COSTES M CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AGRICULTURE		ANGLARS	
(désignés par le Président du CG) COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DE RODEZ NORD SAULES LALLE COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DE LA VALLÉE DE L'AVEYRON ET DU LÉVÉZOU VIALA COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU SÉGALA AT COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU NORD- AVEYRON ANGLARS FONTANIER COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU SUD- AVEYRON VERGONNIER COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU VUPLEFRANCHOIS COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU VILLEFRANCHOIS COSTES M CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AGRICULTURE			
COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DE LA VALLÉE DE L'AVEYRON ET DU LÉVÉZOU VIALA PICHON COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU SÉGALA AT COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU NORD- AVEYRON ANGLARS COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU SUD- AVEYRON ANGLARS FONTANIER COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU SUD- AVEYRON VERGONNIER ALIES COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU VILLEFRANCHOIS COSTES M CONSEIL DÉPARTEMENTALE DE PROMOTION SOCIALE AGRICOLE DE L'AVEYRON COSTES M CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AGRICULTURE		ANGLARS	COSTES M
COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DE LA VALLÉE DE L'AVEYRON ET DU LÉVÉZOU VIALA PICHON COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU SÉGALA AT COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU NORD- AVEYRON ANGLARS COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU SUD- AVEYRON ANGLARS FONTANIER COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU SUD- AVEYRON VERGONNIER ALIES COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU VILLEFRANCHOIS COSTES M CONSEIL DÉPARTEMENTALE DE PROMOTION SOCIALE AGRICOLE DE L'AVEYRON COSTES M CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AGRICULTURE	(désignés par le Président du CG)		
COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DE LA VALLÉE DE L'AVEYRON ET DU LÉVÉZOU VIALA PICHON COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU SÉGALA AT COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU NORD- AVEYRON ANGLARS FONTANIER COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU SUD- AVEYRON VERGONNIER ALIES COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU VILLEFRANCHOIS COSTES M CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AGRICULTURE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AGRICULTURE			
DE L'AVEYRON ET DU LÉVÉZOU VIALA VIALA PICHON COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU SÉGALA AT COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU NORD-AVEYRON ANGLARS FONTANIER COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU SUD-AVEYRON VERGONNIER COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU VILLEFRANCHOIS COSTES M CONSEIL DÉPARTEMENTALE DE PROMOTION SOCIALE AGRICOLE DE L'AVEYRON COSTES M CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AGRICULTURE		SAULES	LALLE
COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU SÉGALA AT COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU NORD- AVEYRON ANGLARS FONTANIER COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU SUD- AVEYRON VERGONNIER ALIES COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU VILLEFRANCHOIS COSTES M CONSEIL DÉPARTEMENTALE DE PROMOTION SOCIALE AGRICOLE DE L'AVEYRON COSTES M CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AGRICULTURE			
COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU NORD- AVEYRON ANGLARS FONTANIER COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU SUD- AVEYRON VERGONNIER COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU VILLEFRANCHOIS COSTES M CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AGRICULTURE AT COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU SUD- AVEYRON COSTES M COSTES M COSTES M		VIALA	PICHON
COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU NORD- AVEYRON ANGLARS FONTANIER COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU SUD- AVEYRON VERGONNIER ALIES COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU VILLEFRANCHOIS COSTES M CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AGRICULTURE COSTES M COSTES M	COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU SÉGALA		
AVEYRON ANGLARS FONTANIER COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU SUD- AVEYRON VERGONNIER ALIES COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU VILLEFRANCHOIS COSTES M CONSEIL DÉPARTEMENTALE DE PROMOTION SOCIALE AGRICOLE DE L'AVEYRON COSTES M COSTES M		AT	-
COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU SUD- AVEYRON VERGONNIER ALIES COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU VILLEFRANCHOIS COSTES M - ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE PROMOTION SOCIALE AGRICOLE DE L'AVEYRON COSTES M COSTES M			
AVEYRON VERGONNIER ALIES COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU VILLEFRANCHOIS COSTES M - ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE PROMOTION SOCIALE AGRICOLE DE L'AVEYRON COSTES M COSTES M		ANGLARS	FONTANIER
COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU VILLEFRANCHOIS COSTES M ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE PROMOTION SOCIALE AGRICOLE DE L'AVEYRON COSTES M COSTES M			
VILLEFRANCHOIS COSTES M ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE PROMOTION SOCIALE AGRICOLE DE L'AVEYRON COSTES M CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AGRICULTURE		VERGONNIER	ALIES
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE PROMOTION SOCIALE AGRICOLE DE L'AVEYRON COSTES M CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AGRICULTURE			
SOCIALE AGRICOLE DE L'AVEYRON COSTES M CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AGRICULTURE		COSTES M	-
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AGRICULTURE			
		COSTES M	
VERGONNIER COSTES M	CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AGRICULTURE		
		VERGONNIER	COSTES M

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES RISQUES NATURELS MAJEURS		
	ANGLARS	ANGLADE
	ALBESPY	-
COMITÉ RÉGIONAL DES TRANSPORTS	ALDEST	
	PEYRAC	LAVASTROU
COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE TRANSITION VERS LA TÉLÉVISION NUMÉRIQUE		
	ALBESPY	
	MILESI	
COMMISSION REGIONALE DE CONCERTATION EN SANTE MENTALE (C.R.C.S.M.)		09 Hôpital Patients Santé et toires
COMITE DEPARTEMENTAL D'EDUCATION POUR LA SANTE	Supprimé et rem	nplacé par l'IREPS
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE L'AIDE MÉDICALE URGENTE, DE LA PERMANENCE DES SOINS ET DES TRANSPORTS SANITAIRES (CODAMUPS)		
	ALIES	
	COUSSERGUES	
Sous-comité des transports sanitaires		
	ALIES	
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE		
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA LIGUE DÉPARTEMENTALE DE LUTTE CONTRE LE CANCER	COUSSERGUES	BEL
	COUSSERGUES	ANGLADE
COMMISSIONS RÉGIONALES DES ÉTUDES MÉDICALES ET PHARMACEUTIQUES		
	COUSSERGUES	
COMMISSION RÉGIONALE D'ORGANISATION DE LA TRANSFUSION SANGUINE		
	ANGLADE	-
COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AIDE SOCIALE		
	ANGLADE	ALIES
	COUSSERGUES	-
COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'ACTION SOCIALE D'URGENCE	RIGAL	-
	COUSSERGUES	
	BEL	
	RIGAL	
	ANGLADE	
	-	
	-	

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION		
	RIGAL	
CONSEIL DÉPARTEMENTAL CONSULTATIF DES PERSONNES HANDICAPÉES (C.D.C.P.H.)		
	M. le Président du C. G ou son rep. Melle ANGLADE	
	BEL	ALIES
	-	-
CONFERENCES SANITAIRES		
Conférence sanitaire de l'Aveyron-Nord		
Conférence sanitaire de l'Aveyron-Sud		09 Hôpital Patients Santé et toires
CONFERENCES REGIONALE DE SANTE	Supprimée par la l	_oi de 2009 Hôpital
1 ^{ER} Collège		e et Territoires
GROUPEMENT REGIONAL DE SANTE PUBLIQUE (G.R.S.P)	Supprimée par la l Patients Santé	Loi de 2009 Hôpital é et Territoires
COMITE REGIONAL POUR LA COHESION SOCIALE ET L'EGALITE DES CHANCES		
	M. le Président du C. G ou son rep. Mme COUSSERGUES	RIGAL
CONSEIL ACADÉMIQUE DE L'EDUCATION NATIONALE	3011 Tep: Milie e0033ERG0E3	NOAL
	COSTES M	MILESI
COMMISSION RÉGIONALE (ACADÉMIQUE) DE CONCERTATION EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ		
	COSTES M	
COMMISSION RÉGIONALE CHARGÉE DE L'ATTRIBUTION DES BOURSES NATIONALES D'ÉTUDES DU SECOND DEGRÉ		
	COSTES M	
COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES BOURSES NATIONALES		
	COSTES M	
COMMISSION CONSULTATIVE DES BOURSES DE	MILESI	
COMMISSION CONSULTATIVE DES BOURSES DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE		
E ENSEIGNEMENT AGNICOLE	PICHON	
	MILESI	
	-	
CONSEIL DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE (I.U.T.) DE RODEZ		
	M. le Président du C. G ou	
	son rep. M. VIALA BLANQUET	ALBESPY
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE RÉGIONAL DE DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE	DLANQUET	ALDESPI
	COSTES M	
L	l .	

COMITÉ CONSULTATIF DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE		
GROUPE DEPARTEMENTAL DE COORDINATION	COSTES M MILESI	
HANDISCOL	1 Majoritó à décignor	
COMMISSION RÉGIONALE DES PROFESSIONS DU SPECTACLE (COREPS)	1 Majorité à désigner	
	M. le Président du C. G ou son rep. M. LALLE	
CENTRE UNIVERSITAIRE DE FORMATION ET DE RECHERCHE DU NORD-EST MIDI-PYRÉNÉES JEAN- FRANÇOIS CHAMPOLLION - CONSEIL D'ADMINISTRATION	·	
	M. le Président du C. G ou son rep. M. VIALA	
COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES OBJETS MOBILIERS	SOUTTED. M. VIALA	
	COSTES M	BLANQUET
COMMISSION RÉGIONALE DE L'ACTION TOURISTIQUE		
COMMISSION REGIONALE DE L'ACTION TOURISTIQUE		
CONSEIL DÉDARTEMENTAL DE LA JEUNESSE DES	VERGONNIER	BURGUIERE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE		
	PICHON	
CENTRE NATIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT (C.N.D.S.) - COMMISSION RÉGIONALE		
	M. le Président du C. G ou son rep. M. PICHON	
CENTRE NATIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT (C.N.D.S.) - COMMISSION DÉPARTEMENTALE		
OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL	M. le Président du C. G ou son rep. M. PICHON	
	LALLE	SAULES
COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ADAPTATION DU COMMERCE RURAL (C.D.A.C.R.)	GALLIARD	-
	M. le Président du C.G	
	MILESI	FONTANIER
	VIALA ALIES	LAVASTROU VERGONNIER
	-	-
COMMISSION DÉPARTEMANTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (C.D.A.C.)		
	M. le Président du C. G ou son rep. M. VIALA	GALLIARD
COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ORGANISATION ET DE MODERNISATION DES SERVICES PUBLICS (C.D.O.M.S.P.)		
	M. le Président du C. G ou son rep. M. MILESI	
	GRIMAL	-

,		
CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ACCÈS AU DROIT (C.D.A.D.)		
Assemblée Générale		
	M. le Président du C. G	
Conseil d'Administration		
	M. le Président du C. G ou	
	son rep. M. BLANQUET	
COMITÉ CONSULTATIF INTERRÉGIONAL POUR LE RÉGLEMENT AMIABLE DES LITIGES RELATIFS AUX MARCHÉS PUBLICS		
	FONTANIER	
COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DES GENS DU VOYAGE		
	COUSSERGUES	
	RIGAL	
	ANGLADE	
	-	
CONSEIL D'ORIENTATION DU CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE		
	GALLIARD	ANGLADE
		-
CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE ET LA MÉMOIRE DE LA NATION		
	PICHON	AT
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE, D'AIDE AUX VICTIMES ET DE LUTTE CONTRE LA DROGUE, LES DÉRIVES SECTAIRES ET LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES		
	M. le Président du C. G	
	COUSSERGUES	
Vice-président de droit		
	M. le Président du C. G	
CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (C.L.S.P.D.) DE MILLAU		
	M. le Président du C. G ou son rep. Mme VERGONNIER	
COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA MAISON D'ARRÊT DE RODEZ		
	ANGLADE	

COMMISSION CHARGÉE DE DRESSER LA LISTE ANNUELLE DES JURÉS DE LA COUR D'ASSISES		
	ANGLARS	
	COUSSERGUES	
	BLANQUET	
	-	
	-	
COMMISSION DE RECENSEMENT DES VOTES POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA CHAMBRE DE MÉTIERS		
COMMISSION DE RÉPARTITION DES SIÈGES DES CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ENTRE LES CATÉGORIES PROFESSIONNELLES	VIALA	
	LAVASTROU	
	VIALA -	
COMMISSION D'ORGANISATION DES ÉLECTIONS DES CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE		
Rodez - Villefranche - Espalion		
	SAULES	
Millau		
,	VIALA	
COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE CLASSEMENT DES PARTS DE REDEVANCE DE DÉBITS DE TABAC		
	GALLIARD	
COMMISSION DÉPARTEMENTALE CHARGÉE D'ÉTABLIR LA LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR		
	BLANQUET	ALBESPY
CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (C.L.S.P.D.) DU GRAND RODEZ		
	M. le Président du C. G ou son rep. M SAULES	
COMMISSION DÉPARTEMENTALE POUR LA PROMOTION DE L'EGALITÉ DES CHANCES ET LA CITOYENNETÉ (COPEC)		
	PICHON	-
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SÉCURITÉ CIVILE (C.D.S.C.)		
	VERGONNIER	
	ANGLARS	
	COSTES M	

REPRESENTATIONS DU CONSEIL GENERAL AUX ORGANISMES DIVERS

Titre de la représentation	Titulaires	Suppléants
·		5.4F
CHAMBRE D'AGRICULTURE MEMBRE ASSOCIÉ		
CHAMBRE D'AGRICOLI ORE MEMBRE ASSOCIE		
COMPAGNIE D'AMÉNAGEMENT DES CÔTEAUX DE	COSTES M	FONTANIER
GASCOGNE		
	FONTANIER	-
FÉDÉRATION DES ORGANISMES DE DÉFENSE SANITAIRE DE L'AVEYRON (F.O.D.S.A.)		
	ANGLARS	
COMITÉ D'ORIENTATION DE L'ELEVAGE - MEMBRE ASSOCIÉ		
CONCEIL DIODIENTATION DI CENTRE DE DECCOURCES	ANGLARS	
CONSEIL D'ORIENTATION DU CENTRE DE RESSOURCES DU RAYON DE ROQUEFORT (C3R)		
	ALIES	
ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DU PÔLE	-	
FROMAGER A.O.C. MASSIF CENTRAL		
	ALAZARD	LABORIE
ASSOCIATION "AGRIMIP INNOVATION"		
	VIALA	LALLE
commission des financeurs		
commission des inidirecturs	M. le Président du C. G ou	
	son rep. M. VIALA	
COMITÉ D'ORIENTATION AMÉNAGEMENT RURAL, URBANISME ET ENVIRONNEMENT		
	VERGONNIER	
Groupe de travail spécifique sur l'énergie et les énergies renouvelables dans les exploitations agricoles		
	VIALA	
COMITÉ D'ORIENTATION DU DÉVELOPPEMENT ET DES ACTIONS DE PERFECTIONNEMENT		
	VIALA	
ASSOCIATION HABITAT ET DÉVELOPPEMENT 12		
	PEYRAC	
	LALLE	
SOCIÉTÉ ANONYME COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF POUR L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ DU SUD MASSIF CENTRAL (S.A.C.I.C.A.P. SUD MASSIF CENTRAL)	-	
	COUSSERGUES	-

ASSOCIATION DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE MIDI- PYRÉNÉES (A.R.I.M. MIDI-PYRÉNÉES)		
ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE AVEYRONNAIS (A.S.P.A.A.)	ANGLARS	
	BLANQUET	
	LALLE	
AGENCE RÉGIONALE POUR L'ENVIRONNEMENT (A.R.P.E.)		
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.P.I.E. DES GRANDS CAUSSES	ALIES	ALBESPY
	VERGONNIER	
	1 Majorité à désigner	
ASSOCIATION "R.N. 88 MAINTENANT"		
	Supp	primé
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE DU CENTRE DE RESSOURCES PARTAGÉES DE DECAZEVILLE		
	GRIMAL	BURGUIERE
	COSTES M	
COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND RODEZ		
	SAULES	LAVASTROU
ASSOCIATION AVEYRONNAISE POUR LE DÉPISTAGE DES CANCERS (ADECA)		
	M. le Président du C. G ou son rep. Mme COUSSERGUES BEL	
	RIGAL	
	VERGONNIER	
	-	
	-	
CONSEILS DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ		
CONSEILS DE SURVEILLANCE DE L'HÔPITAL LOCAL DE SAINT -GENIEZ	SAULES	
	LUCHE	
CONSEILS DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE		
CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HÔPITAL LOCAL "MAURICE FENAILLE"	RIGAL	
COMMISSION DE SURVEILLANCE DE L'HÔPITAL DE CAYSSIOLS	VERGONNIER	
	SAULES	
	ANGLADE	
CONSEILS DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE DECAZEVILLE	-	
	I.	

CONSEILS DE SURVEILLANCE DE L'HÔPITAL INTERCOMMUNAL ESPALION ST LAURENT D'OLT	
CONSEILS DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE MILLAU	ANGLADE
	GALLIARD
CONSEILS DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-AFFRIQUE	
EHPAD DE LAGUEPIE - CONSEIL D'ADMINISTRATION	MILESI
EHPAD "L'ETOILE DU SOIR" DE MONTREDON - CONSEIL D'ADMINISTRATION	
CONSEIL D'ADMINNISTRATION DE L'EHPAD DE LUNAC	BURGUIERE
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD D'AUBIN	-
	-
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD "GAI LOGIS" DE CAPDENAC	
DE CAPDENAC	RIGAL
	RIGAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD "LA	-
ROUSSILHE" D'ENTRAYGUES	
11000012112 5 21111011 0025	ALBESPY
	LAVASTROU
	ANGLADE
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD "PARC DE LA CIORETTE" DE MUR-DE-BARREZ	
	ALBESPY
	ANGLADE
	-
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD "MARIUS BOUSCAYROL" DE RIEUPEYROUX	
	COSTES M
	RIGAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD "DENIS AFFRE" DE SAINT-ROME-DE-TARN	-
	MARC GRIMAL
CONSEILS DE SURVEILLANCE DE L'HÔPITAL INTERCOMMUNAL DU VALLON COUGOUSSE	
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE SOCIAL DE SAINT-ELOI À RODEZ	BURGUIERE
	SAULES PICHON
	-
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE SOCIAL DE LUC- LA PRIMAUBE	
	SAULES
	PICHON
	-

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE SOCIAL		
D'ONET-LE-CHÂTEAU	LALLE	
	LALLE	
	SAULES -	
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE SOCIAL DE MILLAU-OUEST		
	-	
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE SOCIAL DE MILLAU-EST		
ASSOCIATION DES FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS DU GRAND RODEZ	-	
	SAULES	
CENTRE DÉPARTEMENTAL POUR DÉFICIENTS SENSORIELS (C.D.D.S.) - CONSEIL D'ADMINISTRATION		
	M. le Président du C. G ou son rep. Mlle ANGLADE ALIES	
	COUSSERGUES	
	-	
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU P.A.C.T.	-	
	ANGLARS	
A.N.P.A.A.12 (COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE L'ASSOCIATION NATIONALE DE PRÉVENTION EN ALCOOLÉMIE ET ADDICTOLOGIE) - COMMISSION EXÉCUTIVE	M. le Président du C. G ou son rep. M. ANGLARS	
ETABLISSEMENT PUBLIC "LE ROC CASTEL" - CONSEIL D'ADMINISTRATION	John Tep. M. ANGLANG	
D ADMINISTRATION	LABORIE	
ASSOCIATION NATIONALE DE RECHERCHE ET D'ACTION SOLIDAIRE (A.N.R.A.S.) - CONSEIL D'ADMINISTRATION	LABORIE	
	COUSSERGUES	
ASSOCIATION VILLAGE DOUZE		
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE SOCIAL DE GOURGAN	M. le Président du C. G ou son rep. Mme RIGAL SAULES PICHON	
CENTRE EUROPÉEN D'ART ET DE CIVILISATION MÉDIÉVALE - A.D.E.C.C.	-	
	M. le Président du C. G ou son rep. M. LALLE BURGUIERE	ALBESPY -
SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS DE L'AVEYRON	1 Majorité à désigner	-
LATEINON	BLANQUET	
SOCIÉTÉ "LO GRELH ROERGAS"		
	ANGLADE	
	MARC	
	-	

ASSOCIATION "INSTITUT OCCITAN DE L'AVEYRON"		
	-	
	Déjà désigné réu	nion du 7 avril 2011
	, ,	
ASSOCIATION DES AMIS DE L'ABBAYE DE SYLVANÈS - CONSEIL D'ADMINISTRATION		
	ALIES	MILESI
ASSOCIATION "SUR LES PAS DE SAINT-JACQUES"		
_		
	ANGLADE	BURGUIERE
ASSOCIATION DES AMIS DU MUSÉE DU ROUERGUE		
	LALLE	LABORIE
	BLANQUET	VIALA
	-	-
ASSOCIATION DES BASTIDES DU ROUERGUE		
	M. le Président du C. G ou	
	son rep. M. COSTES M.	
	RIGAL	
	AT	
	LALLE	
	-	
	-	
FESTIVAL FOLKLORIQUE INTERNATIONAL DU	-	
ROUERGUE		
ROULROUL	PICHON	ANGLADE
ASSOCIATION DE PRÉFIGURATION DE LA MAISON JEAN	PICHON	ANGLADE
BOUDOU - CONSEIL D'ADMINISTRATION		
DOODOO - CONSEIL D'ADMINISTRATION		
	VIALA	COUSSERGUES
ASSOCIATION RÉGIONALE D'ANIMATION TOTEM	VIALA	COOSSERGOES
ASSOCIATION REGIONALE D'ANIMATION TOTEM		
Assemblée Générale		
	SAULES	
	ANGLARS	
	MILESI	
Conseil d'administration	-	
Consen a administration	ANGLARG	
COMITÉ PÉCIONAL DU TOURISME	ANGLARS	
COMITÉ RÉGIONAL DU TOURISME		
	VERGONNIER	BURGUIERE
ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ET L'ACCUEIL		
TOURISTIQUES DANS L'AVEYRON RURAL		
(A.P.A.T.A.R.)		
	VERGONNIER	COSTES M
	BURGUIERE	ANGLARS
ASSOCIATION "LES LOGIS DU ROUERGUE"		
	LUCHE	
	ALAZARD	
	VERGONNIER	
	BURGUIERE	
	-	
	I.	

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION "CLÉVACANCES"		
CLEVACANCES	M. le Président du C. G	
	VERGONNIER	
	PICHON	
	BURGUIERE	
ASSOCIATION "ESPACE AUBRAC"	-	
	FONTANIER	ANGLADE
	ALAZARD	ALBESPY
ASSOCIATION AVEYRONNAISE DES CENTRES DE VACANCES ET D'ACTIVITÉS DE LOISIRS (A.A.C.V.)		
	LUCHE	
	BURGUIERE	
SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DE TOULOUSE MIDI- PYRÉNÉES (S.E.T.O.M.I.P.)	VERGONNIER	
, , , ,	ALIES	LABORIE
SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DU MARCHÉ-GARE D'INTÉRÊT NATIONAL DE TOULOUSE		
DINTERET NATIONAL DE TOULOUSE	ALIES	LABORIE
SOCIÉTÉ DE RÉINDUSTRIALISATION DU BASSIN DE	ALILS	LADONIE
DECAZEVILLE (S.O.R.I.D.)		
	VIALA	
ASSOCIATION DE GESTION DES MARCHÉS DE PAYS DE L'AVEYRON (A.G.M.P. 12)		
ASSOCIATION MISSION LOCALE DÉPARTEMENTALE POUR L'EMPLOI ET L'INSERTION EN AVEYRON "AVEYRON AVENIR JEUNES"	ANGLADE	COSTES M
	M. le Président du C. G	
	RIGAL	
	VERGONNIER	
	-	
Membre de droit du Bureau		
ACCOCIATION AFROCRACE VALLEY	RIGAL	
ASSOCIATION AEROSPACE VALLEY		
	VIALA	
Commission des financeurs	VIALA	
	M. le Président du C. G ou son rep. M. VIALA	
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE (COS) DE LA CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES (CEMP)		
CENTRE REGIONAL D'INNOVATION ET DE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE (CRITT) 12 BOIS	GALLIARD	LALLE
	VIALA	PICHON
ASSOCIATION "SERRE OLT INITIATIVE"	PEYRAC	
ASSOCIATION ROUERGATE DES AMIS DES GENS DU VOYAGE (A.R.A.V.)		
	Sup	primé

A.D.F COMMISSIONS DE L'A.D.F.		
Finances et Fiscalité locales		
Delitiouse Contains at Familiales	GALLIARD	
Politiques Sociales et Familiales	COLICCEDCLIES	
	COUSSERGUES ANGLADE	
Insertion et Cohésion Sociale	ANGLADE	
inscreton de conesion sociale	RIGAL	
Logement	NOAL	
	VERGONNIER	
Développement Economique et Emploi	,	
	LUCHE	
	VIALA	
	PEYRAC	
Environnement, Développement durable et Agriculture		
	ALBESPY	
	ANGLARS	
Aménagement du Territoire et NTIC		
	VIALA	
	GRIMAL	
	MARC	
Affaires Européennes		
	BLANQUET	
A.D.F COMMISSIONS DE L'A.D.F.	VIALA	
A.D.F COMMISSIONS DE L'A.D.F.		
Education, Culture, Jeunesse, Sports		
	PICHON	
	LALLE	
	COSTES M	
Coopération Décentralisée et Relations Internationales		
	BLANQUET	
Fonction Publique et Services Publics		
	MILESI	
	GALLIARD	
ASSOCIATION POUR LA MODERNISATION ET L'INNOVATION ÉCONOMIQUE - MILLAU - (PROGRAMME EUROPÉEN LEADER +) (A.M.I.E.)		
	DI AMOUET	
	BLANQUET	
	VERGONNIER VIALA	
	LABORIE	
	MILESI	
	ALIES	
	GALLIARD	
	MARC	
	-	
	-	
Comité de programmation		
	GALLIARD	VIALA

ALAZARD ANGLARS
désigner
LAVASTROU
nt du C. G ou 'IALA
nt du C. G ou IALA
nt du C. G ou /IALA



RÉUNION DU 29 AVRIL 2011



Le Conseil Général, régulièrement convoqué, s'est réuni **le vendredi 29 Avril 2011** à **10 H. 00** à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général et a pris les décisions suivantes :

Les documents annexes aux délibérations prises par le Conseil Général peuvent être consultés auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions – 2, rue Eugène Viala à Rodez

Ordre du Jour:

-	Budget Primitif 2011- Rapport de présentation	. page	80
-	Budget Primitif 2011 des budgets annexes : Zones d'activités départementales de l'A 75	. page	83
-	Budget Primitif 2011 des budgets annexes : Atelier Relais d'Anglars-St Félix	. page	: 84
-	Budget Primitif 2011 des budgets annexes : Foyer Départemental de l'Enfance	page	84
-	Budget Primitif 2011 des budgets annexes : Chaufferie Bois rue Sarrus	page	85
-	Projet de Budget Primitif 2009 des budgets annexes : Aire du Viaduc de MILLAU	page	86
-	Budget Primitif 2011 des budgets annexes : Centre Départemental de l'I.U.F.M.	page	87
-	Garanties globales d'emprunts pour 2011- Adoption de Principes généraux	page	88
-	Cessions des Actions détenues par le Département dans la SETOMIP	page	89
-	Indemnités de fonctions des membres du Conseil Général à la suite du renouvellement cantonal de mars 2011	page	90
-	Indemnités de Président de Conseil d'Administration de S.E.M.	page	91
_	La Formations des élus	bage	92

LE CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

Vu le rapport concernant : BUDGET PRIMITIF 2011 - RAPPORT DE PRESENTATION
(et dont un exemplaire est annexé),
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Considérant que les élus ont été régulièrement convoqués le 12 avril pour la réunion du 29 avr 2011,
Considérant que les rapports de la réunion du Conseil général du 29 avril 2011, ont été adressés, l vendredi 15 avril 2011, aux élus.
APPROUVE:
l'ensemble des inscriptions du Budget primitif 2011, telles qu'elles sont présentées chapitre pa chapitre dans le document budgétaire joint en annexe,
/

et EN ARRÊTE le montant, en mouvements réels, à la somme de 423 048 918 euros, répartis comme suit :

DEPENSES DE L'EXERCICE		Г		[
Perantions Reelles	SECTION D'INVESTISSEMENT			
EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX			RECETTES DE L'EXERCICE	
(FCTVA, TLE, DGE)				
Dépenses d'équipement (c/20,21,23) 53 919 370 (y compris programmes) 27 Autres immobilisations financières 1 297 520 1 297 520 1 297 520 27 Autres immobilisations financières 1 297 520 1 297 520 27 Autres immobilisations financières 1 297 520 27 Autres immobilisations financières 1 297 520 27 Autres immobilisations financières 1 297 520 28 Subventions d'équipement reçues (c/13) 10 289 000 28 Subventions d'équipement reçues (c/13) 10 289 000 28 Subventions d'équipement reçues (c/13) 10 289 000 28 Subventions d'équipement reçues (c/16) 89 367 780 28 Subventions d'équipement reçues (c/13) 10 289 000 29 Subventions d'équipement reçues (c/13) 10 289 000 29 Subventions d'équipement reçues (c/13) 10 2 89 000 29 Subventions d'équipement reçues (c/13) 10 2 89 000 29 Subventions d'équipement reçues (c/13) 10 2 89 000 29 Subventions d'équipement reçues (c/13) 10 2 89 000 29 Subventions d'équipement reçues (c/13) 10 2 89 000 29 Subventions d'équipement reçues (c/13) 10 2 89 000 29 Subventions d'équipement reçues (c/13) 10 2 89 000 29 Subventions d'équipement reçues (c/13) 10 2 89 000 29 Subventions d'équipement reçues (c/13) 10 2 89 000 29 Subventions d'équipement reçues (c/13) 10 2 89 000 29 Subventions d'équipement reçues (c/13) 10 2 89 000 20 Subventions d'équipement reçues (c/13) 10 2 89 000 20 Subventions d'équipement reçues (c/13) 10 2 89 000 20 Subventions d'équipement reçues (c/13) 10 2 89 000 20 Subventions d'équipement reçues (c/13) 10 2 89 000 20 Subventions d'équipement reçues (c/13) 10 9 000 20 Subv	EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX		Fonds propres d'origine externe (c/10)	9 885 312
1 297 526	,		(FCTVA, TLE, DGE)	
27 Autres immobilisations financières 1 297 520	Dépenses d'équipement (c/20,21,23)	53 919 370		
018 RSA	(y compris programmes)			
EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX 204 Subventions d'équipement versées 25 352 524 Emprunts et dettes assimilées (c/16) 89 367 780 22 Immobilisations reçues en affectation 45 Travaux pour le compte de tiers 64 800 Dépenses financières (c/13, 16, 18, 26, 27) 020 Dépenses imprévues 500 000 TOTAL DES DEPENSES REELLES BESOIN D'AUTOFINANCEMENT: DEPENSES DE L'EXERCICE OPERATIONS REELLES GESTION DES SERVICES 011 Charges à caractère général 65 903 764 41 409 163 70 Produits des cessions d'immobilisations 675 500 68 220 311 73 Autres charges de gestion courante 102 007 050 116 APA 47 083 812 10 24 Produit des cessions d'immobilisations 90 367 780 024 Produit des cessions d'immobilisations 90 367 780 90 49 47 083 812 10 24 Produit des cessions d'immobilisations 90 367 780 90 48 367 780 90 48 367 780 90 40 48 300 90 40 48 300 90 40 48 800 90 40 40 800 90 40 48 800 90 40 48 800 90 40 48 800 90 40 48 800 90 40 48 800 90 40 48 800 90 40 48 800 90 40 48 800 90 40 48 800 90 40 48 800 90 40 48 800 90 40 48 800 90 40 48 800 90 40 48 800 90 40 48 800 90 40 48 800 90 40 48 800 90 40 48 8			27 Autres immobilisations financières	1 297 520
204 Subventions d'équipement versées 25 352 524 Emprunts et dettes assimilées (c/16) 89 367 780 024 Produit des cessions d'immobilisations 50 000 45 Travaux pour le compte de tiers 64 800 Dépenses financières (c/13,16,18,26,27) 020 Dépenses imprévues 500 000 TOTAL DES DEPENSES REELLES 140 316 293 TOTAL RECETTES REELLES 110 904 612 BESOIN D'AUTOFINANCEMENT: DEPENSES DE L'EXERCICE OPERATIONS REELLES GESTION DES SERVICES 011 Charges à caractère général 41 409 163 65 Autres charges de gestion courante 65 Autres charges de gestion courante 6586 Frais de fonctionnement des groupes d'élus 014 Atténuation de produits 70 Autres impôts et taxes (hors 731) 75 Autres produits de gestion courante 104 997 528 015 RMI 40 000 015 RMI 40 000 015 RMI 40 000 015 RMI 50 000 015	018 RSA	59 230	018 RSA	15 000
22 Immobilisations reçues en affectation 45 Travaux pour le compte de tiers 64 800 Dépenses financières (c/13,16,18,26,27) 020 Dépenses imprévues TOTAL DES DEPENSES REELLES 140 316 293 BESOIN D'AUTOFINANCEMENT: DEPENSES DE L'EXERCICE OPERATIONS REELLES OPERATIONS REELLES O11 Charges à caractère général 141 409 163 C558 Crais de fonctionnement des groupes d'élus O14 Atténuation de produits TOTAL DES DEVENSES REVICES O15 RMI O40 470 88 812 O16 APA 47 083 812 O16 APA A60 420 369 O17 AL RECETTES REELLES TOTAL RECETTES REELLES TOTAL RECETTES REELLES TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE OPERATIONS REELLES GESTION DES SERVICES O10 CONTROL OF	EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX		Subventions d'équipement reçues (c/13)	10 289 000
A5 Travaux pour le compte de tiers	204 Subventions d'équipement versées	25 352 524	Emprunts et dettes assimilées (c/16)	89 367 780
Dépenses financières (c/13,16,18,26,27)	22 Immobilisations reçues en affectation		024 Produit des cessions d'immobilisations	50 000
(c/13,16,18,26,27) 020 Dépenses imprévues 500 000 TOTAL DES DEPENSES REELLES 140 316 293 TOTAL RECETTES REELLES 110 904 612	45 Travaux pour le compte de tiers	64 800		
(c/13,16,18,26,27) 020 Dépenses imprévues 500 000 TOTAL DES DEPENSES REELLES 140 316 293 TOTAL RECETTES REELLES 110 904 612				
TOTAL DES DEPENSES REELLES 140 316 293 TOTAL RECETTES REELLES 110 904 612 BESOIN D'AUTOFINANCEMENT: 29 411 681 SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES DE L'EXERCICE OPERATIONS REELLES GESTION DES SERVICES 011 Charges à caractère général 41 409 163 70 Produits des services, du domaine, et ventes 012 Charges de personnel et frais assim. 65 903 764 diverses 65 Autres charges de gestion courante 102 007 050 731 Impôts locaux 86 204 581 658 Frais de fonctionnement des groupes d'élus 014 Atténuation de produits 74 Dotations, subventions et participations 116 516 538 75 Autres produits de gestion courante 103 Atténuation de charges 956 000 015 RMI 40 000 015 RMI 40 000 016 APA 47 083 812 016 APA 13 490 000		60 420 369		
BESOIN D'AUTOFINANCEMENT: SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES DE L'EXERCICE OPERATIONS REELLES GESTION DES SERVICES O11 Charges à caractère général O12 Charges de personnel et frais assim. 65 903 764 65 Autres charges de gestion courante 65 Autres charges de gestion courante 658 Frais de fonctionnement des groupes d'élus O14 Atténuation de produits 74 Dotations, subventions et participations 75 Autres produits de gestion courante 102 07 050 103 Atténuation de charges 956 000 015 RMI 40 000 015 RMI 40 000 015 RMI 40 000 015 RMI 50 OCETTES DE L'EXERCICE RECETTES DE L'EXERCICE RECETTES DE L'EXERCICE RECETTES DE L'EXERCICE OESTION DES SERVICES GESTION DES SERVICES 41 409 163 70 Produits des services, du domaine, et ventes 4675 500 47 A Justice subventions 48 204 581 78 Autres impôts et taxes (hors 731) 78 006 822 013 Atténuation de gestion courante 14 997 528 013 Atténuation de charges 956 000 015 RMI 55 000 016 APA 13 490 000	020 Dépenses imprévues	500 000		
SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES DE L'EXERCICE OPERATIONS REELLES GESTION DES SERVICES O11 Charges à caractère général O12 Charges de personnel et frais assim. O13 Charges de gestion courante O14 Charges de gestion courante O15 Sautres charges de gestion courante O14 Atténuation de produits T4 Dotations, subventions et participations O15 RMI O15 RMI O16 APA O17 ON Produits des services, du domaine, et ventes O17 Produits des services, du domaine, et ventes O18 CESTION DES SERVICES O19 Produits des services, du domaine, et ventes O19 ON Produits des services, du domaine, et ventes	TOTAL DES DEPENSES REELLES	140 316 293	TOTAL RECETTES REELLES	110 904 612
DEPENSES DE L'EXERCICE OPERATIONS REELLES GESTION DES SERVICES O11 Charges à caractère général O12 Charges de personnel et frais assim. 65 903 764 diverses 65 Autres charges de gestion courante 6586 Frais de fonctionnement des groupes d'élus O14 Atténuation de produits 74 Dotations, subventions et participations 75 Autres produits de gestion courante 102 007 050 116 516 538 116 516 538 15 Autres produits de gestion courante 103 Atténuation de charges 956 000 015 RMI 40 000 015 RMI 55 000 016 APA 47 083 812 016 APA 13 490 000	BESOIN D'AUTOFINANCEMENT:			29 411 681
DEPENSES DE L'EXERCICE OPERATIONS REELLES GESTION DES SERVICES O11 Charges à caractère général O12 Charges de personnel et frais assim. 65 903 764 diverses 65 Autres charges de gestion courante 6586 Frais de fonctionnement des groupes d'élus O14 Atténuation de produits 74 Dotations, subventions et participations 75 Autres produits de gestion courante 102 007 050 116 516 538 116 516 538 15 Autres produits de gestion courante 103 Atténuation de charges 956 000 015 RMI 40 000 015 RMI 55 000 016 APA 47 083 812 016 APA 13 490 000				
DEPENSES DE L'EXERCICE OPERATIONS REELLES GESTION DES SERVICES O11 Charges à caractère général O12 Charges de personnel et frais assim. 65 903 764 diverses 65 Autres charges de gestion courante 6586 Frais de fonctionnement des groupes d'élus O14 Atténuation de produits 74 Dotations, subventions et participations 75 Autres produits de gestion courante 102 007 050 116 516 538 116 516 538 15 Autres produits de gestion courante 103 Atténuation de charges 956 000 015 RMI 40 000 015 RMI 55 000 016 APA 47 083 812 016 APA 13 490 000				
OPERATIONS REELLESGESTION DES SERVICESGESTION DES SERVICES011 Charges à caractère général41 409 163 70 Produits des services, du domaine, et ventes675 500 ventes012 Charges de personnel et frais assim.65 903 764 diverses65 Autres charges de gestion courante102 007 050 731 Impôts locaux86 204 581 78 006 822 d'élus6586 Frais de fonctionnement des groupes d'élus74 Dotations, subventions et participations116 516 538 75 Autres produits de gestion courante014 Atténuation de produits74 Dotations, subventions et participations116 516 538 75 Autres produits de gestion courante013 Atténuation de charges956 000 015 RMI015 RMI40 000 015 RMI55 000 015 RMI016 APA47 083 812 016 APA13 490 000 015 RMI	SECTION DE FONCTIONNEMENT			
GESTION DES SERVICES GESTION DES SERVICES 011 Charges à caractère général 41 409 163 70 Produits des services, du domaine, et ventes 675 500 012 Charges de personnel et frais assim. 65 903 764 diverses 465 Autres charges de gestion courante 102 007 050 731 Impôts locaux 86 204 581 78 006 822 82 82 82 82 82 82 82 82 82 82 82 82	DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
011 Charges à caractère général 41 409 163 70 Produits des services, du domaine, et ventes 675 500 012 Charges de personnel et frais assim. 65 903 764 diverses diverses 65 Autres charges de gestion courante 102 007 050 731 Impôts locaux 86 204 581 6586 Frais de fonctionnement des groupes d'élus 73 Autres impôts et taxes (hors 731) 78 006 822 014 Atténuation de produits 74 Dotations, subventions et participations 116 516 538 75 Autres produits de gestion courante 14 997 528 013 Atténuation de charges 956 000 015 RMI 40 000 015 RMI 55 000 016 APA 47 083 812 016 APA 13 490 000	OPERATIONS REELLES			
ventes 012 Charges de personnel et frais assim. 65 903 764 diverses 65 Autres charges de gestion courante 102 007 050 731 Impôts locaux 86 204 581 6586 Frais de fonctionnement des groupes d'élus 220 311 73 Autres impôts et taxes (hors 731) 78 006 822 014 Atténuation de produits 74 Dotations, subventions et participations 116 516 538 75 Autres produits de gestion courante 14 997 528 013 Atténuation de charges 956 000 015 RMI 40 000 015 RMI 55 000 016 APA 47 083 812 016 APA 13 490 000	GESTION DES SERVICES		GESTION DES SERVICES	
65 Autres charges de gestion courante 102 007 050 731 Impôts locaux 86 204 581 6586 Frais de fonctionnement des groupes d'élus 220 311 73 Autres impôts et taxes (hors 731) 78 006 822 014 Atténuation de produits 74 Dotations, subventions et participations 116 516 538 75 Autres produits de gestion courante 14 997 528 013 Atténuation de charges 956 000 015 RMI 40 000 015 RMI 55 000 016 APA 47 083 812 016 APA 13 490 000	011 Charges à caractère général	41 409 163		
6586 Frais de fonctionnement des groupes d'élus 220 311 73 Autres impôts et taxes (hors 731) 78 006 822 014 Atténuation de produits 74 Dotations, subventions et participations 116 516 538 75 Autres produits de gestion courante 14 997 528 013 Atténuation de charges 956 000 015 RMI 40 000 015 RMI 55 000 016 APA 47 083 812 016 APA 13 490 000	012 Charges de personnel et frais assim.	65 903 764	diverses	
d'élus 74 Dotations, subventions et participations 116 516 538 75 Autres produits de gestion courante 14 997 528 013 Atténuation de charges 956 000 015 RMI 40 000 015 RMI 55 000 016 APA 47 083 812 016 APA 13 490 000	65 Autres charges de gestion courante	102 007 050	731 Impôts locaux	86 204 581
75 Autres produits de gestion courante 14 997 528 013 Atténuation de charges 956 000 015 RMI 40 000 015 RMI 55 000 016 APA 47 083 812 016 APA 13 490 000		220 311	73 Autres impôts et taxes (hors 731)	78 006 822
013 Atténuation de charges 956 000 015 RMI 40 000 015 RMI 55 000 016 APA 47 083 812 016 APA 13 490 000	014 Atténuation de produits		74 Dotations, subventions et participations	116 516 538
015 RMI 40 000 015 RMI 55 000 016 APA 47 083 812 016 APA 13 490 000			75 Autres produits de gestion courante	14 997 528
016 APA 47 083 812 016 APA 13 490 000			013 Atténuation de charges	956 000
	015 RMI	40 000	015 RMI	55 000
017 RSA 19 116 025 017 RSA 1 219 217	016 APA	47 083 812	016 APA	13 490 000
•	017 RSA	19 116 025	017 RSA	1 219 217
Total dépenses de gestion des services 275 780 125 Total recettes de gestion des services 312 121 186	Total dépenses de gestion des services	275 780 125	Total recettes de gestion des services	312 121 186
66 Charges financières 6 396 000 76 Produits financiers 3 120	66 Charges financières	6 396 000	76 Produits financiers	3 120
67 Charges exceptionnelles 156 500 77 Produits exceptionnels 20 000	67 Charges exceptionnelles	156 500		
022 Dépenses imprévues 400 000	022 Dépenses imprévues	400 000	·	
TOTAL DEPENSES REELLES 282 732 625 TOTAL RECETTES REELLES 312 144 306	TOTAL DEPENSES REELLES	282 732 625	TOTAL RECETTES REELLES	312 144 306
SOLDE DES OPERATIONS REELLES : EXCEDENT 29 411 681	SOLDE DES OPERATIONS REELLES : EXCED	ENT		29 411 681

Hors écritures comptables liées aux opérations d'emprunts afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie (compte 16449), qui sont équilibrées en dépenses et recettes à la somme de 44 364 280 €, le budget primitif 2011 s'élève à 378 684 638 €

APPROUVE:

- les autorisations de programme présentées en annexe du budget primitif 2011,

- les subventions de fonctionnement aux associations et divers organismes, telles que décrites dans

l'état des subventions de fonctionnement joint en annexe du budget primitif 2011, et autorise le

Président du Conseil général à signer les conventions de partenariat correspondantes, et leurs

avenants..

- la création d'un emploi de sage femme territoriale et les transformations de postes telles qu'elles

figurent dans le tableau des effectifs joint en annexe.

AUTORISE:

- une augmentation du taux du foncier bâti de 3,5%, et fixe le taux départemental 2011 à 19,41%.

ENTERINE:

- pour la nouvelle taxe départementale sur la consommation d'électricité, le coefficient

multiplicateur de 4, qui se substitue au taux de 4% de l'ancienne taxe locale d'électricité.

- pour les droits d'enregistrement et la taxe de publicité foncière, le taux maximum de 3,80%.

DONNE DELEGATION:

- A LA COMMISSION PERMANENTE

- pour répartir les programmes de subventions d'équipement et de fonctionnement, dans la limite des

enveloppes inscrites au budget, telles que décrites dans les états annexes.

- pour arrêter ou modifier la répartition par opération des autorisations de programmes et de crédits

de paiement.

- AU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- pour procéder à la réalisation des emprunts et aux opérations financières utiles à la gestion des

emprunts, conformément aux dispositions décrites en annexe.

pour signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens relative au contrat unique d'insertion à

passer avec l'Etat, telle que le projet présenté en annexe.

Sens des votes :

Contre: 12

Abstention: 7

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Vu le rapport concernant : PRESENTATION DES BUDGETS ANNEXES 2011

(et dont un exemplaire est annexé)

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LES ZONES D'ACTIVITES DEPARTEMENTALES DE L'A75 :

APRES EN AVOIR DELIBERE et sur proposition de la Commission des Finances et du budget,

CONSIDERANT que les Elus ont été convoqués, le 12 avril 2011 pour la réunion du Conseil Général prévue le 29 avril 2011,

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du 29 avril 2011 ont été adressés le vendredi 15 avril 2011 aux Elus.

1°-ZAD de l'A75 de SEVERAC-LE-CHÂTEAU:

- VOTE par chapitre le Budget Primitif 2011 du budget annexe relatif à la ZAD de l'A75 de Sévérac-le-Château, tel qu'il est proposé, équilibré en dépenses et recettes réelles à la somme de 50 000 €, correspondant :
 - --> en dépenses : aux crédits nécessaires à l'aménagement de la zone d'activités de l'A75 pour 50 000 € : acquisitions foncières, travaux d'aménagement et frais divers de gestion.
 - --> et en recettes : à une participation du Budget Principal du Département de 50 000 €.

 APPROUVE les opérations d'ordre relatives à la reddition des comptes pour 49 129 €.

2°-ZAD de l'A75 de LA CAVALERIE:

- VOTE par chapitre le Budget Primitif 2011 du budget annexe relatif à la ZAD de l'A75 de La Cavalerie, tel qu'il est proposé, équilibré en dépenses et recettes réelles à la somme de 500 000 €, correspondant :
 - --> <u>en dépenses</u> : aux crédits nécessaires à l'aménagement de la zone d'activités de l'A75 pour 500000 € : acquisitions foncières, travaux d'aménagement et frais divers de gestion.
 - --> <u>et en recettes</u> : à une participation du Budget Principal du Département de 500 000 €.

APPROUVE les opérations d'ordre relatives à la reddition des comptes pour 555 541 €.

APPROUVE l'inscription sur le budget principal d'un crédit de 50 000 € pour assurer les travaux d'aménagement des zones situées sur les parties non assujetties à la TVA.

Sens des votes :

Abstention: 1

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Vu le rapport concernant : PRESENTATION DES BUDGETS ANNEXES 2011

(et dont un exemplaire est annexé)

APRES EN AVOIR DELIBERE,

L'ATELIER RELAIS D'ANGLARS-ST FELIX:

APRES EN AVOIR DELIBERE et sur proposition de la Commission des Finances et du budget, CONSIDERANT que les Elus ont été convoqués, le 12 avril 2011 pour la réunion du Conseil Général prévue le 29 avril 2011,

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du 29 avril 2011 ont été adressés le vendredi 15 avril 2011 aux Elus.

VOTE par chapitre le Budget Primitif 2011 du budget annexe relatif à l'atelier relais d'Anglars-St Félix, dédié au traitement du bois rétifié, tel qu'il est proposé, équilibré en dépenses et recettes réelles à la somme de 23 640 €, correspondant :

- --> en dépenses : au produit du loyer HT.
- --> et en recettes : au reversement du produit sur le budget principal du Département.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.

Vu le rapport concernant : PRESENTATION DES BUDGETS ANNEXES 2011

(et dont un exemplaire est annexé)

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE :

APRES EN AVOIR DELIBERE et sur proposition de la Commission des Finances et du budget, CONSIDERANT que les Elus ont été convoqués, le 12 avril 2011 pour la réunion du Conseil Général prévue le 29 avril 2011,

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du 29 avril 2011 ont été adressés le vendredi 15 avril 2011 aux Elus.

CONSIDERANT que Mme Renée-Claude COUSSERGUES, Présidente de la commission de surveillance du Foyer Départemental de l'Enfance, n'a pas pris part au vote relatif à cette instance,

VOTE par chapitre le Budget Primitif 2011 du budget annexe du Foyer Départemental de l'Enfance, tel qu'il est présenté,

Et en APPROUVE toutes les inscriptions.

ARRÊTE le montant des recettes et dépenses réelles à la somme de 2 099 853 €, en mouvements réels, répartis comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
Investissement	473,00 €	53 823,00 €
Fonctionnement	2 099 380,00 €	2 046 030,00 €
TOTAL	2 099 853,00 €	2 099 853,00 €

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs des prestations réalisées en 2011.

- tarifs internat: 181 €
- tarifs externat de service éducatif relais-accompagnement (SERA) : 60 €

APPROUVE les opérations d'ordre relatives aux amortissements pour un montant de 53 312 €.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.

Vu le rapport concernant : PRESENTATION DES BUDGETS ANNEXES 2011

(et dont un exemplaire est annexé) APRES EN AVOIR DELIBERE,

LA CHAUFFERIE BOIS SARRUS:

et sur proposition de la Commission des Finances et du budget,

CONSIDERANT que les Elus ont été convoqués, le 12 avril 2011 pour la réunion du Conseil Général prévue le 29 avril 2011,

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du 29 avril 2011 ont été adressés le vendredi 15 avril 2011 aux Elus.

VOTE par chapitre le Budget Primitif 2011 du budget annexe de la Chaufferie Bois rue Sarrus à RODEZ, équilibré en recettes et dépenses réelles à la somme de 149 690 €.

Les dépenses s'inscrivent en section de fonctionnement et recouvrent :

- les charges fixes 39 690 € HT
- l'achat de combustibles110 000 € HT

Les recettes sont assurées par le produit de la vente d'énergie pour 149 690 €.

APPROUVE les opérations d'ordre relatives aux amortissements des biens et des subventions reçues pour un montant de 26 540 €.

Sens des votes:

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Vu le rapport concernant : PRESENTATION DES BUDGETS ANNEXES 2011

(et dont un exemplaire est annexé)

APRES EN AVOIR DELIBERE,

L'AIRE DU VIADUC DE MILLAU:

APRES EN AVOIR DELIBERE et sur proposition de la Commission des Finances et du budget,

CONSIDERANT que les Elus ont été convoqués, le 12 avril 2011 pour la réunion du Conseil Général prévue le 29 avril 2011,

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du 29 avril 2011 ont été adressés le vendredi 15 avril 2011 aux Elus.

VOTE par chapitre le Budget Primitif 2011 du budget annexe de l'Aire du Viaduc de Millau,

Et en APPROUVE toutes les inscriptions.

ARRÊTE le montant des recettes et dépenses réelles de fonctionnement à la somme de 370 000 €, consacrés :

--> en dépenses :

- aux frais de fonctionnement de l'aire pour 190 000 €,
- à une subvention au Comité Départemental du Tourisme pour la gestion de l'espace animation pour 180 000 €.

--> en recettes:

- aux redevances d'occupation des locaux par les partenaires : 150 000 €
- aux participations prévues par la convention pluripartite de partenariat pour la gestion de l'Aire associant la Région, la Commune de Millau, la Communauté de Communes de Millau Grands Causses, le Comité Interconsulaire de l'Aveyron.
- Ces participations totalisent : 120 000 €.
- à la participation du budget principal du Département à l'équilibre du budget pour 100 000 €.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Vu le rapport concernant : PRESENTATION DES BUDGETS ANNEXES 2011

(et dont un exemplaire est annexé)

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'IUFM:

APRES EN AVOIR DELIBERE et sur proposition de la Commission des Finances et du budget,

CONSIDERANT que les Elus ont été convoqués, le 12 avril 2011 pour la réunion du Conseil Général prévue le 29 avril 2011,

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du 29 avril 2011 ont été adressés le vendredi 15 avril 2011 aux Elus.

VOTE par chapitre le Budget Primitif 2011 du budget annexe du Centre Départemental de l'IUFM, équilibré en recettes et dépenses réelles à la somme de : 96 506 €.

Et en APPROUVE toutes les inscriptions.

APPROUVE l'inscription en recette de la participation du budget principal du Département d'un montant de 95510 € pour l'équilibre du budget annexe du Centre Départemental de l'IUFM.

APPROUVE les opérations d'ordre relatives aux amortissements pour un montant de 1 301 €.

Sens des votes:

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

VU LE RAPPORT CONCERNANT : <u>GARANTIES GLOBALES D'EMPRUNTS POUR 2011 :</u> ADOPTION DE PRINCIPES GENERAUX

(et dont un exemplaire est annexé)

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Et sur proposition de la commission des finances et du budget.

Considérant, que les élus ont été convoqués le 12 avril 2011, pour la réunion du Conseil général prévue le 29 avril 2011,

Considérant que les rapports de la réunion du Conseil général du 29 avril 2011 ont été adressés le vendredi 15 avril 2011 aux élus.

Considérant que Monsieur Alain MARC, Conseiller Général du canton de Saint-Rome de Tarn, Président de la SA d'HLM Aveyron Logement, n'a pas pris part au vote relatif à cette instance.

APPROUVE LES REGLES PRUDENTIELLES EN MATIERE DE GARANTIES D'EMPRUNTS, DEFINIES CI-DESSOUS :

- > taux de garantie : pour toute demande de garantie d'emprunt le plafonnement du taux de garantie est à 50%,
- > dans le domaine du logement social : l'instruction des demandes de garanties d'emprunts sera limitée aux demandes émanant d'organismes HLM ayant leur siège social en Aveyron ;
- > concernant les établissements médico-sociaux : le siège social de l'établissement de même que celui du maître d'ouvrage est situé en Aveyron.
- > toute demande de garantie d'emprunt doit satisfaire à la condition d'éligibilité aux aides du Programme d'Equipement Social départemental.

DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE:

1/AUX ORGANISMES HLM

Pour une garantie partielle des emprunts, à hauteur de 50% maximum, et dans les limites indiquées cidessous, que les organismes suivants seront appelés à contracter avant le 31 décembre 2011 :

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AVEYRON : 4 000 000,00 € soit 2 000 000,00 € maximum S.A D'HLM AVEYRON LOGEMENT : 4 420 000,00 € soit 2 210 000,00 € maximum OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE MILLAU : 301 000,00 € soit 150 500,00 € maximum.

2/AUX ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

Pour garantir, à hauteur de 50% maximum, les prêts souscrits par des établissements médico-sociaux dont le siège social est dans l'Aveyron, pour des opérations de construction, extension, ou réhabilitation situées sur le Département, bénéficiant d'aides du Programme d'Equipement Social du Conseil Général et pour lesquelles, le siège social du maître d'ouvrage est en Aveyron.

DONNE DELEGATION A LA COMMISSION PERMANENTE :

- Pour examiner et délibérer sur les demandes de garanties des prêts qui seront présentées par les organismes HLM dans le cadre des garanties globales au fur et à mesure de l'avancement des projets ;
- pour examiner et délibérer sur les demandes de garanties des prêts qui seront présentées par les établissements médico-sociaux au cours de l'année 2011.

Sens des votes:

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

• • • • • • • •

Vu le rapport concernant : CESSIONS DES ACTIONS DETENUES PAR LE DEPARTEMENT

DANS LA SETOMIP

(et dont un exemplaire est annexé)

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Et sur proposition de la commission des finances et du budget.

Considérant, que les élus ont été convoqués le 12 avril 2011, pour la réunion du Conseil général prévue le 29

avril 2011,

Considérant que les rapports de la réunion du Conseil général du 29 avril 2011 ont été adressés le vendredi

15 avril 2011 aux élus,

DECIDE:

D'APPROUVER le principe de la cession de 32 actions, d'une valeur nominale de 360 euros chacune,

détenues par le Département au capital de la SETOMIP, à la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées futur

actionnaire institutionnel de la nouvelle SEML, sous réserve, le cas échéant, de l'agrément de la SETOMIP à

ces cessions et selon les modalités suivantes :

- un prix de cession de 784,26 €, par action, payable après présentation de l'ordre de

mouvement signé à la SEM émettrice des actions,

- tous les frais résultants du transfert d'actions seront à la charge du cessionnaire ;

- La cession ne deviendra opposable à la SEML qu'au moment de l'inscription modificative

dans les comptes de la société au vu de l'ordre de mouvement que lui présentera le cédant ou le

cessionnaire, établi par la collectivité.

DE DESIGNER Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général, pour mettre en œuvre ces

cessions d'actions et accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de ces

cessions, notamment signer les propositions des cession d'actions et signer les ordres de mouvements.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.

89

Vu le rapport concernant : <u>INDENMITES DE FONCTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL</u> GENERAL A LA SUITE DU RENOUVELLEMENT CANTONAL DE MARS 2011.

(et dont un exemplaire est annexé)

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Considérant que les élus ont été convoqués le 12 avril 2011 pour la réunion du Conseil général prévue le vendredi 29 avril 2011,

Considérant que les rapports de la réunion du Conseil général du vendredi 29 avril 2011 ont été adressés le vendredi 15 avril 2011,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 3123-15 et L. 3123-15-1,

FIXE ainsi qu'il suit, les taux des indemnités de fonctions des membres du Conseil Général :

- Conseiller Général : 50 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Membre de la Commission Permanente autre que le Président et les Vice-présidents ayant délégation de l'exécutif : indemnité maximale de Conseiller Général ; majorée de 10 % ;
 - Vice-président délégué : indemnité maximale de Conseiller Général, majorée de 40 %,
 - Président : terme de référence majoré de 45 %.

DIT que ces taux sont applicables à compter du 1^{er} avril 2011.

Sens des votes:

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

• • • • • • • •

Vu le rapport concernant : Indemnites de President de Conseil d'Administration de S.E.M.

(et dont un exemplaire est annexé)

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Considérant que les élus ont été convoqués le 12 avril 2011 pour la réunion du Conseil

général prévue le vendredi 29 avril 2011,

Considérant que les rapports de la réunion du Conseil général du vendredi 29 avril 2011 ont

été adressés le vendredi 15 avril 2011,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1524-5,

CONSIDERANT, que Monsieur Christophe LABORIE, Conseiller Général du canton de Cornus et

Président de la SEM 12, n'a pas pris part au vote relatif à ce dossier,

CONSIDERANT, que Monsieur Michel COSTES, Conseiller Général du canton de Rieupeyroux et

Président de la SEM Aveyron Labo, n'a pas pris au vote relatif à ce dossier,

CONSEDIRANT les fonctions confiées aux Présidents de Conseil d'Administration de S.E.M.,

habilités à recevoir une indemnité forfaitaire mensuelle,

FIXE l'indemnité qu'ils sont susceptibles de percevoir à hauteur de 120 % maximum du

S.M.I.C. mensuel brut.

Sens des votes:

Contre: 4

Abstention: 15

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

91

VU LE RAPPORT CONCERNANT : LA FORMATION DES ELUS

(et dont un exemplaire est ci-annexé)

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Considérant que les élus ont été convoqués le 12 avril 2011 pour la réunion du Conseil général prévue le vendredi 29 avril 2011,

Considérant que les rapports de la réunion du Conseil général du vendredi 29 avril 2011 ont été adressés le vendredi 15 avril 2011,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3123-10,

Le département souhaitant favoriser les actions de formation entreprises par ses élus dans le cadre de leur mandat,

APPROUVE les orientations du programme de formation proposé aux élus, et portant, notamment, sur les politiques territoriales, l'environnement financier de la collectivité, la communication et la bureautique.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général



Actes du Président du Conseil Général de l'Aveyron à caractère réglementaire

PÔLE ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES DES SERVICES

Direction des Affaires Financières

Arrêté N° 11-154 du 5 avril 2011

Régie d'avances du service de l'Aide Sociale à l'Enfance : nomination de Mesdames Véronique RIGAL et Claudine BOSC, mandataires suppléants

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU l'arrêté du 18 décembre 1973 instaurant une régie d'avances pour la prise en charge d'une partie des dépenses vestimentaires, d'argent de poche, de transport, de manutention et d'allocations exceptionnelles d'hébergement et d'entretien des enfants confiés au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU l'arrêté n° 08-583 du 16 décembre 2008 portant nomination de Madame Corinne ROUQUIER en tant que régisseur titulaire et de Mesdames Brigitte CAREL et Françoise FRAIX en tant que mandataires suppléants ;
- VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental en date du 1^{er} avril 2011;
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

-ARRETE-

- ARTICLE 1^{er} Sont nommées à compter du 1^{er} avril 2011 mandataires suppléants de la régie d'avances du service de l'Aide Sociale à l'Enfance avec pour mission d'appliquer exclusivement des dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci :
 - Mme Véronique RIGAL, premier mandataire suppléant ;
 - Mme Claudine BOSC, second mandataire suppléant.
- ARTICLE 2 En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Corinne ROUQUIER sera remplacée par Mesdames Véronique RIGAL et Claudine BOSC, mandataires suppléants ;
- ARTICLE 3 Les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué
- ARTICLE 4 Les mandataires suppléants ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal;
- **ARTICLE 5** Mesdames Véronique RIGAL et Claudine BOSC, mandataires suppléants, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité ;
- **ARTICLE 6** Les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;
- **ARTICLE 7** Les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 5 avril 2011

Pour Le Président et par Délégation, Le Directeur Général Adjoint aux Affaires Générales

Françoise CARLES

Régie d'avances du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté Nomination de Madame Corinne ROUQUIER, régisseur titulaire, et de Mesdames Véronique RIGAL et Marie-Françoise GUILLON, mandataires suppléants

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU l'arrêté n° 93-437 du 15 novembre 1993 instituant une régie d'avances chargée de la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental en date du 1^{er} avril 2011;
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

-ARRETE-

- ARTICLE 1^{er} Dans le cadre de la régie d'avances du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté sont nommés à compter du 1^{er} avril 2011 avec pour mission d'appliquer exclusivement des dispositions prévues dans l'arrêté n° 93-437 du 15 novembre 1993 :
 - Mme Corinne ROUQUIER, régisseur d'avances titulaire ;
 - Mme Véronique RIGAL, premier mandataire suppléant ;
 - Mme Marie-Françoise GUILLON, second mandataire suppléant.
- ARTICLE 2 En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Corinne ROUQUIER sera remplacée par Mesdames Véronique RIGAL et Marie-Françoise GUILLON, mandataires suppléants;
- ARTICLE 3 Madame Corinne ROUQUIER est astreinte à constituer un cautionnement ;
- **ARTICLE 4** Madame Corinne ROUQUIER percevra une indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur ;
- **ARTICLE 5** Mesdames Véronique RIGAL et Marie-Françoise GUILLON, mandataires suppléants, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité ;
- ARTICLE 6 Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué;
- ARTICLE 7 Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal;
- **ARTICLE 8** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;
- **ARTICLE 9** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 5 avril 2011

Pour Le Président et par Délégation, Le Directeur Général Adjoint aux Affaires Générales

Françoise CARLES

Direction des Ressources Humaines - Hygiène et Sécurité

Arrêté N°2011-1350

Délégation de signature à Monsieur Alain PORTELLI en sa qualité de Directeur Général des Services du Département

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU Le Code Général des collectivités territoriales modifié première et troisième partie ;

VU L'Article L 3221.3 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU L'élection de Monsieur Jean Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON en date du 31 Mars 2011 ;

VU L'arrêté n° 2008.1498 en date du 28.04.2008 nommant Monsieur Alain PORTELLI en sa qualité de Directeur Général des Services.

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain PORTELLI - Directeur Général des Services du département de l'AVEYRON à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives concernant les affaires du département de l'AVEYRON à l'exception :

- * des rapports au Conseil Général (Assemblée Plénière et Commission Permanente),
- * des Arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale.

ARTICLE 2 : La présente délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Général de l'AVEYRON.

ARTICLE 3: Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'AVEYRON.

Fait à RODEZ, le 5 Avril 2011

LE PRESIDENT,

SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE ET DES COMMISSIONS - Délégation de signature à Monsieur François AYMARD en sa qualité de Directeur du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;

VU L'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'élection de Monsieur Jean Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON le 31 mars 2011 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général n° 2008.2376 en date du 25 juillet 2008 nommant **Monsieur François AYMARD**, **D**irecteur du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 23 juin 2008 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1: Délégation de signature est donnée à **Monsieur François AYMARD** - Directeur du Secrétariat de l'Assemblée Départementale et des Commissions à l'effet de signer les documents, correspondances et actes administratifs se rapportant aux attributions dévolues à sa direction et ne comportant pas l'exercice du pouvoir de décision.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation tous actes, documents et correspondances portant décision sauf les pièces relatives à :

- Décision de versement d'une subvention départementale ;
- Bons de commande pour l'achat de fourniture et prestations diverses liés aux actions décidées par le Département inférieurs à 10 000 € H. T. dans le cadre de l'exécution des marchés publics décidée par la collectivité ;
- Préparation et signature des documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 10 000 € H. T..

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François AYMARD - Directeur du Secrétariat de l'Assemblée Départementale et des Commissions, cette délégation de signature est conférée à :

- Madame Marie Line VIDAL Chef du Bureau "Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions"
- Monsieur Jean Claude SINCHOLLE Chef du Bureau du Courrier et Coordination

ARTICLE 4 : La délégation de signature ainsi conférée s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Général de l'AVEYRON.

ARTICLE 5: Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à RODEZ, le 5 Avril 2011

LE PRESIDENT.

Délégation de signature à Madame Véronique BASTIDE en sa qualité de Chef du Service Evaluation et Prospectives

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;

VU L'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales :

VU L'élection de Monsieur Jean Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON le 31 mars 2011 ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 25 juin 2004 approuvant la création de la **D**irection de l'Evaluation des Politiques, de l'Information et de la **Q**ualité,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général n° 2008.2452 en date du 28 juillet 2008 nommant **Madame Véronique BASTIDE** - Chef du **S**ervice **E**valuation et **P**rospectives,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 23 juin 2008 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Véronique BASTIDE, Chef du Service Evaluation et Prospectives à l'effet de signer les actes, documents et correspondances se rapportant aux attributions dévolues à sa direction mais n'impliquant pas de pouvoir de décision.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation tous actes, documents et correspondances portant décision sauf les pièces relatives à :

- Décision de versement d'une subvention départementale ;
- Bons de commande pour l'achat de fournitures et prestations diverses liés aux actions décidées par le Département inférieurs à 10 000 € dans le cadre de l'exécution des marchés publics décidée par la collectivité.
- Préparation et signature des documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 10 000 euros.
- **ARTICLE 3**: La délégation de signature ainsi conférée s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Général de l'AVEYRON.
- ARTICLE 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au **B**ulletin **O**fficiel du **D**épartement.

Fait à RODEZ, le 5 Avril 2011

LE PRESIDENT,

Arrêté N° 2011-1353

Délégation de signature donnée à Mademoiselle Karine LAURENS en sa qualité de Chef du Service des Affaires Juridiques

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;

VU L'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'élection de Monsieur Jean Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON le 31 mars 2011 ;

VU l'Arrêté n° 2008.2379 en date du 25 juillet 2008 nommant **Mademoiselle Karine LAURENS** en qualité de Chef du Service des Affaires Juridiques ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 23 juin 2008 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mademoiselle Karine LAURENS - Chef du Service des Affaires Juridiques à l'effet de signer les documents, correspondances et actes administratifs se rapportant aux attributions dévolues à son service et ne comportant pas l'exercice du pouvoir de décision.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation tous actes, documents et correspondances portant décision sauf les pièces relatives à :

- Décision de versement d'une subvention départementale ;
- Bons de commande pour l'achat de fournitures et prestations diverses liés aux actions décidées par le Département inférieurs à 10 000 € H. T. dans le cadre de l'exécution des marchés publics décidée par la collectivité ;
- Préparation et signature des documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 10 000 euros H. T..

ARTICLE 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au **B**ulletin **O**fficiel du **D**épartement.

Fait à RODEZ, le 5 Avril 2011

LE PRESIDENT,

Délégation de signature à Monsieur Frédéric LASSERRE en sa qualité de Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;

VU L'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'élection de **Monsieur Jean Claude LUCHE** en qualité de Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON le 31 mars 2011 ;

VU L'avenant au contrat en date du 1^{er} avril 2011 renouvelant **Monsieur Frédéric LASSERRE** dans les fonctions de Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric LASSERRE - Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général de l'AVEYRON à l'effet de signer les correspondances courantes n'impliquant pas pouvoir de décision, les ordres de mission et frais de mission concernant le personnel de Cabinet.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délibération tous actes, documents et correspondances portant décision sauf les pièces relatives à :

- Bons de commande ou d'achats de fournitures et de prestations liés aux activités du Cabinet et de la Communication dans le cadre de l'exécution des marchés publics décidée par la collectivité.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Frédéric LASSERRE** - Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, cette délégation de signature est conférée à :

- Madame Geneviève BOUYSSOU - Chef de Cabinet

ARTICLE 4 : La délégation de signature ainsi conférée s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Général de l'AVEYRON.

ARTICLE 5: Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au **B**ulletin **O**fficiel du **D**épartement.

Fait à RODEZ, le 5 Avril 2011

LE PRESIDENT,

Délégation de signature à Monsieur Vincent BOURGUES en sa qualité de Directeur du Service Communication et Documentation

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;

VU L'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'élection de **Monsieur Jean Claude LUCHE** en qualité de Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON le 31 mars 2011 ;

VU Le contrat d'engagement en date du 05 juin 2009 nommant **Monsieur Vincent BOURGUES** dans les fonctions de Directeur du Service Communication et Documentation.

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent BOURGUES - Directeur du Service Communication et Documentation à l'effet de signer les correspondances courantes n'impliquant pas pouvoir de décision, les ordres de mission et frais de mission concernant le personnel du Service Communication et Documentation.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délibération tous actes, documents et correspondances portant décision sauf les pièces relatives à :

- Bons de commande ou d'achats de fournitures et de prestations liés aux activités de la Communication dans le cadre de l'exécution des marchés publics décidée par la collectivité.
- **ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Vincent BOURGUES** Directeur du Service Communication et Documentation, cette délégation de signature est conférée à :
- Mademoiselle Nicole COMBACAU Chef du Bureau "Administration et Gestion Documentation"
- **ARTICLE 4**: La délégation de signature ainsi conférée s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Général de l'AVEYRON.
- **ARTICLE 5**: Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au **B**ulletin **O**fficiel du **D**épartement.

Fait à RODEZ, le 5 Avril 2011-04-06

LE PRESIDENT,

Arrêté N° 2011-1356

POLE ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES DES SERVICES - Délégation de signature donnée à Madame Françoise CARLES en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Ressources des Services

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;

VU L'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'élection de Monsieur Jean-Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON le 31 mars 2011 ;

VU l'arrêté n° 2008.2380 en date du 25 juillet 2008 portant nomination de Madame Françoise CARLES en qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Ressources des Services ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 23 juin 2008 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Françoise CARLES - Directeur Général Adjoint des services du Département pour signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives concernant les affaires du Département de l'AVEYRON relevant du Pôle Administration Générale et Ressources des Services à l'exception :

- des rapports au Conseil Général (Assemblée Plénière et Commission Permanente)
- des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale

ARTICLE 2: La délégation de signature ainsi conférée s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Général de l'AVEYRON.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au **B**ulletin **O**fficiel du **D**épartement.

Fait à RODEZ, le 5 Avril 2011

LE PRESIDENT,

POLE ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES DES SERVICES - Délégation de signature donnée à Madame Françoise CARLES en sa qualité de Directeur des Affaires Financières.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;

VU L'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'élection de Monsieur Jean Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON le 31 mars 2011 ;

VU l'arrêté n° 2008.2381 en date du 25 juillet 2008 portant nomination de **Madame Françoise CARLES** en qualité de Directeur des Affaires Financières ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 23 juin 2008 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Françoise CARLES** en qualité de Directeur des Affaires Financières à l'effet de signer :

- les documents et correspondances se rapportant aux attributions dévolues à sa direction n'impliquant pas exercice de pouvoir de décision ;
- toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à l'exécution du budget départemental (mandats, ordres de paiement, bordereaux journaux, titre de recettes).
 - Sont exclus de la présente délégation tous actes, documents et correspondances portant décision sauf les pièces relatives à :
- Décision de versement d'une subvention départementale ;
- Courriers adressés aux banques pour le tirage ou le remboursement des lignes de crédit.
- Bons de commande pour l'achat de fournitures et prestations diverses liés aux actions décidées par le Département dans le cadre de l'exécution des marchés publics décidée par la collectivité ;
- Préparation et signature des documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés passés selon la procédure adaptée.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Françoise CARLES** - Directeur des Affaires Financières, la délégation de signature conférée à l'article 1 est exercé par :

Mademoiselle Danièle GAL, Adjointe au Directeur, Chef du Bureau "budget départemental" et Madame Isabelle CLEMENS - Chef du Bureau "Gestion financière"

En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle GAL et de *Madame Isabelle CLEMENS*, la délégation de signature sera exercée par

Madame Isabelle POUX - Adjointe au Chef de Bureau "budget départemental", ou Monsieur Didier CAUSSANEL - Chargé du Contrôle de l'exécution des dépenses, uniquement en ce qui concerne les pièces administratives et comptables, se rapportant à l'exécution du budget départemental.

ARTICLE 3: La délégation de signature ainsi conférée s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Général de l'AVEYRON.

ARTICLE 4: Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au **B**ulletin **O**fficiel du **D**épartement.

Fait à RODEZ, le 5 Avril 2011

LE PRESIDENT,

POLE ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES DES SERVICES - Délégation de signature donnée à Monsieur Alain OUSTRY en sa qualité de Directeur de l'Organisation Informatique, Multi-Médias et Dématérialisation

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;

VU L'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'élection de Monsieur Jean Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON le 31 mars 2011 ;

VU l'arrêté n° 2008.2386 en date du 25 juillet 2008 portant nomination de Monsieur Alain OUSTRY en qualité de Directeur de l'Organisation Informatique, Multi-Médias et Dématérialisation ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 23 juin 2008 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain OUSTRY - Directeur de l'Organisation Informatique, Multi-Médias et Dématérialisation à l'effet de signer les documents, correspondances et actes administratifs se rapportant aux attributions dévolues à sa direction et ne comportant pas l'exercice du pouvoir de décision.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation tous actes, documents et correspondances portant décision sauf les pièces relatives à :

- la signature des documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics passés d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € H. T. pour ce qui concerne l'informatique, les télécommunications et le câblage.
- ARTICLE 3 : En cas d'absence ou empêchement de Monsieur Alain OUSTRY Directeur de l'Organisation Informatique, Multi-Médias et Dématérialisation ; cette délégation est conférée à :
- Monsieur Fabrice MERLAND en sa qualité d'Adjoint au Directeur et Chef de Bureau à la **D**irection de l'**O**rganisation Informatique, **M**ulti-Médias et **D**ématérialisation.
- **ARTICLE 4**: Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au **B**ulletin **O**fficiel du **D**épartement.

Fait à RODEZ, le 5 Avril 2011

LE PRESIDENT,

Arrêté N°2011-1359

POLE ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES DES SERVICES - Délégation de signature donnée à Monsieur Xavier CARLES en sa qualité de Directeur des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;

VU L'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'élection de Monsieur Jean Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON le 31 mars 2011 ;

VU L'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général n° 2008.1157 en date du 25 mars 2008 nommant Monsieur Xavier CARLES, Directeur des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 23 juin 2008;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Xavier CARLES - Directeur des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité à l'effet de signer les documents, correspondances et actes administratifs se rapportant aux attributions dévolues à sa direction et ne comportant pas l'exercice du pouvoir de décision. Cette délégation, pour la fonction hygiène et sécurité, exclut le Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Transports.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation tous actes, documents et correspondances portant décision sauf les pièces relatives à :

- Décision de versement d'une subvention départementale ;
- Lettre de recrutement des Agents non titulaires affectés à des remplacements temporaires ou à des surcroîts temporaires d'activité
- Arrêtés et contrats des Agents non titulaires affectés à des remplacements temporaires ou à des surcroîts temporaires d'activité
- Arrêtés portant changement de position administrative statutaire
- Arrêtés portant changement d'échelon
- Arrêté portant reclassement et intégration dans le cadre de nouvelles dispositions statutaires
- Les autorisations de congé à l'exception de celles concernant les directeurs et chefs de services départementaux

- Les autorisations de travail à temps partiel
- Les arrêtés concernant les congés de maladies.
- Les documents, correspondances et conventions individuelles de formation se rapportant à la gestion des stages de formation du personnel.
- Les réponses négatives à des demandes d'emploi
- Les notes de service interne en l'absence du Directeur Général des services départementaux.
- Bons de commande pour des achats de petites fournitures et diverses prestations d'administration générale et d'imprimerie inférieurs à 10 000 € H. T. dans le cadre de l'exécution des marchés publics décidée par la collectivité.
- Préparation et signature des documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 10 000 € H. T..

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier CARLES -, Directeur des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité, cette délégation de signature est conférée à

- *Madame Dominique BURLAT*, adjoint au Directeur, Chef du Bureau Communication Interne et Formation ou en cas d'absence ou d'empêchement et dans la limite des compétences de leur bureau par :
- Mademoiselle Gisèle CADENNES Chef de Bureau du Personnel.
- Madame Solange BRUNEL Chef du Bureau de l'Administration Générale et de l'Action Sociale
- Monsieur Nicolas CHAUCHARD Chef du Bureau Hygiène et Sécurité
- Madame Audrey BARRAU Assistante Sociale pour les dossiers gérés dans le cadre de ses fonctions d'Assistante Sociale du Personnel

ARTICLE 4 : La délégation de signature ainsi conférée s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Général de l'AVEYRON.

ARTICLE 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au **B**ulletin **O**fficiel du **D**épartement.

Fait à RODEZ, le 5 Avril 2011

LE PRESIDENT,

POLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES - Délégation de signature donnée à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU L'Article L 3221.3 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU L'élection de Monsieur Jean Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON le 31 mars 2011 ;

VU La délibération de l'Assemblée Départementale en date du 23 juin 2008;

VU Le contrat d'engagement de Monsieur Eric DELGADO en date du 12 août 2008 ;

VU L'arrêté n° 2008.2821 en date du 16 septembre 2008 portant délégation de signature donnée à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint des services du Département pour signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives concernant les affaires du Département de l'AVEYRON dans les domaines relevant du Pôle des Solidarités Départementales.

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Eric DELGADO** - **D**irecteur **G**énéral **A**djoint, cette délégation de signature est conférée à Madame Michèle BALDIT, Directeur chargé de la coordination en suppléance de Monsieur Eric DELGADO et dans la stricte limite de leurs attributions respectives, à :

- 1 Madame Michèle BALDIT pour la direction de la Mission "Personnes Agées, Personnes Handicapées" ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à :
- Monsieur Rémy GUINAULT, pour le Service Qualité des Etablissements et des Services Médico-Sociaux
- Madame Béatrice MALRIC, pour le Service "Coordination et Autonomie".
- Madame le Docteur Magali STEVOVITCH, médecin cadre technique.
- **2** Monsieur Jacques PALLOTTA pour la Direction de la Mission "Enfance et Famille" ou en cas d'empêchement de celui-ci, à :
- Monsieur Alain LEROUX Chef du Service Protection de l'Enfance
- Madame Martine LACAM Chef du Service Agréments
- Madame le Docteur Marie Christine MAUPAS Médecin Coordonateur de PMI et de Santé Publique..."
- **3** Monsieur Yannick CUCOTTI pour la direction "Emploi et Insertion" et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à :

- Madame Nadine WROE pour le Service "Emploi"
- Madame Patricia CIRGUE pour le Service "Insertion"
- 4 Pour les activités rattachées directement au Directeur Général Adjoint à :
- * Mademoiselle Fanny CAHUZAC Chef du Service Administratif et Financier ou Madame Nathalie CHLOUP en cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Fanny CAHUZAC
- * Madame le Docteur Brigitte BOUTOT pour le Centre de Prévention Médico-Sociale,
- * Madame le Docteur Monique WOILLARD DEGOUL pour le Service du Mammobile..."
- **5** Monsieur Christian LOQUET pour les activités rattachées à la Direction de l'Action Sociale Territoriale ou, en cas d'empêchement de ce dernier :
- * Aux responsables de territoire d'action sociale.

Pour les activités relevant des Responsables de territoire d'action sociale et dans la limite de leurs attributions respectives, délégation de signature est donnée à :

- Madame Jeanne AKLIL ; en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, aux Adjoints Madame Magali BRUN, Madame Anne-Lise DELOUVRIE et Madame le Docteur AYRIGNAC.
- Madame Marie BRILLET ; en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, aux Adjoints Madame Marylène GAYRARD, Monsieur Eric APPEL, Monsieur Olivier ROCHER et Madame le Docteur VANRENTERGHEM.
- Madame Annick GINISTY ANDRIEU ; en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, aux Adjoints Madame Isabelle BARRIAC, Madame Maryse CAYRON, Madame Nathalie REMISE et Madame le Docteur MAUPAS.
- Monsieur Raphaël LIOGIER ; en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressé, aux Adjoints Madame Véronique CASTAN, Madame Claire PONS, Madame Anne Marie ROSADA et Madame le Docteur BENONI.

Cette délégation devient de portée générale pour l'adjoint appelé à assurer l'intérim du responsable de territoire.

- * Au chef de l'unité Protection des Majeurs, Madame Martine DUPLAN..."
- **ARTICLE 3**: La délégation de signature ainsi conférée s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Général de l'AVEYRON.
- **ARTICLE 4**: Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.
- **ARTICLE 5**. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au **B**ulletin **O**fficiel du **D**épartement.

Fait à RODEZ, le 5 Avril 2011

LE PRESIDENT,

Délégation de signature donnée à Madame Violaine GOURDOU en qualité de Directrice du Foyer Départemental de l'Enfance

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;

VU L'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'élection de **Monsieur Jean Claude LUCHE** en qualité de Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON le 31 mars 2011 ;

VU L'arrêté en date du 15 avril 2010 nommant Madame GOURDOU à compter du 07 juin 2010 Directrice du Foyer **D**épartemental de l'Enfance ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Violaine GOURDOU - Directrice du Foyer Départemental de l'Enfance à l'effet de signer les documents, correspondances et actes administratifs se rapportant aux attributions dévolues au sein de son service et ne comportant pas l'exercice du pouvoir de décision.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation tous actes, documents et correspondances portant décision sauf les pièces relatives à :

- Bons de commande pour les achats liés aux dépenses courantes de fonctionnement de l'établissement.
- ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Violaine GOURDOU Directrice du Foyer Départemental de l'Enfance, cette délégation de signature est conférée à :
- Madame Michèle REBOIS Chef du Service Educatif, à effet de signer, dans la limite de ses attributions tous les documents, courriers relatifs à la prise en charge des personnes accueillies.
- Madame Isabelle FOULQUIE Chef du Service Administratif, à effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, courriers et documents administratifs.
- **ARTICLE 4**: En cas d'absence simultanée de Madame GOURDOU Directrice du Foyer Départemental de l'Enfance et de Madame FOULQUIE Chef du Service Administratif, délégation est donnée à Madame REBOIS à l'effet de signer tous actes, courriers ou documents administratifs.
- ARTICLE 5 : En cas d'absence simultanée de Madame GOURDOU et de Madame REBOIS, délégation est donnée au cadre d'astreinte (Monsieur MONTEIL Alain Chef du Service Educatif ou Madame GUENEAU Chef du Service Educatif selon le calendrier des astreintes) à l'effet de signer tous documents et courriers relatifs à la prise en charge des personnes accueillies. ».
- **ARTICLE 6** : La délégation de signature ainsi conférée s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Général de l'AVEYRON.
- **ARTICLE 7**: Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.
- **ARTICLE 8.** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au **B**ulletin **O**fficiel du **D**épartement.

Fait à RODEZ, le 5 Avril 2011

LE PRESIDENT,

Délégation de signature de Madame Brigitte FILHASTRE en qualité de Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL PRESIDENT DU G.I.P. MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 ;

VU Le décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 ;

VU L'arrêté de recrutement de Madame Brigitte FILHASTRE en date du 13 mai 2009 dans les fonctions de Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées;

VU La convention de mise à disposition de Madame FILHASTRE auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées en date du 08 juin 2009

VU L'arrêté de mise à disposition de Madame FILHASTRE auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées en date du 08 juin 2009

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Brigitte FILHASTRE en sa qualité de Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées pour signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et financières concernant les compétences de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

à l'exception:

- * des documents présentés devant la commission exécutive,
- * des Arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte FILHASTRE - Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, cette délégation de signature est conférée à

- Mademoiselle Cécile MARTIN Responsable du Service Administration Générale
- ARTICLE 3 : La présente délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil général, Président du GIP Maison Départementale des Personnes Handicapées ou toute autre personne désignée pour le suppléer.

ARTICLE 4 : Le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'AVEYRON.

Fait à RODEZ, le 5 Avril 2011

LE PRESIDENT

Délégation de signature à Madame Véronique BASTIDE en sa qualité de Chef du Service Evaluation et Prospectives

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;

VU L'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales :

VU L'élection de Monsieur Jean Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON le 31 mars 2011 ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 25 juin 2004 approuvant la création de la **D**irection de l'Evaluation des Politiques, de l'Information et de la **Q**ualité,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général n° 2008.2452 en date du 28 juillet 2008 nommant **Madame Véronique BASTIDE** - Chef du **S**ervice **E**valuation et **P**rospectives,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 23 juin 2008 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Véronique BASTIDE, Chef du Service Evaluation et Prospectives à l'effet de signer les actes, documents et correspondances se rapportant aux attributions dévolues à sa direction mais n'impliquant pas de pouvoir de décision.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation tous actes, documents et correspondances portant décision sauf les pièces relatives à :

- Décision de versement d'une subvention départementale ;
- Bons de commande pour l'achat de fournitures et prestations diverses liés aux actions décidées par le Département inférieurs à 10 000 € H. T. dans le cadre de l'exécution des marchés publics décidée par la collectivité.
- Préparation et signature des documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 10 000 euros H. T..

ARTICLE 3: La délégation de signature ainsi conférée s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Général de l'AVEYRON.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au **B**ulletin **O**fficiel du **D**épartement.

Fait à RODEZ, le 5 Avril 2011

LE PRESIDENT,

POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - Délégation de signature donnée à Madame Isabelle LACOMBE en sa qualité de Chef du Service Action Economique et Emploi

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;

VU L'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'élection de **Monsieur Jean Claude LUCHE** en qualité de Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON le 31 mars 2011 ;

VU l'Arrêté n° 2008-2221 du 16 juillet 2008 nommant **Madame Isabelle LACOMBE** en qualité de Chef du Service Action Economique et Emploi ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 23 juin 2008 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1: Délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle LACOMBE** - Chef du Service Action Economique et Emploi à l'effet de signer les documents, correspondances et actes administratifs se rapportant aux attributions dévolues à son service et ne comportant pas l'exercice du pouvoir de décision.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation tous actes, documents et correspondances portant décision sauf les pièces relatives à :

- Décision de versement d'une subvention départementale ;
- Bons de commande pour l'achat de fournitures et prestations diverses liés aux actions décidées par le Département inférieurs à 10 000 € H. T. dans le cadre de l'exécution des marchés publics décidée par la collectivité ;
- Préparation et signature des documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 10 000 euros H. T..

ARTICLE 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au **B**ulletin **O**fficiel du **D**épartement.

Fait à RODEZ, le 5 Avril 2011

LE PRESIDENT,

Arrêté N° 2011-1365

POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - Délégation de signature donnée à Monsieur Daniel GUELDRY en sa qualité de Directeur de la Direction Agriculture et Aménagement de l'Espace

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;

VU L'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'élection de Monsieur Jean Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON le 31 mars 2011 ;

VU l'Arrêté n° 2010-3489 en date du 28 octobre 2010 nommant **Monsieur Daniel GUELDRY** en qualité de Directeur de la Direction Agriculture et Aménagement de l'Espace ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 23 juin 2008 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel GUELDRY - Directeur de la Direction Agriculture et Aménagement de l'Espace à l'effet de signer les documents, correspondances et actes administratifs se rapportant aux attributions dévolues à sa Direction et ne comportant pas l'exercice du pouvoir de décision.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation tous actes, documents et correspondances portant décision sauf les pièces relatives à :

- Décision de versement d'une subvention départementale ;
- Bons de commande pour l'achat de fournitures et prestations diverses liés aux actions décidées par le Département inférieurs à 10 000 € H. T. dans le cadre de l'exécution des marchés publics décidée par la collectivité ;
- Préparation et signature des documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 10 000 euros H. T..

ARTICLE 3: En cas d'absence ou empêchement de **Monsieur Daniel GUELDRY** - Directeur de la Direction Agriculture et Aménagement de l'Espace, cette délégation est conférée à :

- Monsieur David MINERVA en sa qualité d'Adjoint au Directeur de la Direction Agriculture et Aménagement de l'espace
- Monsieur Eric GAYRAUD pour ce qui concerne la Pépinière Départementale de Salmiech

ARTICLE 4: Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au **B**ulletin **O**fficiel du **D**épartement.

Fait à RODEZ, le 5 Avril 2011

LE PRESIDENT,

POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - Délégation de signature donnée à Madame Cécile LACAZE en sa qualité de Chef du Service Développement et Animation Touristique

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;

VU L'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'élection de Monsieur Jean Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON le 31 mars 2011 ;

VU l'Arrêté n° 2008-2226 du 16 juillet 2008 nommant **Madame Cécile LACAZE** en qualité de Chef du Service Développement et Animation Touristique ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 23 juin 2008 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Délégation de signature est donnée à **Madame Cécile LACAZE** - Chef du Service Développement et Animation Touristique à l'effet de signer les documents, correspondances et actes administratifs se rapportant aux attributions dévolues à son service et ne comportant pas l'exercice du pouvoir de décision.

ARTICLE 2:

Sont exclus de la présente délégation tous actes, documents et correspondances portant décision sauf les pièces relatives à :

- Décision de versement d'une subvention départementale ;
- Bons de commande pour l'achat de fournitures et prestations diverses liés aux actions décidées par le Département inférieurs à 10 000 € H. T. dans le cadre de l'exécution des marchés publics décidée par la collectivité ;
- Préparation et signature des documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 10 000 euros H. T.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au **B**ulletin **O**fficiel du **D**épartement.

Fait à RODEZ, le 5 Avril 2011

LE PRESIDENT,

POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - Délégation de signature donnée à Monsieur Stéphane THIEVENAZ en sa qualité de Directeur de la Direction des Politiques Territoriales et des Actions auprès des Collectivités Locales

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;

VU L'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'élection de Monsieur Jean Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON le 31 mars 2011 ;

VU l'Arrêté n° 2008-2227 du 16 juillet 2008 nommant **Monsieur Stéphane THIEVENAZ** en qualité de Directeur de la Direction des Politiques Territoriales et des Actions auprès des Collectivités Locales ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 23 juin 2008 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane THIEVENAZ en qualité de Directeur de la Direction des Politiques Territoriales et des Actions auprès des Collectivités Locales à l'effet de signer les documents, correspondances et actes administratifs se rapportant aux attributions dévolues à sa Direction et ne comportant pas l'exercice du pouvoir de décision.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation tous actes, documents et correspondances portant décision sauf les pièces relatives à :

- Décision de versement d'une subvention départementale ;
- Bons de commande pour l'achat de fournitures et prestations diverses liés aux actions décidées par le Département inférieurs à 10 000 € H. T. dans le cadre de l'exécution des marchés publics décidée par la collectivité ;
- Préparation et signature des documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 10 000 euros H. T..

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou empêchement de Monsieur Stéphane THIEVENAZ - Directeur de la Direction des Politiques Territoriales et des Actions auprès des Collectivités Locales, cette délégation est conférée à :

- Monsieur Thierry PRINCAY en sa qualité d'Adjoint au Directeur de la Direction des Politiques Territoriales et des Actions auprès des Collectivités Locales

Ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci; la délégation de signature est conférée à :

- Madame Bérangère POULET en ce qui concerne la Maison des Services Pays Ruthénois
- Madame Françoise DUBOR en ce qui concerne la Maison des Services d'Espalion
- Monsieur Thierry PRINCAY en ce qui concerne la Maison des Services de Villefranche de Rouergue
- Monsieur Sébastien PUJOL en ce qui concerne la Maison des Services de Millau

ARTICLE 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au **B**ulletin **O**fficiel du **D**épartement.

Fait à RODEZ, le 5 Avril 2011

LE PRESIDENT,

POLE ENVIRONNEMENT, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, SPORT ET JEUNESSE - Délégation de signature donnée à Monsieur Philippe ILIEFF en sa qualité d'Adjoint au Directeur Général des Services du Département et de Directeur Général Adjoint du Pôle Environnement, Culture, Vie Associative, Sport et Jeunesse

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;

VU L'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'élection de Monsieur Jean Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON le 31 mars 2011 ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 23 juin 2008 ;

VU le contrat d'engagement de Monsieur ILIEFF en date du 13 août 2008 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe ILIEFF :

- 1 en sa qualité d'Adjoint au Directeur Général des Services du Département, pour signer, en l'absence ou en cas d'empêchement du Directeur Général des Services Départementaux, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives concernant les affaires du Département de l'AVEYRON à l'exception :
- des rapports au Conseil Général (Assemblée Plénière et Commission Permanente),
- des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale.
- 2 en sa qualité de **D**irecteur **G**énéral **A**djoint des Services du Département, pour signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives concernant les affaires du Département de l'AVEYRON relevant du **P**ôle Environnement, Culture, Vie Associative, Sport et Jeunesse
- **ARTICLE 2**: La délégation de signature ainsi conférée s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Général de l'AVEYRON.
- **ARTICLE 3**: Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.
- **ARTICLE 4.** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au **B**ulletin **O**fficiel du **D**épartement.

Fait à RODEZ, le 5 Avril 2011

LE PRESIDENT,

POLE ENVIRONNEMENT, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET JEUNESSE - Délégation de signature donnée à Monsieur Claude ROUMAGNAC en sa qualité de Directeur de la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;

VU L'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'élection de Monsieur Jean Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON le 31 mars 2011 ;

VU l'Arrêté n° 2008-2207 du 16 juillet 2008 nommant **Monsieur Claude ROUMAGNAC** en qualité de Directeur de la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 23 juin 2008 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Claude ROUMAGNAC - Directeur de la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées à l'effet de signer les documents, correspondances et actes administratifs se rapportant aux attributions dévolues à sa Direction et ne comportant pas l'exercice du pouvoir de décision.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation tous actes, documents et correspondances portant décision sauf les pièces relatives à :

- Décision de versement d'une subvention départementale ;
- Bons de commande pour l'achat de fournitures et prestations diverses liés aux actions décidées par le Département inférieurs à 10 000 € H. T. dans le cadre de l'exécution des marchés publics décidée par la collectivité ;
- Préparation et signature des documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 10 000 euros H. T..
- **ARTICLE 3** : En cas d'absence ou empêchement de **Monsieur Claude ROUMAGNAC** Directeur de la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées, cette délégation est conférée à :
- Monsieur Olivier AGOGUE en sa qualité d'Adjoint au Directeur de la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées pour le secteur Musée et Animation du Patrimoine
- Madame Brigitte SIANO en sa qualité d'Adjointe au Directeur de la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées pour le secteur Affaires Culturelles, Vie Associative et Administration Générale
- **ARTICLE 4**: Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au **B**ulletin **O**fficiel du **D**épartement.

Fait à RODEZ, le 5 Avril 2011

LE PRESIDENT.

POLE ENVIRONNEMENT, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET JEUNESSE - Délégation de signature donnée à Monsieur Bernard MARTEAU en sa qualité de Directeur de la Direction de l'Environnement.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;

VU L'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'élection de Monsieur Jean Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON le 31 mars 2011 ;

VU l'Arrêté n° 2008-2210 du 16 juillet 2008 nommant **Bernard MARTEAU** en sa qualité de Directeur de la Direction de l'Environnement ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 23 juin 2008 ;

UR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard MARTEAU - Directeur de la Direction de l'Environnement à l'effet de signer les documents, correspondances et actes administratifs se rapportant aux attributions dévolues à sa Direction et ne comportant pas l'exercice du pouvoir de décision.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation tous actes, documents et correspondances portant décision sauf les pièces relatives à :

Sont exclus de la présente délégation tous actes, documents et correspondances portant décision sauf les pièces relatives à :

- Décision de versement d'une subvention départementale ;
- Bons de commande de matériels et fournitures inférieurs à 15 000 € H. T. dans le cadre de l'exécution des marchés publics décidée par la collectivité.
- Préparation et signature des documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 15 000 euros H. T..

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou empêchement de **Monsieur Bernard MARTEAU** - Directeur de la Direction de l'Environnement, cette délégation est conférée à :

- Madame Séverine RAFFY en sa qualité d'Adjointe au Directeur de la Direction de l'Environnement

Ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, la délégation de signature est conférée à :

- Madame Joëlle BONNEFOUS - Chef de Cellule - Responsable de la Cellule Administration

Ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, la délégation de signature est conférée à :

- Madame Cécile MERLET - Chef de Cellule - Responsable de la Cellule Rivières et Bassins versants ainsi que de la Cellule AEP

Ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, la délégation de signature est conférée à :

- Monsieur Michel TANGUY - Chef de Cellule - Responsable de la Cellule Assainissement

ARTICLE 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au **B**ulletin **O**fficiel du **D**épartement.

Fait à RODEZ, le 5 Avril 2011

LE PRESIDENT,

POLE ENVIRONNEMENT, CULTURE VIE ASSOCIATIVE, SPORT ET JEUNESSE - Délégation de signature à Madame Dominique BARBET-MASSIN en sa qualité de Directeur de la Bibliothèque Départementale de Prêt

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;

VU L'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'élection de Monsieur Jean Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON le 31 mars 2011 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général n° 2010.4459 en date du 04 janvier 2010 nommant Madame Dominique BARBET-MASSIN, Directeur de la Bibliothèque Départementale de Prêt,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Dominique BARBET-MASSIN - Directeur de la Bibliothèque Départementale de Prêt à l'effet de signer les documents et correspondances se rapportant aux attributions dévolues à son service n'impliquant pas exercice de pouvoir de décision, à l'exclusion de toute correspondance avec les représentants de l'Etat ainsi qu'avec les Maires.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation tous actes, documents et correspondances portant décision sauf les pièces relatives à :

- Décision de versement d'une subvention départementale ;
- Bons d'engagement pour l'achat de documents, livres et autres supports dans le cadre du marché public de fournitures de documents pour la BDP.
- Bons de commande pour l'achat de fournitures et d'équipements de documents inférieurs à 10 000 € H. T. dans le cadre de l'exécution des marchés publics décidée par la collectivité.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique BARBET-MASSIN - Directeur de la Bibliothèque Départementale de Prêt, cette délégation de signature est conférée à :

- Madame Cécile ORLIAC - Attaché de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques

ARTICLE 4: La délégation de signature ainsi conférée s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Général de l'AVEYRON.

ARTICLE 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au **B**ulletin **O**fficiel du **D**épartement.

Fait à RODEZ, le 5 Avril 2011

LE PRESIDENT,

POLE ENVIRONNEMENT, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET JEUNESSE - Délégation de signature donnée à Madame Béatrice OLIVE en sa qualité de Directeur des Archives Départementales.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;

VU L'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'élection de Monsieur Jean Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON le 31 mars 2011 ;

VU l'arrêté n° 09000472 en date du 16 janvier 2009 du Ministère de la Culture et de la Communication portant nomination de **Madame Béatrice OLIVE** en qualité de Directeur des Archives Départementales ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Béatrice OLIVE - Directeur des Archives Départementales à l'effet de signer les actes et documents et correspondances se rapportant aux attributions dévolues à sa direction n'impliquant pas exercice du pouvoir de décision.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délibération tous actes, documents et correspondances portant décision sauf les pièces relatives à :

- Les actes portant acquisitions d'objets et documents, fond ou archives, d'un montant inférieur à 10 000 € H. T. dans la limite des crédits budgétaires ;

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice OLIVE - Directeur des Archives Départementales, la délégation de signature conférée à l'article 1 est exercée par :

- * Monsieur Jacques PASCAL, Chef de service, responsable de la mise en place au sein de la direction des archives départementales des nouvelles techniques de communication et d'information,
- * Monsieur Claude PETIT, Chef de service, responsable des archives administratives.

ARTICLE 4: La délégation de signature ainsi conférée s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Général de l'AVEYRON.

ARTICLE 5: Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au **B**ulletin **O**fficiel du **D**épartement.

Fait à RODEZ, le 5 Avril 2011

LE PRESIDENT.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'ARCHEOLOGIE - Délégation de signature à Monsieur Philippe GRUAT en sa qualité de Chef du Service Départemental d'Archéologie

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;

VU L'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'élection de Monsieur Jean Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON le 31 mars 2011 ;

VU le contrat d'engagement en date du 06 mars 2009 nommant **Monsieur Philippe GRUAT** Chef du Service Départemental d'Archéologie à compter du 1^{er} avril 2009,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe GRUAT - Chef du Service Départemental d'Archéologie à l'effet de signer les documents, correspondances et actes administratifs se rapportant aux attributions dévolues à son service et ne comportant pas l'exercice du pouvoir de décision.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation tous actes, documents et correspondances portant décision sauf les pièces relatives à :

- Bons de commande pour l'achat de fournitures liés à l'activité du Service Départemental d'Archéologie d'un montant inférieur à 5 000 € H. T. dans le cadre de l'exécution des marchés publics décidée par la collectivité :
- Préparation et signature des documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 10 000 euros H. T..

ARTICLE 3: La délégation de signature ainsi conférée s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Général de l'AVEYRON.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au **B**ulletin **O**fficiel du **D**épartement.

Fait à RODEZ, le 5 AVRIL 2011

LE PRESIDENT,

POLE ENVIRONNEMENT, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, SPORT ET JEUNESSE - Délégation de signature donnée à Monsieur Serge BRU en sa qualité de Chef du Service Sport, Jeunes, Activités de Pleine Nature et Accompagnement Pédagogique

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;

VU L'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'élection de Monsieur Jean Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON le 31 mars 2011 ;

VU l'Arrêté n° 2010.1570 du 27.05.2010 nommant **Monsieur Serge BRU** en sa qualité de Chef du Service Sport, Jeunes, Activités de Pleine Nature et Accompagnement Pédagogique ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 23 juin 2008 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1: Délégation de signature est donnée à **Monsieur Serge BRU** en sa qualité de Chef du Service Sport, Jeunes, Activités de Pleine Nature et Accompagnement Pédagogique à l'effet de signer les documents, correspondances et actes administratifs se rapportant aux attributions dévolues à son service et ne comportant pas l'exercice du pouvoir de décision.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation tous actes, documents et correspondances portant décision sauf les pièces relatives à :

- Décision de versement d'une subvention départementale ;
- Bons de commande pour l'achat de fournitures et prestations diverses liés aux actions décidées par le Département inférieurs à 10 000 € H. T. dans le cadre de l'exécution des marchés publics décidée par la collectivité :
- Préparation et signature des documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 10 000 euros H. T..

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou empêchement de **Monsieur Serge BRU** en sa qualité de Chef du Service Sport, Jeunes, Activités de Pleine Nature et Accompagnement Pédagogique, cette délégation est conférée à :

- Madame Joëlle BIRON en sa qualité d'Adjointe au Chef du Service Sport, Jeunes, Activités de Pleine Nature et Accompagnement Pédagogique
- **ARTICLE 4**: Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au **B**ulletin **O**fficiel du **D**épartement.

Fait à RODEZ, le 5 AVRIL 2011

LE PRESIDENT,

Délégation de signature de Monsieur Ernest DURAND en qualité de Directeur Général Adjoint des services du Département pour le pôle technique

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU L'Article L 3221.3 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU L'élection de Monsieur Jean Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Ernest DURAND en sa qualité de Directeur Général Adjoint des services du Département pour signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives concernant les affaires du département de l'AVEYRON dans les domaines :

- des routes et infrastructures,
- des bâtiments départementaux,
- des transports scolaires,
- des marchés et achats publics
- des affaires foncières y compris la signature des actes authentiques

Cette délégation comprend la signature de tous documents comptables et constats des engagements financiers se rapportant aux domaines d'activités précités, dans le cadre des programmes et décisions approuvés par l'assemblée départementale.

à l'exception:

- * des rapports au Conseil Général (Assemblée Plénière et Commission Permanente),
- * des Arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale.

ARTICLE 2: La présente délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Général de l'AVEYRON.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4: Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'AVEYRON.

Fait à RODEZ, le 5 AVRIL 2011

LE PRESIDENT,

POLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, TRANSPORTS - Délégation de signature à Monsieur Jean TAQUIN, chargé des fonctions de Directeur des Routes et des Grands Travaux.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;

VU Les Articles L 3221.3, L 3122.8 et L 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'élection de Monsieur **Jean Claude LUCHE** en qualité de Président du Conseil Général du département de l'Aveyron en date du 31 mars 2011 ;

VU l'arrêté n° 2008.2402 en date du 25 juillet 2008 portant nomination de Monsieur **Jean TAQUIN** en qualité de Directeur des Routes et des Grands Travaux ;

VU l'arrêté n° 2009.0492 en date du 17 février 2009 portant nomination de Monsieur **Stéphane ROQUES** en qualité de Chef du Service Ouvrages d'Art et Chaussées ;

VU l'arrêté n° 2008.2405 en date du 25 juillet 2008 portant nomination de Monsieur **Laurent RICARD** en qualité de Directeur Adjoint et Chef du Service Aménagement et Modernisation ;

VU l'arrêté n° 2009.3307 en date du 10 novembre 2009 portant nomination de Monsieur **Thomas DEDIEU** en qualité de Directeur Adjoint et Chef du Service Exploitation et Animation des Subdivisions ;

VU la loi n° 2009.1291 en date du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers ;

VU la délibération de la l'Assemblée Départementale en date du 23 juin 2008 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

- **ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean TAQUIN** Directeur des Routes et des Grands Travaux à l'effet de signer les documents et correspondances se rapportant aux attributions dévolues à sa direction, mais n'impliquant pas de pouvoir de décision ainsi que les décisions de versement de subventions départementales et les notifications correspondantes.
- ARTICLE 2 : Compte tenu de ses attributions, une délégation complémentaire de signature est donnée à Monsieur Jean TAQUIN à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes se rapportant aux domaines de compétences suivants
 - 2-I Dépenses : dans le cadre des programmes approuvés par le Conseil Général
- 2.1.1. commandes dans la limite des montants de 30 000 euros H. T. et sans limite pour les marchés à bons de commandes.
- 2.1.2. propositions de paiement (visa des pièces destinées à être jointes aux paiements et certificats de paiement) ou établissement des titres de recettes concernant les mêmes crédits.
 - 2-II Routes et circulation routière
 - 2.II.1. Gestion et conservation du domaine public routier départemental

Pour application des dispositions prévues par le règlement général sur la conservation et la surveillance des chemins départementaux.

- 2.II.11. Signature des actes destinés à assurer l'intégrité du domaine public départemental et notamment les interventions qui ont pour but de constater les infractions, les faire cesser et éventuellement faire assurer la remise en état.
 - 2.II.12 Signature des autorisations de voirie.

Sont toutefois exclues de la délégation :

- 1°) Les décisions concernant les autorisations de voiries pour lesquelles il y a désaccord entre le fonctionnaire ayant qualité pour statuer et l'avis du Maire éventuellement sollicité ou celui d'un autre service public.
- 2°) Les décisions concernant le domaine public routier qui ne relèvent pas de la simple autorisation de voirie.
 - 2.II.2. Exploitation de la route Police de la circulation

Actes portant interdiction ou réglementation temporaire ou permanente de la circulation.

Sont exclus de la délégation :

Les arrêtés concernant les barrières de dégel.

- 2.II.3. Travaux routiers
- 2.II.31 Occupations temporaires (loi du 29 décembre 1892) et Servitudes sur fonds privés (loi des 6 et 7 août 1962)

Signature:

- des accords amiables en vue de pénétrer dans les propriétés privées et régler les dommages de travaux,
 - des notifications prévues par la loi,
 - des procès-verbaux d'états des lieux ou de dommages.
 - 2.II.32 Instruction des projets routiers
 - signature des correspondances techniques avec les administrations et les tiers,
- signature des dossiers techniques et des rapports de présentation aux diverses commissions et instances mises en place auprès du Conseil Général,
- signature dans le cadre des programmes et des projets arrêtés par le Conseil Général de tout document relatif à l'instruction des projets (conférences interservices, instruction mixte, classement et déclassement),
 - approbation technique des projets, dossiers de recollement.

Sont exclues de la délégation :

- les correspondances avec les autorités de l'Etat pour les affaires générales et impliquant un engagement financier du département,
- les correspondances avec les élus qui concernent des projets n'ayant pas fait l'objet d'une approbation par l'assemblée départementale.
 - 2.II.4. Marchés
- 2.II.41.- Organisation des procédures préalables à la passation des marchés publics : procédure adaptée, marchés négociés, dialogue compétitif, appel d'offres, concours.
- 2.II.42 Choix de l'offre la plus économiquement avantageuse et signature des marchés dans la limite du montant fixé à l'article 2.I.1 du présent arrêté.
- 2.II.43 Propositions de recourir à la procédure d'urgence pour la publicité des avis d'appel public à la concurrence.

Signature des lettres d'envoi aux journaux des avis d'appel publics à la concurrence pour les consultations dont le montant de l'estimation est inférieur à :

- 3 000 000 euros H. T. en matière de travaux
- 1 000 000 euros H. T. en matière de fournitures courants et de services.
- 2.II.44 Signature des copies certifiées conformes et documents d'exécution et de gestion des marchés
- Signature des documents et correspondances relatifs à la mise en œuvre des missions dévolues au pouvoir adjudicateur.
 - Réception des travaux : signature du procès verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.
- 2.II.5. Acquisitions en vue de la réalisation des projets routiers
- 2.II.51. Signature des correspondances avec les Domaines, les géomètres, les propriétaires, les notaires, les hypothèques dans le cadre de la recherche des propriétaires réels et des accords à l'exclusion des actes notariés.
- 2.II.52. Après déclaration d'utilité publique et dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure d'expropriation, signature de tous documents pour l'accomplissement des actes de formalités incombant à l'expropriant, en vue :
 - de la détermination des biens à exproprier et de leur prise de possession.
 - 2.II.53. Exécution des programmes approuvés par l'assemblée départementale :
- signature dans le cadre des programmes et des projets approuvés par le Conseil Général de toutes correspondances relatives à leur exécution mais n'impliquant aucun engagement du Département.
 - 2-III Aménagement

Dans le cadre des dossiers d'aménagement et de leur suivi pour lesquels le Département est impliqué :

- signature des avis et rapports techniques de présentation aux instances départementales.
- **ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Jean TAQUIN**, la délégation de signature qui lui est conférée aux articles 1 et 2 sera exercée par :
 - Monsieur Laurent RICARD Directeur Adjoint et Chef du Service Aménagement et Modernisation
 - Monsieur Thomas DEDIEU, Directeur Adjoint et Chef du Service Exploitation et Animation des Subdivisions

La délégation conférée à Monsieur Jean TAQUIN est également conférée à Messieurs :

- Monsieur Stéphane ROQUES, Chef du Service Ouvrages d'Art et Chaussées,
- Monsieur Sébastien DURAND, subdivisionnaire à Rodez,
- Monsieur Laurent CARRIERE, subdivisionnaire à Saint Affrique,
- Monsieur Frédéric DURAND, subdivisionnaire à Rignac,
- Monsieur Laurent BURGUIERE, subdivisionnaire à Espalion, pour les missions mentionnées à l'annexe n° 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4:

- **4-I** En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Laurent RICARD et Thomas DEDIEU Directeurs Adjoints, et Stéphane ROQUES Chef du Service Ouvrages d'Art et Chaussées, la délégation qui leur est confiée à l'article 3 sera exercée par :
 - Monsieur Francis PEREZ pour les compétences 2.II.2,
 - Monsieur Jean Pierre DELMAS pour les compétences 2.II.12.
- Messieurs Jean-Pierre DELMAS, Francis PEREZ, Georges POUGET, Jean Marc BESSIERE, Olivier MARATUECH et Jean Paul BIROT, mesdames et messieurs les chargés d'opérations, messieurs les responsables de cellules, surveillants de travaux et agents du Parc de leur service respectif pour la constatation du service fait sur les facturations, les constats et procès verbaux (cités en annexe 2) et pour les compétences 2.1.2, 2.11.31, 2.11.51 et 2.11.52.
- Messieurs Jean-Pierre DELMAS, Francis PEREZ, Georges POUGET, Jean Marc BESSIERE, Olivier MARATUECH et Jean Paul BIROT pour les commandes dans la limite de 8 000 euros H. T..
- Mesdames et Messieurs les chargés d'opérations, messieurs les responsables de cellules et les agents du Parc de leur service respectif pour les commandes dans la limite de 3 000 euros H. T. (cités en annexe 2).
- Messieurs les surveillants de travaux de leur service respectif pour les commandes dans la limite de 1 500 euros H. T. (cités en annexe 2).
 - Madame Anne VAYSSADE pour la signature des copies conformes.
- Madame Marie-Claude LAVIGNE et Monsieur Gilbert FERRIERES pour la signature des ampliations des arrêtés de réglementation de la circulation.
 - **4-II** En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Sébastien DURAND, Laurent CARRIERE, Frédéric DURAND et Laurent BURGUIERE la délégation qui leur est confiée à l'article 3 sera exercée par :
 - Messieurs Michel THERON et Jean-Louis FROMENT pour la subdivision Centre de Rodez,
 - Messieurs Jean-Luc VAYSSETTES, Adrien POMPIDOR et Serge AZAM pour la subdivision Sud de St Affrique,
 - Messieurs Philippe COUGOULE, Hervé DAVY et José RUBIO pour la subdivision Ouest de Rignac,
 - Messieurs Didier IZARD, Francis LAMBEL et Alexandre ALET pour la subdivision Nord d'Espalion, pour l'exercice des missions figurant en annexe 1 du présent arrêté.
- Messieurs les chefs de secteur de leur subdivision respective pour la constatation du service fait sur les facturations, les constats, procès verbaux et les commandes dans la limite de 3 000 euros H. T. (voir annexe 2).
- Messieurs les responsables de centres d'exploitation et surveillants de travaux pour la constatation du service fait, les constats, procès verbaux et les commandes dans la limite de 1 500 euros H. T. (voir annexe 2).
- Messieurs les agents matériel de leur subdivision respective pour la constatation du service fait sur les facturations, les constats, procès verbaux et les commandes dans la limite de 1 000 euros H. T. (voir annexe 2).
 - ARTICLE 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont rapportées.
- **ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département

Fait à RODEZ, le 5 Avril 2011

LE PRESIDENT,

ARRETE DE DELEGATION

ANNEXE n° 1 fixant la liste des Missions conférées à Messieurs Stéphane ROQUES et les Subdivisionnaires Conformément à l'article 3

ARTICLE 1 Monsieur Stéphane ROQUES, chef du Service Ouvrages d'Art et Chaussées et Messieurs les Subdivisionnaires sont habilités à signer les correspondances courantes relevant de leurs services ainsi que les documents mentionnés ci-après :

COMPTABILITE GENERALE:

- 1 Commandes dans la limite de 15 000 € H. T. et de 30 000 € H. T. pour les marchés à bons de commande
- 2 Les constatations des dépenses correspondantes sur les chapitres budgétaires dont la gestion ressort des attributions de la subdivision et dans la limite des enveloppes attribuées.
 - 3 pièces nécessaires au recouvrement des recettes.
 - 4 devis ou avant-métré lié à la constatation des contraventions de voirie.

MARCHES PUBLICS:

Marchés de fournitures et services

- 1 Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet pour chaque commande à la suite des vérifications quantitatives et qualitatives. Celles-ci seront transmises au Directeur de la DRGT accompagnées des procès-verbaux des vérifications.
- 2 Proposition d'acceptation (Certification du service fait) et toutes décisions relatives à l'application du C. C. A. G. Fournitures Courantes et Services :
 - Suspension du délai de mandatement,
 - Information du titulaire,
- Vérifications quantitatives et qualitatives (le contrôle des dispositions prises par le titulaire dans le cadre de son plan d'assurance de la qualité entre dans ce cadre).

Marchés travaux

- 1 Proposition d'acceptation (Certification du service fait) et toutes décisions relatives à l'application du C. C. A. G. Travaux :
- Initiative de la constatation ou satisfaction d'une demande de constatation présentée par l'entrepreneur,
 - Fixation de la date des constatations et procès-verbaux de constatations,
 - Envoi de courriers,
 - Acceptation ou modification du projet de décompte mensuel,
 - Etablissement de l'état d'acompte mensuel,
- Notification, par ordre de service des décomptes mensuels, des états d'acompte et des états navette relatifs aux marchés faisant l'objet d'une gestion automatisée,
 - Mise en demeure de l'entrepreneur, par ordre de service, de respecter les clauses du marché,
- Invitation de l'entrepreneur, par ordre de service, à exécuter ou à cesser certains travaux de fournitures, dans le cas d'urgence impérieuse motivée par des circonstances qui ne permettent pas de me faire intervenir rapidement,
- Etablissement et signature du P. V. de réception des travaux en tant que représentant du maître d'œuvre sur le chantier, après exécution des essais, épreuves et contrôles de qualité et remise des documents conformes à l'exécution.
- **2** Commande de la mission de coordination sécurité protection de la santé pour les phases de réalisation des travaux et pour les phases d'études pour les opérations diffuses, dans le cadre du marché à commandes départemental.

GESTION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL (Messieurs les subdivisionnaires seulement)

- 1 Avis au nom du Département pour les arrêtés de réglementation de la circulation de compétence communale, avec déviation sur routes départementales de classes D et E.
- 2 Avis au nom du Département sur les autorisations d'utilisation du sol, documents d'urbanisme et actes d'urbanisme concernant les terrains riverains des routes départementales de classes D et E à l'exception des secteurs urbains de Rodez (territoire du Grand Rodez), Millau (territoire de la commune de Millau), Decazeville (territoire de la communauté de commune du bassin Aubin Decazeville) et Villefranche (territoire de la commune de Villefranche).
- **3** Actes portant interdiction ou réglementation temporaire de la circulation sur le réseau de catégorie D et E.
- 4 Signature des autorisations de voirie sur le réseau de catégorie D et E à l'exception des secteurs urbains de Rodez (territoire du Grand Rodez), Millau (territoire de la commune de Millau), Decazeville (territoire de la communauté de commune du bassin Aubin Decazeville) et Villefranche (territoire de la commune de Villefranche).
- **5** Avis sur les dossiers de distribution d'énergie concernant les Routes Départementales de classe D et E à l'exception des dossiers hautes tensions électriques et les dossiers concernant les secteurs urbains de Rodez (territoire du Grand Rodez), Millau (territoire de la commune de Millau), Decazeville (territoire de la communauté de commune du bassin Aubin Decazeville) et Villefranche (territoire de la commune de Villefranche).
 - 6 Procès-verbaux de dommages.
 - 7 Procès-verbaux d'expertise.
- **8** Etablissement des procès-verbaux de contravention de voirie pour les infractions prévues par l'article R 116.2 du code de la voirie routière.

ACQUISITIONS FONCIERES

Les constats d'états des lieux en début et en fin d'occupation temporaire des propriétés privées se situant sur les RD de classe D et E.

ARTICLE 2 : Sont exclus des missions conférées aux subdivisionnaires :

- Les correspondances avec les autorités de l'Etat,
- Les correspondances qui concernent des projets n'ayant pas fait l'objet d'une approbation par l'Assemblée Départementale,
 - Les correspondances relatives aux affaires contentieuses ou pré-contentieuses,
 - L'envoi des rapports à soumettre au Conseil Général.

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Annexe n° 2 fixant la liste du personnel ayant reçu délégation conformément à l'Article 4 de l'Arrêté

RESPONSABLES DE CELLULES CHARGES D'OPERATIONS	SURVEILLANTS DE TRAVAUX	CHEFS DE SECTEURS	CHEFS DE CENTRES D'EXPLOITATION	
SOAC	SOAC	SUBDIVISION NORD	Mur de Barrez	Philippe BIOULAC
Nicolas SICARD	Claude BARRIAC	Francis GILET	Saint Amans	Frédéric LACASSAGNES
Nicole LAGUARDETTE	Jean Claude BREVIER	Didier TEYSSEDRE	Entraygues	Denis PUECH
Marie Laure TREMOUILLES	Thierry VALDEBOUZE	Gérard FALCO	Laguiole	Pierre NIEL
Ludovic ROUVIER	Didier RAYNAL		Espalion-Estaing	Joël TIERS
Jérôme FABRE	Jean Louis CAËTANO	SUBDIVISION CENTRE	Bozouls	Pascal RASCALOU
Serge FRAYSSINET	Bruno JURQUET	Pierre FABRE	Sainte Geneviève	Pascal CUVILLERS
Georges PUECH	Daniel BOUTEILLE	Sébastien RIVRON	Saint Geniez	Christian SABRIE
		Gérard MAGNE	Campagnac	Alain VIOULAC
SEAS	SAM		Saint Chély	Serge BLIGNY
Bruno DALBIN	Pierre DELMAS	SUBDIVISION OUEST	Rodez	Clive PICOU
Gabriel CALVINHAC	Laurent DELCLAUX	Claude BRAYAT		Jean MORILLAS
Christian BIER	Yves MAYANOBE	Daniel SCUDIER	Réquista	Guy GAVALDA
Bruno GOMBERT	Marcel CRISTIANO	Christian GARDELLE	Cassagnes	Josian GALTIER
Pierre COSTES			Naucelle	Jean Claude ROUZIES
	SUBDIVISION NORD	SUBDIVISION SUD	Salles Curan	Marc POUDEROUS
SAM	Henri BESSE	Michel BOUSSAC	Pont de Salars	Hubert VAYSSIERE
Charly TOURETTE	Alain PEGORIER	Laurent COSTE	Vezins	Lilien VERMOREL
Philippe MIQUEL Mathieu ALAZARD	Roland MIQUEL	Eric VERMOREL	Décazeville-Aubin	Didier SANHES
	SUBDIVISION		Conques-Marcillac	Serge DELAGNES
Jean Marie MONTEILS	CENTRE	AGENTS MATERIEL	Capdenac	Thierry BRAS
Daniel BONNEFOUS	Gilles HOT		Rieupeyroux-La	Charles VIGUIER
	Sébastien TORRES	Jean Pierre CHAZALY	Salvetat	
SUBDIVISION CENTRE		Jean Marc GARRIGUES	Montbazens	Alain LAZUECH
Joël BOULOC	SUBDIVISION OUEST	Christophe ROMMELAERE	Rignac	Patrick ALBOUY
	Michel FAURE	Guy BERNAT	Villefranche-	Patrick BERT
AGENTS DU PARC	Simon BOUSQUET		Villeneuve	I GOICK DENT
	Jean Marie DINTILLAC		Najac	Patrick SOUYRI
Christophe GOMBERT			Millau	Franck VAQUERIN
Alain HYGONNET	SUBDIVISION SUD		Saint Sernin- Coupiac	Elian ROQUES
Thierry VERNET Jean Luc CAPELLE	Jean Noël CROUZET Jean Claude SOUYRIS		Belmont	Patrice COT
René VERGELY	Alain VINCENT		Camarès	Daniel CAPELLE
Jean Pierre GAYRARD		4	La Cavalerie	Gilbert SALGUES
David JOURDON			Saint Affrique-	Jean Claude CAVIERE
David SOORDON	Ш		Saint Izaire	Jean Claude CAVILINE

POLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, TRANSPORTS - Délégation de signature à Monsieur Olivier JULLIAN, chargé des fonctions de Directeur des services administratifs au sein de la Direction des Services Techniques.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;

VU Les Articles L 3221.3, L 3122.8 et L 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code des Marchés Publics modifié issu du décret n° 2006-975 du 1er août 2006 ;

VU L'élection de Monsieur Jean Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier JULLIAN** - Directeur des Services Administratifs à l'effet de signer les documents et correspondances se rapportant aux attributions dévolues à sa direction, mais n'impliquant pas de pouvoir de décision ainsi que les décisions de versement de subventions départementales et les notifications correspondantes.

ARTICLE 2 : Compte tenu de ses attributions, une délégation complémentaire de signature est donnée à Monsieur Olivier JULLIAN à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes se rapportant aux domaines de compétences suivants

- 2-I Dépenses : dans le cadre des programmes approuvés par le Conseil Général
- 2. I.1. commandes dans la limite des montants de 30 000 euros H. T. et sans limite pour les marchés à bons de commandes.
- 2. I.2. propositions de paiement (visa des pièces destinées à être jointes aux paiements et certificats de paiement) ou établissement des titres de recettes.

2-II - Marchés

- 2. II.1 Organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics (procédure adaptée, marchés négociés, dialogue compétitif, appel d'offres, concours, accords cadres...).
- **2.** II.2 Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et signature des marchés dans la limite du montant fixé à l'article 2.I.1 du présent arrêté.
- 2. II.3 Avis d'appel public à la concurrence

Signature des lettres d'envoi aux journaux des avis d'appel publics à la concurrence pour les consultations dont le montant de l'estimation est inférieur à :

- 3 000 000 euro H. T. en matière de travaux
- 1 000 000 euro H. T. en matière de fournitures courantes et de services.

y compris le recours à la procédure d'urgence

- 2. II.4 Signature des documents d'exécution et de gestion des marchés
- Signature des documents et correspondances relatifs à la mise en œuvre des missions dévolues au pouvoir adjudicateur.
- Réception des travaux et admission des fournitures et services : signature du procès verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont exclues de la délégation de signature, les correspondances relatives aux convocations de la commission d'appel d'offres à l'exception de la convocation des suppléants dans un cas d'urgence.

2. III - Gestion Foncière et des sinistres

- **2.III.1** Signature des correspondances et de tous documents dont les actes authentiques en la forme administrative ou notariée avec France Domaine, les géomètres, les propriétaires, les notaires, la conservation des hypothèques et le service du cadastre dans le cadre des acquisitions cessions, échanges fonciers et toutes autres opérations foncières.
- 2. III.2 Dans le cadre des demandes de déclaration d'utilité publique et des procédures d'expropriation, signature de tous documents pour l'accomplissement de ces procédures.
- 2. III.3 Exécution des programmes approuvés par l'assemblée départementale :
- signature dans le cadre des programmes et des projets approuvés par le Conseil Général de toutes correspondances relatives à leur exécution mais n'impliquant aucun engagement du Département.
- **2. III.4** Signature de toutes correspondances relatives au règlement des sinistres susceptibles d'engager la responsabilité du Département.

ARTICLE 3:

- **3-I -** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier Jullian, la délégation qui lui est confiée à l'article 2 sera exercée par :
- Madame Sabine DUPRE pour les compétences 2.1
- Madame Marie-France BARRIAC pour les compétences 2.II et 2 I. 1
- Madame Marlène ALBINET-TAYAC pour les compétences 2.III et 2 I.1
- Mesdames DUPRE, BARRIAC, ALBINET-TAYAC, pour la constatation du service fait sur les facturations, les procès verbaux, les bordereaux d'envoi ou courriers de transmission de documents,
- ARTICLE 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont rapportées.
- **ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département

Fait à RODEZ, le 5 Avril 2011

LE PRESIDENT,

POLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, TRANSPORTS - Délégation de signature en faveur de Monsieur Dominique DELAGNES en qualité de Directeur du Patrimoine Départemental et des Collèges

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;

VU L'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'élection de Monsieur Jean Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON le 31 mars 2011 ;

VU L'Arrêté n° 2009.0190 en date du 20 janvier 2009 portant nomination de Monsieur Dominique DELAGNES en qualité de Directeur du Patrimoine Départemental et des Collèges

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 23 juin 2008 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique DELAGNES - Directeur du Patrimoine Départemental et des Collèges à l'effet de signer les documents, correspondances et actes administratifs se rapportant aux attributions dévolues à sa direction et ne comportant pas l'exercice du pouvoir de décision.

Sont exclus de la présente délibération tous actes, documents et correspondances portant décision sauf :

- * Correspondances aux entreprises, prestataires de services, fournisseurs et Chefs d'établissements nécessaires pour l'exécution des missions qui lui sont confiées
- * Documents administratifs, notamment C. C. T. P., règlements de consultation, CCAP et rapports de présentation des offres
- * Demandes de permis de construire et toutes déclarations ou actes ayant trait aux chantiers
- * organisation des procédures préalables à la passation des marchés publics : procédure adaptée, marchés négociés, dialogue compétitif, appel d'offres, concours
- * propositions de recourir à la procédure d'urgence pour la publicité des avis d'appel à la concurrence. Signature des lettres d'envoi aux journaux des avis d'appel publics à la concurrence pour les consultations dont le montant de l'estimation est inférieur à
- 3 000 000 euros H. T. en matière de travaux,
- 1 000 000 euros H. T. en matière de fournitures et de services
- * choix de l'offre la plus économiquement avantageuse et signature des marchés dans la limite 30 000€ H. T..
- * Réponses négatives dans le cadre d'un appel d'offres ou d'un marché
- * Ordres de service de commencer ou d'arrêter les prestations ou travaux
- * Engagements comptables et règlement des dépenses quelque soit le montant dans le cadre des programmes approuvés par le Conseil Général
- * Commandes de travaux, études, prestations de services ou achats dont le montant est inférieur à 30 000€ H. T. et sans limite pour les marchés à bons de commande.
- * Mise en recouvrement des charges et loyers quelque soit le montant.
- * Décision de versement d'une subvention départementale.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique DELAGNES - Directeur du Patrimoine Départemental et des Collèges, cette délégation de signature est conférée à

- Madame Agnès BRUEL, Adjoint au Directeur

ou en cas d'absence ou d'empêchement par :

Service Administratif

- Madame Catherine MOUYSSET, Chef de Service.

Service Technique - Patrimoine

- Madame Agnès BRUEL, Chef de Service

Service Collèges

- Monsieur Stéphane GOUBELLE, Chef de Service

Service Exploitation et Prévention

- Monsieur Arnaud FUMEL, Chef de Service

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès BRUEL, adjoint au directeur, de Madame Catherine MOUYSSET, de Monsieur Stéphane GOUBELLE et de Monsieur Arnaud FUMEL chefs de services, la délégation qui leur est confiée sera exercée par :

- Madame Michèle RUFFIE pour la signature des copies conformes, des ampliations et des correspondances courantes relatives à la gestion du patrimoine départemental et aux assurances,
- Madame Nathalie GEA pour la signature des copies conformes, des ampliations et des correspondances courantes relatives à la gestion des collèges,
- Madame Marie-Paule DEBAR pour la signature des copies conformes, des ampliations, des correspondances courantes relatives à l'exploitation et à la prévention des risques,
- Messieurs Alain RIVIERE, Didier DOULS, Vincent BELET, Florian MAYMARD et Patrick FRAUDET, chargés d'opération, ainsi qu'à Marie-Paule DEBAR, chef de bureau pour les commandes dans la limite de 3000 € TTC.
- Monsieur Joël FUALDES, chef d'équipe des ateliers et Monsieur Clément ALARY, technicien, pour les commandes dans la limite de 1500 € TTC.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à RODEZ, le 5 Avril 2011

LE PRESIDENT,

Arrêté n° 2011-1379

POLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, TRANSPORT - Délégation de Signature à Monsieur Eric BOUSSAGUET en sa qualité de Chef du Service des Transports

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;

VU L'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales :

VU L'élection de Monsieur Jean Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON le 31 mars 2011 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général n° 2009.1608 en date du 23 juin 2009 nommant Monsieur **Eric BOUSSAGUET**, Chef du Service des Transports

VU La délibération de l'Assemblée Départementale en date du 23 juin 2008 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric BOUSSAGUET - Chef du Service des Transports à l'effet de signer les documents, correspondances et actes administratifs se rapportant aux attributions dévolues au sein de son service et ne comportant pas l'exercice du pouvoir de décision.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation tous actes, documents et correspondances portant décision sauf les pièces relatives à :

- Correspondances aux entreprises, prestataires de services, fournisseurs, chefs d'établissements et familles pour l'exécution de leurs missions ;
- Consultations pour les prestations de transports dans le cadre des marchés à procédure adaptée ;
- Réponses négatives dans le cadre de marchés ;
- Engagements comptables et règlement des dépenses quelque soit le montant et établissement des titres de recettes ;
- Commandes dont le montant est inférieur à 10 000 € H. T. et pour les marchés à bons de commande dans la limite des crédits inscrits par le Conseil Général ;
- Décision de versement d'une subvention départementale ;

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Eric BOUSSAGUET** - Chef du Service des Transports, cette délégation de signature est conférée à :

- Madame Evelyne CARNUS Adjointe au Chef de Service et Chef du Bureau des Transports Scolaires.
- Madame Catherine BESSET Chef du Bureau des Transports Interurbains.

ARTICLE 4 : La délégation de signature ainsi conférée s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Général de l'AVEYRON.

ARTICLE 5: Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 . Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au **B**ulletin **O**fficiel du **D**épartement.

Fait à RODEZ, le 5 Avril 2011

LE PRESIDENT,

POLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES - Modification de la délégation de signature donnée à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU L'Article L 3221.3 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU L'élection de Monsieur Jean Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON le 31 mars 2011 ;

VU La délibération de l'Assemblée Départementale en date du 23 juin 2008 ;

VU Le contrat d'engagement de Monsieur Eric DELGADO en date du 12 août 2008 ;

VU L'arrêté n° 2011.1360 en date du 05 avril 2011 portant délégation de signature donnée à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté n° 2011-1360 en date du 05 avril 2011 portant délégation de signature à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint des services du Département est modifié comme suit :

"ARTICLE 2:

- **5** Monsieur Christian LOQUET pour les activités rattachées à la Direction de l'Action Sociale Territoriale ou, en cas d'empêchement de ce dernier :
- * Aux responsables de territoire d'action sociale.

Pour les activités relevant des Responsables de territoire d'action sociale et dans la limite de leurs attributions respectives, délégation de signature est donnée à :

- Madame Jeanne AKLIL ; en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, aux Adjoints Madame Magali BRUN, Madame Anne-Lise DELOUVRIE et Madame le Docteur AYRIGNAC.
- Madame Marie BRILLET ; en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, aux Adjoints Madame Marylène GAYRARD, Monsieur Eric APPEL, Monsieur Olivier ROCHER et Madame le Docteur VANRENTERGHEM.
- Madame Annick GINISTY ANDRIEU ; en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, aux Adjoints Madame Isabelle BARRIAC, Madame Maryse CAYRON, Madame Elisabeth BRIOUDES (durant l'absence liée à la maternité de Madame Nathalie REMISE) et Madame le Docteur MAUPAS.
- Monsieur Raphaël LIOGIER; en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressé, aux Adjoints Madame Véronique CASTAN, Madame Claire PONS, Madame Anne Marie ROSADA et Madame le Docteur BENONI. Cette délégation devient de portée générale pour l'adjoint appelé à assurer l'intérim du responsable de territoire.
- * Au chef de l'unité Protection des Majeurs, Madame Martine DUPLAN..."

ARTICLE 2: Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 5 . Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au **B**ulletin **O**fficiel du **D**épartement.

Fait à RODEZ, le 11 Avril 2011

LE PRESIDENT,

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE - CATEGORIE A

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU Le Code Général des collectivités territoriales première et troisième partie ;

VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,

VU La loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les décrets n° 85-1179 du 13 novembre 1985, n° 82-229 du 17 avril 1989, n° 95-1017 du 14 septembre 1995 et n° 2001-49 du 16 janvier 2001 relatifs aux Commissions Administratives Paritaires,

VU Le Procès-verbal du résultat des élections aux Commissions Administratives Paritaires - Catégorie A - en date du 6 novembre 2008,

VU Les listes des candidats présentées par les Organisations Syndicales CDFT et CGT,

VU le renouvellement de l'Assemblée Départementale le 31 mars 2011,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté n°2008.3781 du 15.12.2008, portant composition de la Commission Administrative Paritaire du personnel départemental de l'Aveyron de la **Catégorie A**, est modifié comme suit :

- « Représentants du Département
- * Titulaires :
 - . Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général
 - . Mademoiselle Simone ANGLADE, Conseillère Générale
 - . Madame Renée-Claude COUSSERGUES, Conseillère Générale
 - . Monsieur Pierre BEFFRE, Conseiller Général
- * Suppléants :
 - . Monsieur Jean-François GALLIARD, Conseiller Général
 - . Madame Monique ALIES, Conseillère Générale
 - . Madame Gisèle RIGAL, Conseillère Générale
 - . Monsieur Bernard VIDAL, Conseiller Général

Représentants du Personnel

♥ Groupe Hiérarchique VI

- * Titulaires:
 - . Madame le Docteur Monique WOILLARD DEGOUL Médecin Territorial Hors Classe
- * Suppléants:
 - . Madame Michèle BALDIT Directeur Territorial
- ♥ Groupe Hiérarchique V
- * Titulaires:
 - . Monsieur Christian RIGAL, Cadre Territorial de Santé
 - . Madame Magali ARNAL BRUN, Conseiller Socio-Educatif
 - . Madame Martine LACAM, Attaché Principal
- * Suppléants:
 - . Monsieur Régis DELSOL, Psychologue Territorial Hors Classe
 - . Monsieur Thierry PRINCAY, Attaché Principal
 - . Madame Muriel DURAND, Puéricultrice Territoriale Classe Normale »

ARTICLE 2: Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 21 Avril 2011

LE PRESIDENT,

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU Le Code Général des collectivités territoriales première et troisième partie,

VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,

VU La loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

VU les décrets n° 85-1179 du 13 novembre 1985, n° 82-229 du 17 avril 1989, n° 95-1017 du 14 septembre 1995 et n° 2001-49 du 16 janvier 2001 relatifs aux Commissions Administratives Paritaires,

VU Le Procès-verbal du résultat des élections aux Commissions Administratives Paritaires - Catégorie B - en date du 6 novembre 2008,

VU Les listes des candidats présentées par les Organisations Syndicales CDFT et CGT,

VU le renouvellement de l'Assemblée Départementale le 31 mars 2011,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté n°2008.3782 du 15.12.2008, portant composition de la Commission Administrative Paritaire du personnel départemental de l'Aveyron de la Catégorie B, est modifié comme suit

- « Représentants du Département
- * Titulaires:
 - . Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général
 - . Mademoiselle Simone ANGLADE, Conseillère Générale
 - . Madame Renée-Claude COUSSERGUES, Conseillère Générale
 - . Monsieur Pierre BEFFRE, Conseiller Général
 - . Madame Monique ALIES, Conseillère Générale
- * Suppléants:
 - . Monsieur Jean-François GALLIARD, Conseiller Général
 - . Monsieur Jean-Louis GRIMAL, Conseiller Général
 - . Madame Gisèle RIGAL, Conseillère Générale
 - . Monsieur Bernard VIDAL, Conseiller Général
 - . Madame Danièle VERGONNIER, Conseillère Générale

Représentants du Personnel

S Groupe Hiérarchique IV

- * Titulaires:
 - . Madame Danièle BRIDET, Rédacteur Territorial Chef
 - . Madame Jeanine ROUGET, Assistant Territorial Médico-Technique Classe Supérieure
 - . Monsieur Cédric MORS, Assistant Socio-Educatif
- * Suppléants:
 - . Madame Christine COMBES, Assistant Socio-Educatif Principal
 - . Mademoiselle Magali MICHOT, Attaché de Conservation du Patrimoine
 - . Madame Marie-Paule CABROLIE, Assistant Socio-Educatif Principal
- ♥ Groupe Hiérarchique III
- * Titulaires :
 - . Madame Nathalie CALMES, Rédacteur Territorial Chef
 - . Madame Nadine ISSIOT, Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Hors Classe
- * Suppléants:
 - . Madame Virginie BONNET- ROMANG, Rédacteur Territorial Chef
 - . Madame Sabine DUPRE, Rédacteur Territorial Chef »

ARTICLE 2: Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 21 Avril 2011

LE PRESIDENT.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE - CATEGORIE C

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU Le Code Général des collectivités territoriales première et troisième partie,

VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,

VU La loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les décrets n° 85-1179 du 13 novembre 1985, n° 82-229 du 17 avril 1989, n° 95-1017 du 14 septembre 1995 et n° 2001-49 du 16 janvier 2001 relatifs aux Commissions Administratives Paritaires,

VU Le Procès-verbal du résultat des élections aux Commissions Administratives Paritaires - Catégorie C - en date du 6 novembre 2008,

VU Les listes des candidats présentées par les Organisations Syndicales CDFT et CGT,

VU le renouvellement de l'Assemblée Départementale le 31 mars 2011,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté n°2008.3783 du 15.12.2008, portant composition de la Commission Administrative Paritaire du personnel départemental de l'Aveyron de la **Catégorie C**, est modifié comme suit « *Représentants du Département*

* Titulaires:

- . Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général
- . Mademoiselle Simone ANGLADE, Conseillère Générale
- . Madame Renée-Claude COUSSERGUES, Conseillère Générale
- . Monsieur Pierre BEFFRE, Conseiller Général
- . Madame Monique ALIES, Conseillère Générale
- . Madame Danièle VERGONNIER, Conseillère Générale

* Suppléants :

- . Monsieur Jean-François GALLIARD, Conseiller Général
- . Monsieur Jean-Louis GRIMAL, Conseiller Général
- . Madame Gisèle RIGAL, Conseillère Générale
- . Monsieur Bernard VIDAL, Conseiller Général
- . Monsieur Pierre-Marie BLANQUET, Conseiller Général
- . Monsieur Alain MARC, Conseiller Général

Représentants du Personnel

♥ Groupe Hiérarchique II

* Titulaires:

- . Madame Claudine BOSC, Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe
- . Monsieur Didier SANHES, Agent de Maîtrise Principal

* Suppléants:

- . Monsieur Pascal CUVILLERS, Agent de Maîtrise
- . Monsieur Patrick BERT, Agent de Maîtrise Principal

₲ Groupe Hiérarchique I

* Titulaires:

- . Madame Sabine LESCURE, Adjoint Administratif de 1ère Classe
- . Monsieur Jean-Marie GABRIAC, Adjoint Technique de 1ère Classe
- . Monsieur Frédéric BEC, Adjoint Technique de 1^{ère} Classe
- . Monsieur Daniel VERSEPUECH, Adjoint Technique de 1ère Classe

* Suppléants:

- . Madame Laurence LOUBIERE, Adjoint Administratif de 1ère Classe
- . Madame Anne-Marie BARTHE, Adjoint Technique de 1ère Classe
- . Monsieur Claude FALIP, Adjoint Technique de 1^{ère} Classe
- . Monsieur Roger BURGUIERE, Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe »

ARTICLE 2: Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 21 Avril 2011

LE PRESIDENT,

Jean-Claude LUCHE

ARRETE N° 2011-1603

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 29,32 et 33,

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985, modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985, modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité de travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 85-923 du 21 août 1985, modifié, relatif aux élections au Comité d'Hygiène et de Sécurité des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988, modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif au agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération n°050016 du 27 juin 2005 déposée le 8 juillet 2005, approuvant la création d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité et fixant la composition de ce dernier,

VU le Procès-verbal du résultat aux élections au **C**omité d'Hygiène et de **S**écurité qui se sont déroulées le jeudi 6 novembre 2008,

VU les listes des candidats présentées par les organisations syndicales CFDT et CGT,

VU le renouvellement de l'Assemblée Départementale le 31 mars 2011,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1°: L'article 1 de l'arrêté n° 2008-3780 du 15.12.2008 portant composition du **C**omité d'Hygiène et de **S**écurité du personnel du Département de l'AVEYRON est modifié comme suit :

« REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT

- * Titulaires:
- Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général
- Mademoiselle Simone ANGLADE, Conseillère Générale
- Madame Monique ALIES, Conseillère Générale
- Madame Renée-Claude COUSERGUES, Conseillère Générale
- Monsieur Pierre BEFFRE, Conseiller Général
- Monsieur Alain PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux
- Monsieur Xavier CARLES, Directeur des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité
- Monsieur Ernest DURAND, Directeur Général Adjoint du Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Transports
- * Suppléants :
- Monsieur Jean-François GALLIARD, Conseiller Général
- Monsieur Jean-Louis GRIMAL, Conseiller Général
- Madame Danièle VERGONNIER, Conseillère Générale
- Madame Gisèle RIGAL, Conseillère Générale
- Monsieur Bernard VIDAL, Conseiller Général
- Monsieur Philippe ILIEFF, Directeur Général Adjoint du Pôle Environnement, Culture, Vie Associative, Sport et Jeunesse
- Madame Françoise CARLES, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Ressources des Services
- Monsieur Eric DELGADO, Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

- * Titulaires:
- Madame Morgan FALGUIERES, Psychologue Territorial Hors Classe
- Monsieur Philippe BIOULAC, Agent de Maîtrise
- Monsieur Nicolas BOUISSOU, Adjoint Technique Territorial de 1ère Classe des Ets d'Enseignement
- Monsieur Jacques REYNES, Conseiller Socio-Educatif
- Monsieur Pascal CUVILLERS, Agent de Maîtrise
- Monsieur Hervé CAYZAC, Adjoint Technique de 1ère Classe
- Madame Marie-Paule CABROLIE, Assistant Socio-Educatif Principal
- Monsieur Jérôme BIROT, Adjoint Technique de 1ère Classe
- * Suppléants:
- Madame Claudine BOSC, Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe
- Monsieur Régis DELSOL, Psychologue Territorial Hors Classe
- Monsieur Bruno TOURRETTE, Adjoint Technique de 1ère Classe
- Madame Thérèse VIALETTES, Assistante Familiale
- Madame Muriel DURAND, Puéricultrice Territoriale de Classe Normale
- Madame Geneviève COLOMBIES, Assistant Socio-Educatif Principal
- Monsieur Daniel VERSEPUECH, Adjoint Technique de de 1ère Classe
- Monsieur Frédéric BEC. Adjoint Technique de de 1^{ère} Classe »

ARTICLE 2: Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 21 Avril 2011

Le Président,

COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU Le Code Général des collectivités territoriales première et troisième partie ;

VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,

VU La loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU Les décrets modifiés n° 85-565 du 30 mai 1985, n° 85-923 du 21 août 1985 et n° 95-1017 du 14 septembre 1995 relatifs aux Comités Techniques Paritaires,

VU Le renouvellement de l'Assemblée Départementale en date du 31 mars 2011,

VU Le procès-verbal du résultat des élections au Comité Technique Paritaire en date du 06 novembre 2008,

VU La liste des candidats présentés par les organisations syndicales,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition du Comité Technique Paritaire du Département de l'Aveyron est la suivante :

Représentants du Département

- * Titulaires:
- . Monsieur Jean Claude LUCHE, Président du Conseil Général
- . Madame Simone ANGLADE, Conseillère Générale
- . Madame Monique ALIES, Conseillère Générale
- . Madame Renée Claude COUSSERGUES, Conseillère Générale
- . Monsieur Pierre BEFFRE, Conseiller Général
- . Monsieur Alain PORTELLI, Directeur Général des Services du Département
- . Monsieur Xavier CARLES, Directeur des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité
- .Monsieur Ernest DURAND, **D**irecteur **G**énéral **A**djoint du Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Transports

* Suppléants:

- . Monsieur Jean François GALLIARD, Conseiller Général
- . Monsieur Jean Louis GRIMAL, Conseiller Général
- . Madame Danièle VERGONNIER, Conseillère Générale
- . Madame Gisèle RIGAL, Conseillère Générale
- . Monsieur Bernard VIDAL, Conseiller Général
- . Monsieur Philippe ILIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services et Directeur Général Adjoint du Pôle Environnement, Culture, Vie Associative, Sport et Jeunesse
- .Madame Françoise CARLES, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Ressources des Services Monsieur Eric DELGADO, Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi

Représentants du Personnel

* Titulaires:

- . Monsieur Jacques REYNES, Conseiller Socio-Educatif (CFDT)
- . Mademoiselle Magali MICHOT, Attaché de Conservation du Patrimoine (CFDT)
- . Madame Marylène GAYRARD, Conseiller Socio-Educatif (CFDT)
- . Monsieur Jean Marie GABRIAC, Adjoint Technique de 1^{ère} Classe (CFDT)
- . Madame Danielle BRIDET, Rédacteur Territorial Chef (CFDT)
- . Monsieur Hervé CAYZAC, Adjoint Technique de 1^{ère} Classe (CGT)
- . Madame Geneviève COLOMBIES, Assistant Socio Educatif Principal (CGT)
- . Monsieur Jérôme BIROT, Adjoint Technique de 1^{ère} Classe (CGT)

* Suppléants :

- . Madame Danièle DJAFAR, Assistante Familiale (CFDT)
- . Monsieur Régis DELSOL, Psychologue Territorial Hors Classe (CFDT)
- . Madame Magali ARNAL BRUN, Conseiller Socio-Educatif (CFDT)
- . Monsieur Nicolas BOUISSOU, Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} Classe des Etablissements d'Enseignement (CFDT)
- . Madame Christine LAYBATS, Attaché de Conservation du Patrimoine (CFDT)
- . Madame Marie Paule CABROLIE, Assistant Socio Educatif Principal (CGT)
- . Madame Nadine ISSIOT, Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Hors classe (CGT)
- . Monsieur Daniel VERSEPUECH, Adjoint Technique de 1^{ère} Classe (CGT)

ARTICLE 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 28 avril 2011

LE PRESIDENT,

PÔLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Direction Agriculture et Aménagement de l'Espace

Arrêté n° 11- 148 du 29 mars 2011

Arrêté ordonnant le dépôt en mairie de Bozouls du plan définitif d'aménagement foncier agricole et forestier communes de Bozouls, Sébazac Concourès, Bertholène et Montrozier

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON

VU le titre II du Livre 1^{er} du code rural, notamment son article L 123-12,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 214-1 à L 214-6,

VU l'arrêté départemental n° 09 - 232 du 11 mai 2009 ordonnant la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier et en fixant le périmètre sur le territoire des communes de Bozouls, Sébazac Concourès, Bertholène et Montrozier, et l'arrêté départemental n° 09 - 507 du 09 septembre 2009 modifiant le dit périmètre,

VU les décisions de la commission communale d'aménagement foncier de Bozouls en date du 08 juin 2010 fixant les dates et les modalités de prise de possession des nouveaux lots,

Vu l'arrêté départemental n° 10 - 495 du 23 septembre 2010 de prise de possession provisoire des nouvelles parcelles,

VU les décisions de la commission départementale d'aménagement foncier de l'Aveyron en date du 16 décembre 2010,

CONSIDERANT la conformité du projet aux prescriptions environnementales de l'arrêté préfectoral n° 2009- 44-1 - du 13 février 2009, et l'avis favorable du Préfet de l'Aveyron en date du 03 mars 2011 sur le projet des travaux connexes liés au projet d'aménagement foncier agricole et forestier induit par le contournement routier de Curlande et du périmètre complémentaire sur le secteur de Gillorgues.

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

-ARRETE-

- Article 1: le plan d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de Bozouls avec extension sur les communes de Sébazac Concourès, Bertholène et Montrozier, modifié conformément aux décisions rendues le 16 décembre 2010 par la commission départementale d'aménagement foncier de l'Aveyron sur l'ensemble des recours formés devant elle, est définitif.
- Article 2 : le plan sera déposé en mairie de Bozouls, le 29 mars 2011. À cette même date aura également lieu le dépôt du procès verbal d'aménagement foncier à la conservation des hypothèques de Rodez. Cette formalité clôture les opérations et entraîne le transfert de propriété.
- Article 3 : le dépôt du plan fera l'objet d'un avis des maires des communes de Bozouls, Sébazac Concourès, Bertholène et Montrozier, qui sera affiché pendant au moins quinze jours.

- Article 4: la date de prise de possession des nouveaux lots fixée par la commission communale d'aménagement foncier de Bozouls, avec extension sur les communes de Sébazac Concourès, Bertholène et Montrozier (date de la clôture, soit le 29 mars 2011), est définitive.
- Article 5 : l'arrêté départemental n° 10 495 du 23 septembre 2010 de prise de possession provisoire des nouvelles parcelles n'a plus d'effet à compter de la date du présent arrêté.
- Article 6: la date de notification de la décision de la commission départementale d'aménagement foncier a constitué le point de départ du délai de deux mois imparti aux intéressés pour se pourvoir devant le Tribunal Administratif, pour incompétence, vice de forme ou violation de la loi.
- Article 7: les travaux figurant au projet modifié par les décisions de la commission départementale d'aménagement foncier lors de sa réunion du 16 décembre 2010 sont conformes aux prescriptions environnementales de l'arrêté préfectoral n° 2009 44 1 du 13 février 2009.
- Article 8 : le présent arrêté sera notifié au président de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de Bozouls et aux mairies de Bozouls, Sébazac Concourès, Bertholène et Montrozier, maîtres d'ouvrages des travaux.

Il sera également notifié :

- → à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées,
- → au Crédit Foncier de France, service contentieux, 19, rue des capucines, Paris (10e),
- → au Conseil Supérieur du Notariat, 31, rue du général Foy, Paris (8e),
- ♦ au Conseil National des Barreaux, 23 rue de la paix, 75002 Paris,
- ♦ à M. le bâtonnier du Conseil de l'Ordre des Avocats, près le tribunal de grande instance de RODEZ,
- → au Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier,
- → aux organismes locaux de crédit.
- Article 9: Monsieur le Président du Conseil Général de l'Aveyron et les maires des communes de Bozouls, Sébazac Concourès, Bertholène et Montrozier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de Bozouls, Sébazac Concourès, Bertholène et Montrozier, pendant quinze jours au moins. Il sera inséré au recueil des actes administratifs du Département. Il fera également l'objet d'un avis publié dans un journal diffusé dans le département.

Le Président du Conseil Général

SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE ET DES COMMISSIONS

Arrêté N° 11-184 du 14 Avril 2011

Désignation du Représentant du Président du Conseil général pour présider la Commission de Délégation de Services Publics

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
- VU les articles L. 3221-3 et L. 3122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'élection de Monsieur Jean-Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil général du département de l'AVEYRON le 31 mars 2011;
- VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 7 avril 2011 et la composition de la Commission de Délégation de Services Publics telle qu'elle a été élue le 7 avril 2011 ;
- VU l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la composition de la Commission de Délégation de Services Publics et les articles D 1411-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

ARRETE

- ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Claude FONTANIER est désigné en qualité de représentant de Monsieur le Président du Conseil général, pour présider la Commission de Délégation de Services Publics.
- ARTICLE 2 : Délégation de fonction est donnée à Monsieur Jean-Claude FONTANIER, représentant du Président du Conseil général au sein de la Commission de Délégation de Services Publics, pour l'exercice de l'ensemble des fonctions d'administration relevant de la responsabilité du Président du Conseil général dans le cadre de la Commission de Délégation de Services Publics.
- ARTICLE 3 : Cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil général et n'entraîne pas délégation de pouvoir au profit du délégataire.
- ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude FONTANIER, représentant du Président du Conseil général au sein de la Commission de Délégation de Services Publics pour signer tous actes, documents, correspondances administratives relatifs aux convocations, mise en œuvre et suivi de la Commission de Délégation de Services Publics.
- **ARTICLE 5** : Cette délégation de signature s'exerce au nom du président du Conseil général et n'entraîne pas délégation de pouvoir au profit du délégataire.
- ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude FONTANIER, Madame Danièle VERGONNIER est désignée en qualité de subdéléguée de Monsieur le Président du Conseil général pour présider la Commission de Délégation de Services Publics.
- ARTICLE 7 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.
- ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le 14 Avril 2011

LE PRESIDENT,

JEAN CLAUDE LUCHE

Arrêté N° 11-185 du 14 avril 2011

Désignation du Représentant du Président du Conseil général pour présider la Commission d'Appel d'Offres et le Jury de Concours du Département de l'Aveyron

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
- VU les articles L. 3221-3 et L. 3122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'élection de Monsieur Jean-Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil général du département de l'AVEYRON le 31 mars 2011 ;
- VU La délibération de l'Assemblée Départementale en date du 7 avril 2011 et la composition de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury de Concours telle qu'elle a été élue le 7 avril 2011 ;
- VU les articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics relatifs à la composition de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury de Concours ;

ARRETE

- ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Claude FONTANIER est désigné en qualité de représentant de Monsieur le Président du Conseil général, pour présider la Commission d'Appel d'Offres et Jury de Concours.
- ARTICLE 2 : Délégation de fonction est donnée à Monsieur Jean-Claude FONTANIER, représentant du Président du Conseil général au sein de la Commission d'Appel d'Offres et Jury de Concours, pour l'exercice de l'ensemble des fonctions d'administration relevant de la responsabilité du Président du Conseil général dans le cadre de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury de Concours.
- ARTICLE 3 : Cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil général et n'entraîne pas délégation de pouvoir au profit du délégataire.
- ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude FONTANIER, représentant du Président du Conseil général au sein de la Commission d'Appel d'Offres et Jury de Concours, pour signer tous actes, documents, correspondances administratives relatifs aux convocations, mise en œuvre et suivi des Commissions d'Appel d'Offres et des Jurys de Concours.
- **ARTICLE 5** : Cette délégation de signature s'exerce au nom du président du Conseil général et n'entraîne pas délégation de pouvoir au profit du délégataire.
- ARTICLE 6: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude FONTANIER, Madame Danièle VERGONNIER est désignée en qualité de subdéléguée de Monsieur le Président du Conseil général pour présider la Commission d'Appel d'Offres et le Jury de Concours.
- ARTICLE 7 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.
- ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le 14 avril 2011

LE PRESIDENT,

JEAN CLAUDE LUCHE

POLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, COLLEGES, TRANSPORTS

Arrêté N° 11-156 du 6 Avril 2011

Canton de Baraqueville - Route Départementale N° 911 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Castanet (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Signalisation temporaire Livre 1 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011 11044 en date du 11 mars 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise SPIE SUD OUEST chargée de la réalisation des travaux, demeurant Rue Alfred de Musset, ZA de Thouars, 33400 TALENCE;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 911, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1:

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 911, entre les PR 76+000 et 78+500, pour permettre la pose d'un radar automatique et d'un panneau de signalisation, prévue du 06 au 08 avril 2011 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par mise en place d'un sens prioritaire par panneaux C18 B15 ou par feux tricolores.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
 - Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2:

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3:

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Castanet et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 6 Avril 2011

Le Président du Conseil Général, Pour le Président, Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Cantons de Mur-de-Barrez et de Sainte-Geneviève-sur-Argence - Route Départementale N° 900 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Brommat et de Sainte-Geneviève-sur-Argence (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présenté par la D.R.G.T., Subdivision Nord ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 900 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1:

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 900, entre les PR 11,020 (carrefour avec la RD 621) et 23,250 (carrefour avec la RD 537), pour permettre la construction de glissières béton, prévue pendant 2 jours de 8h00 à 18h00 dans la période du 11 au 15 avril 2011 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée dans les 2 sens, via Sarrans, par les RD 900, 98, 166 et 537.

Article 2:

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3:

Le Directeur Général des Services Départementaux,

le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Brommat et de Sainte-Geneviève-sur-Argence,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 7 Avril 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire.

L. BURGUIERE

Cantons de Campagnac et de Saint-Geniez-d'Olt. - Routes Départementales N° 988, 582, 45E et 64. - Interdiction temporaire de circulation pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive, sur le territoire des communes de La-Capelle-Bonnance, Saint-Geniez-d'Olt, Saint-Laurent-d'Olt et Pierrefiche-d'Olt (hors agglomération).

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Signalisation temporaire Livre 1 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée conjointement par l'ASA St-Affrique et l'Ecurie des Marmots ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation pour permettre le déroulement du 29^{ème} Rallye Régional de Saint-Geniez-d'Olt définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : La réglementation de la circulation, pour permettre le déroulement du 29^{ème} Rallye Régional de Saint-Geniez-d'Olt est modifiée de la façon suivante :

- <u>1.</u> La circulation de tout véhicule est interdite, le samedi 28 mai 2011 de 14h00 à 22h00 et le dimanche 29 mai 2011 de 6h30 à 19h00,
- Sur la RD 582, entre le PR 15+000 et le carrefour avec la RD 988 (PR 16+950). La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD 45 et 988.
- Sur la RD 988, entre le carrefour avec la RD 582 (PR 11+280) et l'agglomération de St-Geniez-d'Olt (PR 18+030).

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD 95, 45, 202, 45 et 988.

- 2. La circulation de tout véhicule est interdite le dimanche 29 mai 2011 de 6h30 à 19h00,
- Sur la RD 45E, entre le carrefour avec la RD 45 (PR 0) et l'agglomération de Pierrefiche (PR 0+660). La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD 45, 95 et 45E.
- > Sur la RD 64, entre le carrefour avec la voie communale de Malescombes (PR 0+800) et la voie communale du Bruel (PR 1+600).

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD 988, 245, 345 et 128.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur de l'épreuve. Elle sera enlevée dans les mêmes conditions dés la fin de la manifestation.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de La-Capelle-Bonnance, Saint-Geniez-d'Olt, Saint-Laurent-d'Olt et Pierrefiche-d'Olt, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisateur de l'épreuve.

A Espalion, le 7 Avril 2011

Le Président du Conseil Général, Pour le Président, Le Directeur des Routes et des Grands Travaux, Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux, Le Subdivisionnaire,

L. BURGUIERE

Canton de Pont de Salars - Priorité aux carrefours des routes départementales N°911 et 993, avec les bretelles de liaison Nord et Sud sur le territoire des communes de Prades de Salars et Pont de Salars (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Intersections et régime de priorité Livre 1 3 ème partie article 43 ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'après la réalisation de l'aménagement routier de la déviation de Pont de Salars, il est nécessaire de réglementer la circulation aux carrefours des routes départementales N°993 et n° 911;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1:

- Les véhicules circulant sur la bretelle de liaison Nord vers Pont de Salars devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale n° 993 au PR 0.000.
- Les véhicules circulant sur la bretelle de liaison Nord vers Rodez devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale n° 911 au PR 44.360.
- Les véhicules circulant sur la bretelle de liaison Sud vers Millau devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale n° 911 au PR 44.070.
- Les véhicules circulant sur la bretelle de liaison Sud vers Prades de Salars devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale n° 993 au PR 0.495.

Article 2:

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3:

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 7 avril 2011

Le Président du Conseil Général, Pour le Président, Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

J. TAQUIN.

Cantons d'Espalion et de Saint-Chély-d'Aubrac - Interdiction temporaire de circulation pour permettre le déroulement d'une manifestation culturelle, sur le territoire des communes de Saint-Côme-d'Olt, Condom-d'Aubrac et Saint-Chély-d'Aubrac (hors agglomération).

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du département du Cantal ;
- VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du département de la Lozère ;
- VU la demande présentée par l'Association Traditions en Aubrac ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation pendant le déroulement de l'édition 2011 de la fête " La Vache Aubrac en Transhumance ";
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1:

La circulation de tout véhicule est interdite le dimanche 22 mai 2011 de 6h00 à 19h00, sauf pour les riverains et les véhicules de secours :

- Sur la RD 987, dans le sens St-Côme-d'Olt → Salgues, de St-Côme-d'Olt (PR 4+740) à Salgues (PR 11+408) sauf pour les véhicules munis d'un laisser passer.
- > Sur la RD 987, dans les deux sens,
- du carrefour avec la RD 19 (PR 16+950) à Aubrac (PR 26+345), sauf pour les véhicules munis d'un laisser passer,
- d'Aubrac (PR 26+740) au carrefour avec la RD 219 (PR 28+710), sauf pour les véhicules munis d'un laisser passer.
- > Sur la RD 533, dans les deux sens, de St-Chély-d'Aubrac (PR 0+240) à Aubrac (PR 7+920), sauf pour les véhicules accédant à la fête.
- > Sur la RD 15, dans les deux sens, du carrefour avec la RD 13 (PR 54+155) au carrefour avec la RD 987 (PR 59+237), sauf pour les véhicules accédant à la fête.

Article 2:

- ➤ La circulation entre Espalion et Nasbinals sera déviée, dans les 2 sens, via Laguiole et St-Urcize, par les RD 921, 15, 13, 813, 112 et 12.
- ➤ La circulation entre St-Côme-d'Olt et Nasbinals sera déviée, dans les 2 sens, via Mandailles et Prades-d'Aubrac, par les RD 141, 19 et 219.
- ➤ La circulation entre Espalion et St-Chély-d'Aubrac sera déviée, dans les 2 sens, via La-Bastide-d'Aubrac et Salgues par les RD 636, 591, 987 et 19.
- La circulation entre St-Côme-d'Olt et St-Chély-d'Aubrac sera déviée, dans les 2 sens, via Mandailles et Prades-d'Aubrac par les RD 141 et 19.
- ➤ La circulation entre Nasbinals et St-Chély-d'Aubrac sera déviée, dans les 2 sens, via Brameloup, par les RD 219, 211 et 19.

Article 3:

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général. Elle sera enlevée dans les mêmes conditions dés la fin de la manifestation.

Article 4:

Le Directeur Général des Services Départementaux,

le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires des communes traversées par les déviations,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisateur de la manifestation.

A Rodez, le 7 Avril 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Canton de St-Chély-d'Aubrac - Routes Départementales N° 15, 219, 533 et 987 - Réglementation temporaire du stationnement pour permettre le déroulement de la fête "La Vache Aubrac en Transhumance" sur le territoire de la commune de St-Chély-d'Aubrac (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Signalisation temporaire Livre 1 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'Association Traditions en Aubrac ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement pendant le déroulement de l'édition 2011 de la fête "La Vache Aubrac en Transhumance";
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1:

Le stationnement de tout véhicule est interdit dans les 2 sens, du samedi 21 mai 2011 à 23h00 au dimanche 22 mai 2011 à 19h00, sur les routes départementales suivantes :

1. RD 15

du PR 59 au carrefour avec la RD 987 (PR 59+695).

2. RD 219

du lac des Moines (PR 10+920) au carrefour avec la RD 987 (PR 11+870).

3. RD 533

du délaissé de la station d'épuration (PR 7+660) à l'entrée du village d'Aubrac (PR 7+920), sauf pour les besoins liés à l'organisation.

- 4. RD 987
 - du PR 25 à l'entrée du village d'Aubrac (PR 26+340).
 - de la sortie du village d'Aubrac (PR 26+730) à la limite du département de la Lozère (PR 29+20).

Cette réglementation ne s'applique ni sur les délaissés ni aux organisateurs de la manifestation.

Article 2:

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par l'Association Traditions en Aubrac. Elle sera enlevée dans les mêmes conditions dés la fin de la manifestation.

Article 3:

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de St-Chély-d'Aubrac, et qui sera notifié à l'organisateur de la manifestation.

A Rodez, le 7 Avril 2011

Le Président du Conseil Général, Pour le Président, Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Canton de St Affrique - Route Départementale N° 133 - Arrêté temporaire, avec déviation, sur le territoire des communes de Calmels et le Viala et de Saint Affrique (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Signalisation temporaire Livre 1 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 133 pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive,
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1:

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 133 du PR 0 au PR 4.711, pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive cycliste, prévue le 8 mai 2011 de 14 heures à 17 heures 30 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite dans le sens Le Viala du Dourdou

⇒ Saint Affrique. La circulation sera déviée par la RD n°632 et par la RD n°25.

Article 2:

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de la manifestation sportive, par les organisateurs de l'épreuve.

Article 3:

Le Directeur Général des Services Départementaux,

le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Calmels et le Viala,
- au Maire de Saint Affrique,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié aux organisateurs de l'épreuve sportive.

A Saint Affrique, le 8 Avril 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de La Subdivision Sud

L. CARRIERE

Canton de BARAQUEVILLE - Route Départementale n°997 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de COLOMBIES (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Signalisation temporaire Livre 1 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1176 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de l'Entreprise MAUREL Dominique, élagage, Le bourg, 12240 COLOMBIES;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n°997, pour permettre la réalisation des travaux d'élagage d'arbres, définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1:

La réglementation de la circulation, sur la Route Départementale n°997, entre les PR 10,000 et 12,500, pour permettre la réalisation des travaux d'élagage d'arbres, prévue du 11 avril 2011 au 22 avril 2011, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par panneaux B15-C18, par mise en place d'un sens prioritaire ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à , est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2:

La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3:

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de COLOMBIES, et qui sera notifié à l'Entreprise MAUREL Dominique, élagage chargée des travaux.

A Rodez, le 8 Avril 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de subdivision

S. DURAND

Canton de RODEZ-OUEST - Route Départementale n°212 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de OLEMPS (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 :
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Signalisation temporaire Livre 1 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis du Maire de OLEMPS ;
- VU la demande de COLAS SO, Rue des métiers ZI de Cantaranne, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n°212, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1:

La réglementation de la circulation, sur la Route Départementale n°212, entre les PR 0,540 et 0,760, pour permettre la réalisation des travaux de pose du réseau d'éclairage public, prévue du 11 au 22 avril 2011, est modifiée de la facon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée dans les deux sens par la rue B. Thimonnier et la VC de Malan.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à de pose de réseaux, est interdit sur le chantier.

Article 2:

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3:

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de OLEMPS,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à COLAS SO chargée des travaux.

A Rodez, le 8 Avril 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de subdivision

S. DURAND

Canton de St Affrique - Route Départementale N° 993 - Arrêté temporaire pour permettre le déroulement d'une foire en toute sécurité, avec déviation, sur le territoire de la commune de St Affrique (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Signalisation temporaire Livre 1 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'avis de Madame la préfète,
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 993 pour permettre le déroulement d'une foire en toute sécurité définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1:

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 993, entre les PR 50,296 et 54,485, pour permettre le déroulement d'une foire dans l'agglomération de Saint Affrique en toute sécurité, prévue le 01 mai 2011, de 7 h à 20 h est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule, sauf riverains et véhicules de secours dans le sens Saint Rome de Tarn → St Affrique est interdite.

La circulation sera déviée par les routes départementales N°23 et N°999.

Article 2:

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue, par les services de la commune de Saint Affrique.

Article 3:

Le Directeur Général des Services Départementaux,

le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de St Affrique
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 11 Avril 2011

Le Président du Conseil Général, Pour le Président, Le Directeur des Routes et des Grands travaux,

Canton de St Affrique - Route Départementale n° 25 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de St Affrique (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 :
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Signalisation temporaire Livre 1 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'avis de Madame la Préfète;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 25 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1:

La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 25, au PR 59,600 pour permettre la réalisation des travaux de remplacement d'une buse de collecte des eaux pluviales, prévue du 26 avril 2011 au 29 avril 2011 est modifiée de la facon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation des véhicules de moins de trois tonnes cinq sera déviée par la RD n°25, par la RD n°999, par la RD n°632 et par la RD n°25

La circulation des véhicules de plus de trois tonnes cinq sera déviée par la RD n°25, par la RD n°999, par la RD n°902, par la RD n°44 et par la RD n°25

Article 2:

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3:

Le Directeur Général des Services Départementaux,

le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de St Affrique, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 12 Avril 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Le Chef de La Subdivision Sud

L. CARRIERE

Canton de Baraqueville - Route Départementale N° 570 - Arrêté temporaire, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Signalisation temporaire Livre 1 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011 1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 570 pour mettre en sécurité les abords du lac du Val de Lenne.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1:

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 570, entre les PR 4+000 et 5+160, pour mettre en sécurité les abords du lac du val de Lenne, prévue du 15 avril 2011 au 15 septembre 2011 est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules est interdit.

Article 2:

La signalisation de chantier sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3:

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Baraqueville.

A Rodez, le 12 Avril 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de subdivision

S. DURAND

Canton de St Affrique - Route Départementale N° 50 - Arrêté temporaire pour permettre le déroulement d'une foire, avec déviation, sur le territoire de la commune de St Affrique (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Signalisation temporaire Livre 1 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 50 pour permettre le déroulement d'une foire en toute sécurité définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1:

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 50, entre les PR 9,000 et 15,441, pour permettre le déroulement d'une foire dans l'agglomération de Saint Affrique en toute sécurité, prévue le 01 mai 2011, de 7 h à 20 h est modifiée de la façon suivante :

- La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3T5 est interdite.

La circulation sera déviée :

dans le sens St Rome de Tarn → Saint Affrique
 à partir du carrefour avec la RD N°250 par les RD N°250 N°993 N°23 et N°999

Article 2:

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de la manifestation, par les services de la commune de St Affrique

Article 3:

Le Directeur Général des Services Départementaux,

le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de St Affrique
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 12 Avril 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Le Chef de la Subdivision Sud

L. CARRIERE

Canton de Camares - Route Départementale N° 92 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Sylvanes (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 :
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Signalisation temporaire Livre 1 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 92, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1:

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 92, entre les PR 13,900 et 14,300, pour permettre le stationnement de véhicules effectuant des travaux de traversée de ruisseau par forage, prévue du 18 avril 2011 au 6 mai 2011 de 8 à 18 heures sauf Samedi, Dimanche et jours ferries est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
 - La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
 - Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2:

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise GENDRY SERVICE LOCATION GSL chargée des travaux.

Article 3:

Le Directeur Général des Services Départementaux,

le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Sylvanes et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 12 Avril 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de La Subdivision Sud

L. CARRIERE

Cantons d'Estaing et de Saint-Amans-des-Côts - Route Départementale N° 920 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes d'Estaing et de Florentin-la-Capelle (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 :
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Signalisation temporaire Livre 1 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'entreprise SOCATEL chargée de la réalisation des travaux ;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 920, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1:

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 920, du PR 22,000 au PR 24,000 et du PR 31,000 au PR 33,000, pour permettre la réalisation des travaux d'élagage et de maintenance des câbles France Télécom, prévue pendant 2 jours dans la période du 13 au 19 avril 2011 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par la mise en place d'un sens prioritaire par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2:

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3:

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires d'Estaing, de Florentin-la-Capelle et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 13 Avril 2011

Le Président du Conseil Général, Pour le Président, Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Canton de Pont de Salars - Priorité au carrefour de la route départementale N° 611 (ex RD 911) avec le chemin de la plaine d'Alaret, sur le territoire de la commune de Pont de Salars (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

Le Maire de Pont de Salars

- VU l'article 25 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-7, R 415-7 concernant la mise en priorité des carrefours ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Signalisation de prescription Livre 1 4ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- CONSIDERANT qu'après la réalisation de l'aménagement routier, il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de la route départementale n° 611 (ex RD 911) et du chemin de la plaine d'Alaret;
- SUR PROPOSITION:
 - du Directeur Général des Services Départementaux,
 - du Secrétaire Général de mairie de Pont de Salars.

ARRETENT

Article 1:

Les véhicules circulant sur le chemin de la plaine d'Alaret devront "céder le passage" aux véhicules circulant sur la route départementale n° 611 (ex RD 911) au PR 23.545.

Article 2:

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3:

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de mairie de Pont de Salars, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 13 avril 2011

Le Président du Conseil Général, Pour le Président, Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Jean TAQUIN

A Pont de Salars, le 11 Avril 2011

Le Maire de Pont de Salars

Canton de Pont de Salars - Priorité au carrefour de la route départementale N° 993 avec la voie communale d'Alaret, sur le territoire de la commune de Pont de Salars (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général Le Maire de Pont de Salars

- VU l'article 25 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-7, R 415-7 concernant la mise en priorité des carrefours ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Signalisation de prescription Livre 1 4ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- CONSIDERANT qu'après la réalisation de l'aménagement routier, il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de la route départementale n° 993 et de la voie communale d'Alaret ;
- SUR PROPOSITION:
 - du Directeur Général des Services Départementaux,
 - du Secrétaire Général de mairie de Pont de Salars.

ARRETENT

Article 1:

Les véhicules circulant sur la voie communale d'Alaret devront "céder le passage" aux véhicules circulant sur la route départementale n° 993 au PR 0.213.

Article 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3:

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de mairie de Pont de Salars, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 13 Avril 2011

Le Président du Conseil Général, Pour le Président, Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Jean TAQUIN

A Pont de Salars, le 11 Avril 2011

Le Maire de Pont de Salars

Canton de Pont de Salars - Priorité au carrefour de la route départementale N° 12, avec la voie communale du Lac, sur le territoire de la commune de Pont de Salars (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général Le Maire de Pont de Salars

- VU l'article 25 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-7, R 415-7 concernant la mise en priorité des carrefours ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Signalisation de prescription Livre 1 4ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- CONSIDERANT qu'après la réalisation de l'aménagement routier, il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de la route départementale n° 12 et de la voie communale du Lac;
- SUR PROPOSITION:
 - du Directeur Général des Services Départementaux,
 - du Secrétaire Général de mairie de Pont de Salars.

ARRETENT

Article 1:

Les véhicules circulant sur la route départementale n° 12 au PR 18.325 devront "céder le passage" aux véhicules circulant sur la voie communale du Lac.

Article 2:

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3:

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de mairie de Pont de Salars, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 13 Avril 2011

Le Président du Conseil Général, Pour le Président, Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Jean TAQUIN

A Pont de Salars, le 11 avril 2001

Le Maire de Pont de Salars

Alain PICHON

Canton de Rignac - Route Départementale N° 11 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Auzits (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Signalisation temporaire Livre 1 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-11044 en date du 11 mars 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 11 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1:

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 11, entre les PR 9,900 et 10,100, pour permettre la réalisation des travaux de confortement et renforcement de la chaussée, prévue pour une durée de 5 jours dans la période du 18 avril au 29 avril 2011 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens pour les VL par la RD87 et la RD631.

La circulation sera déviée dans les deux sens pour les PL par la RD87 et la RD53.

Article 2:

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3:

Le Directeur Général des Services Départementaux,

le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire d'Auzits
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Rignac, le 13 Avril 2011

Le Président du Conseil Général, Pour le Président, Le Directeur des Routes et des Grands Travaux, Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux, Le Subdivisionnaire,

F. DURAND

Canton d'Entraygues-sur-Truyère - Route Départementale N° 573 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Le Fel (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 :
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Signalisation temporaire Livre 1 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 573, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1:

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 573, entre les PR 5,680 et 7,450, pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement et de rectification, prévue du 18 avril au 15 juillet 2011 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par mise en place d'un sens prioritaire par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2:

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3:

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Le Fel et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 13 Avril 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire,

L. BURGUIERE

Canton de St Sernin sur Rance - Route Départementale N° 106 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Plaisance (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 :
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Signalisation temporaire Livre 1 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'avis de Monsieur le Maire de Plaisance;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 106 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1:

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 106, entre les PR 0,335 et 2,300, pour permettre la réalisation des travaux de remplacement de glissières de sécurité, prévue du 14 avril 2011 14 heures au 18 avril 2011 17 heures sauf samedi et dimanche est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 33 et par la voie communale desservant le hameau de Frayssines.

Article 2:

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3:

Le Directeur Général des Services Départementaux,

le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Plaisance
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 14 Avril 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de La Subdivision Sud

L. CARRIERE

Canton de RODEZ-EST - Route Départementale n°162 - Arrêté temporaire pour permettre le déroulement d'une cérémonie, avec déviation, sur le territoire de la commune de SAINTE-RADEGONDE (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis du Maire de SAINTE-RADEGONDE ;
- VU la demande de Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, Service Départemental de l'Aveyron 1 bis boulevard Flaugergues, BP 118, 12001 RODEZ cedex ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n°162, pour permettre le déroulement d'une cérémonie, définie à l'article 1 cidessous :
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1:

La réglementation de la circulation, sur la Route Départementale n° 162, entre les PR 3,300 et 4,042, pour permettre le déroulement de la cérémonie du 50° anniversaire de la création du Concours National de la Résistance et de la Déportation, prévue le 18 mai 2011 de 10h00 à 12h00, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée, dans les deux sens, par la VC des Landes.

Article 2:

La signalisation sera mise en place et maintenue pendant la durée de la cérémonie, par l'organisateur de la manifestation.

Article 3:

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de SAINTE-RADEGONDE.
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

et qui sera notifié à l'Office National des Anciens Combattants et Victime chargée de l'organisation.

A Rodez, le 14 Avril 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de subdivision

S. DURAND

Canton de Millau Est - Route Départementale à Grande Circulation N° 809 Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Millau (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Signalisation temporaire Livre 1 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux;
- VU l'avis de Madame la Préfète;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale à grande circulation N° 809, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1:

La réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation N° 809, entre les PR 39,1810 et 42,480, pour permettre la pose d'un poste de refoulement sur le réseau d'assainissement de l'aire des gens du voyage, prévue du 14 avril 2011 au 20 avril 2011 sauf samedi et dimanche est modifiée de la façon suivante :

- La voie de circulation de droite, dans le sens Aguessac ⇒ Millau, est neutralisée, la circulation se fera depuis la voie de gauche dont la largeur sera supérieure à trois mètres.
 - La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 70 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
 - Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2:

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3:

Le Directeur Général des Services Départementaux,

le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Millau et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 14 Avril 2011

Le Président du Conseil Général, Pour le Président, Le Directeur Adjoint exploitation et Sauvegarde,

Thomas DEDIEU

Canton de Rodez Ouest - Route Départementale N° 543 - Arrêté temporaire pour permettre le déroulement du festival « Arts en Scène », avec déviation, sur le territoire de la commune de Luc-la-Primaube (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Signalisation temporaire Livre 1 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011 1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'association 12 TOUCH chargée l'organisation du festival, demeurant 9 rue de l'artisanat, 12450 LA PRIMAUBE;
- VU l'avis de Monsieur le Maire de Luc-la-Primaube;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 543 pour permettre le déroulement du festival « Arts en Scène »;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1:

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 543, entre les PR 3+420 et 3+610, pour permettre le déroulement du festival « Arts en Scène », prévu du samedi 23 avril 2011 à 17h00 jusqu'au lundi 25 avril 2011 à 03h00 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule, dans le sens Place du Bourg vers La Primaube est interdite. La circulation sera déviée par la VC 44 et la VC 12.

Article 2:

La signalisation règlementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3:

Le Directeur Général des Services Départementaux,

le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Luc-la-Primaube,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'association organisatrice.

A Rodez, le 14 Avril 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de subdivision

S. DURAND

Canton de Nant - Route Départementale N° 55 - Arrêté temporaire, avec déviation, sur le territoire de la commune de Nant (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 :
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Signalisation temporaire Livre 1 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 55 pour permettre le déroulement d'une manifestation en toute sécurité tel que défini à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1:

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 55, pour permettre le déroulement d'une manifestation, prévue le 17 avril 2011 de 9 heures à 18 heures est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule, dans le sens Sauclières ⇒ Nant est interdite.

La circulation sera déviée par la RD n°7 et par la RD n° 999.

Article 2:

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de la manifestation par les organisateurs

Article 3:

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Nant
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié aux organisateurs.

A Saint Affrique, le 14 Avril 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de La Subdivision Sud

L. CARRIERE

Canton de St Affrique - Route Départementale à Grande Circulation N° 999 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de St Affrique (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Signalisation temporaire Livre 1 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'avis de Madame la Préfète;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale à grande circulation N° 999, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1:

La réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation N° 999, au PR 56,612 et au PR 58,875, pour permettre la réalisation des travaux de pose d'un radar automatique et de son panneau de signalisation, prévue du 18 avril 2011 au 29 avril 2011, du lundi au vendredi de 7 heures à 18 heures, excepté le lundi de Pâques, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
 - La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
 - Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2:

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise SPIE SUD OUEST chargée des travaux.

Article 3:

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de St Affrique et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 15 Avril 2011

Le Président du Conseil Général, Pour le Président, Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Canton de Pont de Salars - Priorité au carrefour de la route départementale N° 993, avec la voie communale des Landes et de la Pierre Plantée, sur le territoire de la commune de Prades de Salars (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général Le Maire de Prades de Salars

- VU l'article 25 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-7, R 415-7 et R 415-6 concernant la mise en priorité des carrefours ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Signalisation de prescription Livre 1 4ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- CONSIDERANT qu'après la réalisation de l'aménagement routier de la déviation de Pont de Salars, il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de la route départementale n° 993 avec les voies communales des Landes et de la Pierre Plantée ;
- SUR PROPOSITION:
 - du Directeur Général des Services Départementaux,
 - du Secrétaire Général de mairie de Prades de Salars.

ARRETENT

Article 1:

Les véhicules circulant sur la voie communale des Landes devront "céder le passage" aux véhicules circulant sur la route départementale n° 993 au PR 0.790.

Les véhicules circulant sur la voie communale de la Pierre Plantée devront "marquer l'arrêt" au carrefour avec la route départementale n° 993 au PR 0.505.

Article 2:

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3:

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de mairie de Prades de Salars, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 12 Avril 2011

Le Président du Conseil Général, Pour le Président, Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Jean TAQUIN

A Prades de Salars,

Le Maire de Prades de Salars

Canton de Camares - Route Départementale N° 51 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Mounes Prohencoux et de Camarés (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 51, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1:

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N°51, entre les PR 7,030 et 10,000, pour permettre la réalisation des travaux d'exploitation forestière, prévue du 18 avril 2011 au 29 avril 2011 est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée est réduite à 50 Km/h.

Article 2:

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise SEBSO chargée des travaux.

Article 3:

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Mounes Prohencoux et de Camarés et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 18 Avril 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de La Subdivision Sud
Pour Le Chef de La Subdivision Sud
L'adjoint par Intérim.

S. AZAM

Canton de Marcillac - Route Départementale N° 901 - Réglementation du stationnement, sur le territoire de la commune de Marcillac (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Signalisation temporaire Livre 1 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande du Club de football US Vallon,
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement pour assurer la sécurité de la circulation;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1:

Le stationnement des véhicules sera interdit le dimanche 24 avril de 9h00 à 20h00 de part et d'autre de la route départementale N° 901 au droit du terrain de football et du collège Kervallon entre les PR 26.500 et 27.500.

Article 2:

La signalisation réglementaire sera mise en place et retirée par les organisateurs de la rencontre.

Article 3:

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Rodez, le 20 Avril 2011

Le Président du Conseil Général, Pour le Président, Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Canton de Baraqueville - Route Départementale N° 911 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Moyrazès (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Signalisation temporaire Livre 1 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011 1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise SPIE SUD OUEST chargée de la réalisation des travaux, demeurant Rue alfred de Musset, ZA de Thouars, 33400 TALENCE;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 911, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1:

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 911, entre les PR 65+150 et 65+260 et les PR 64+300 et 64+420, pour permettre les travaux d'installation d'un radar automatique et d'un panneau de signalisation, prévue du 26 avril 2011 au 6 mai 2011 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par mise en place d'un sens prioritaire par panneaux C18 B15 ou par feux tricolores.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
 - Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2:

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3:

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Moyrazès et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 20 Avril 2011

Le Président du Conseil Général, Pour le Président, Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Canton de Mur-de-Barrez - Route Départementale N° 98 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Brommat (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 :
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Signalisation temporaire Livre 1 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 98 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1:

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 98, au PR 19+500, au lieu dit " Jongues ", pour permettre la réfection d'un mur de soutènement, prévue du lundi 2 mai 2011 à 8h00 au vendredi 6 mai 2011 à 18h00, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée dans les deux sens via Albinhac par la RD 98, et la RD 166.

Article 2:

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3:

Le Directeur Général des Services Départementaux,

le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Brommat,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 20 Avril 2011

Le Président du Conseil Général, Pour le Président, Le Directeur des Routes et des Grands Travaux, Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux, Le Subdivisionnaire,

L. BURGUIERE

Arrêté N° 11-195 du 20 Avril 2011

Canton de Peyreleau - Route Départementale N° 512 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Cresse (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Signalisation temporaire Livre 1 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 512 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1:

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 512, entre les PR 0,180 et 0,280, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de pont enjambant le Tarn, prévue le 17 mai 2011 de 8 heures 30 à 16 heures est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée par la RD 907, la RD 809, la RD 506 et la RD 187

Article 2:

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise Froment chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3:

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de La Cresse, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 20 Avril 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de La Subdivision Sud

L. CARRIERE

Canton de St Beauzely et canton de Saint Rome de Tarn - Route Départementale n° 73 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Viala du Tarn et de la commune de Saint Rome de Tarn (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Signalisation temporaire Livre 1 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 73 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1:

La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 73, entre les PR 19,728 et 23,199, pour permettre la réalisation des travaux de rectification et calibrage de la chaussée, prévue du 26 avril 2011 au 06 mai 2011 sauf samedis et dimanches est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite du lundi 8 heures au vendredi 17 heures 30. La circulation sera déviée dans les deux sens par la n°993, par la RD n°169 et par la RD n°73

Article 2:

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3:

Le Directeur Général des Services Départementaux,

le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Viala du Tarn
- au Maire de Saint Rome de Tarn
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 20 Avril 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Le Chef de La Subdivision Sud

L .CARRIERE

Canton de RODEZ-OUEST - Route Départementale n°212 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de OLEMPS (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 :
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Signalisation temporaire Livre 1 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de l'entreprise COLAS SO, rue des métiers, ZI de Cantaranne, 12850 ONET LE CHÂTEAU ;
- VU l'avis du Maire de OLEMPS ;
- VU l'avis du Maire de LUC;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n°212, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la chaussée, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1:

La réglementation de la circulation, sur la Route Départementale n°212, entre les PR 0,090 et 0,270, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la chaussée, prévue d'une durée de 1 jour dans la période du 26 au 29 avril 2011, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD 888 et la VC de la Broussine.

Article 2:

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux en accord avec les ses services du Conseil Général.

Article 3:

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires des communes de OLEMPS, LUC,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

A Rodez, le 20 Avril 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre

Sébastien DURAND

Canton de St Affrique - Route Départementale N° 632 - Arrêté temporaire, avec déviation, sur le territoire de la commune de Calmels et le Viala (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Signalisation temporaire Livre 1 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 133 pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive,
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1:

La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 632 du PR 0 au PR 0,710, pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive cycliste, prévue le 8 mai 2011 de 14 heures à 17 heures 30 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite dans le sens RD n°25

⇒ Le Viala du Dourdou. La circulation sera déviée par la RD n°25 et par la RD n°133.

Article 2:

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de la manifestation sportive, par les organisateurs de l'épreuve.

Article 3:

Le Directeur Général des Services Départementaux,

le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Calmels et le Viala,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié aux organisateurs de l'épreuve sportive.

A Saint Affrique, le 21 Avril 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de La Subdivision Sud

L. CARRIERE

Canton d'Estaing - Routes Départementales N°s 556 et 22 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sébrazac (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Signalisation temporaire Livre 1 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par Vélo Club Rodez demeurant SRO Dojo Vallon des sports, chemin de Lauterne 12000 Rodez;
- VU l'avis de Monsieur le Maire de Sébrazac ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation pendant le déroulement du Grand Prix cycliste de Sébrazac ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1:

La réglementation de la circulation, sur les routes départementales :

- N° 556, de Sébrazac (PR 11,000) au carrefour avec la RD 22 (PR 13,480),
- N° 22, du carrefour avec la RD 556 (PR 18,520) au carrefour avec la voie communale de Noalhac (PR 20,590),

pour permettre le déroulement du Grand Prix Cycliste de Sébrazac, prévue le dimanche 29 mai 2011 de 13h00 à 18h00 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation se fera en sens unique, dans le sens de la course, sauf pour les véhicules d'incendie et de secours,
- La circulation sera déviée, par les RD 22 et 556 et par la voie communale de Noalhac.

Article 2:

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur de l'épreuve. Elle sera enlevée dans les mêmes conditions dés la fin de la manifestation.

Article 3:

Le Directeur Général des Services Départementaux,

le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Sébrazac,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours

et qui sera notifié à l'organisateur de l'épreuve.

A Espalion, le 21 Avril 2011

Le Président du Conseil Général, Pour le Président, Le Directeur des Routes et des Grands Travaux, Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux, Le Subdivisionnaire,

Canton de Laissac - Route Départementale N° 95 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Vimenet (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Signalisation temporaire Livre 1 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par Madame Marguerite MAURIN chargée de la réalisation des travaux ;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 95, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1:

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 95, entre les PR 34,400 et 34,900, pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, prévue du 26 au 30 avril 2011 et du 2 au 7 mai 2011, tous les jours de 8h00 à 19h00, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par mise en place d'un sens prioritaire par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2:

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3:

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Vimenet et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 21 Avril 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire

Cantons de Bozouls et d'Estaing - Route Départementale N° 663 - Interdiction temporaire de circulation pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive, sur le territoire des communes de Sébrazac et de -Rodelle (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Signalisation temporaire Livre 1 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'association « Auto Sport Rodelle » ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 663 pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive automobile définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1:

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 663 de Sébrazac (PR 0+100) à St-Julien-de-Rodelle (PR 3+685), pour permettre le déroulement de la « 1ère Montée Historique de l'Aveyron », prévue le 8 mai 2011 de 8h00 à 20h00 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD 556, 22 et 20.

Article 2:

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'association « Auto Sport Rodelle » chargée de l'organisation de l'épreuve.

Article 3:

Le Directeur Général des Services Départementaux,

le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Sébrazac et de Rodelle,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisateur de l'épreuve.

A Espalion, le 21 Avril 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire

Canton de Séverac-le-Château - Route Départementale N° 96 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Recoules-Prévinquières (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Signalisation temporaire Livre 1 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis de Madame la Préfète ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 96 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1:

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 96, au PR 31+595, au lieu dit "Le Méjanel", pour permettre la réfection d'un mur de soutènement, prévue du 2 mai 2011 à 8h00 au 6 mai 2011 à 18h00, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée dans les deux sens via Recoules-Prévinquières, Gaillac-d'Averon et Vaysse-Rodier par la RD 96, la RN 88, la RD 195 et la RD 28.

Article 2:

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3:

Le Directeur Général des Services Départementaux,

le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Recoules-Prévinquières
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 22 Avril 2011

Le Président du Conseil Général, Pour le Président, Le Directeur des Routes et des Grands Travaux, Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux, Le Subdivisionnaire.

Canton de Baraqueville - Route Départementale N° 911 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Moyrazès (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Signalisation temporaire Livre 1 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011 1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise GUIRANDE électricité chargée de la réalisation des travaux, demeurant ZA de Bel Air, Puech de grèzes, 12000 RODEZ;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 911, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1:

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 911, entre les PR 65+150 et 65+260, pour permettre les travaux de branchement électrique d'un radar automatique, prévue pour 2 jours dans la période du 26 avril 2011 au 15 mai 2011 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par mise en place d'un sens prioritaire par panneaux C18 B15 ou par feux tricolores.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
 - Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2:

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3:

Le Directeur Général des Services Départementaux,

le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Moyrazès et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 26 Avril 2011

Le Président du Conseil Général, Pour le Président, Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Jean TAQUIN

Canton de Montbazens - Routes Départementales N° 634 et 539 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Drulhe, (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8; R411-29; R411-30;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Signalisation temporaire Livre 1 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 05 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'avis de Madame le Maire de Drulhe ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales N° 634 et 539 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1:

La réglementation de la circulation, sur les routes départementales N° 539 et 634, pour permettre la réalisation d'une course pédestre, prévue le Dimanche 5 Juin 2011 de 8h30 à 12h00 sera modifiée de la facon suivante :

- La circulation des véhicules se fera dans le sens de la course.
- La circulation venant de la RD634 Lanuéjouls sera déviée par la voie communale direction Le Conques puis par la RD 539 direction Drulhe.
- La circulation venant de la RD539 Drulhe sera déviée par la RD634 direction Lanuéjouls puis la voie communale direction Le Conques pour rejoindre la RD 539.

Article 2:

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve, par les organisateurs.

Article 3:

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Lanuéjouls et de Drulhe,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve.

Rignac, le 25 avril 2011

Le Président du Conseil Général, Pour le Président, Le Directeur des Routes et Infrastructures, Pour le Directeur des Routes et Infrastructures, Le Subdivisionnaire,

F. DURAND

Canton d'Estaing - Route Départementale N° 167 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Estaing (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Signalisation temporaire Livre 1 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 167, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1:

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 167, du PR 0,000 (carrefour avec la RD 644) au PR 11,820 (agglomération d'Estaing), pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement, de rectification et de sauvegarde de la chaussée, prévue du 2 mai au 15 juin 2011 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par mise en place d'un sens prioritaire par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2:

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3:

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Estaing et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 28 Avril 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'adjoint au Subdivisionnaire,

D. IZARD

Route Départementale N° 543 - Arrêté temporaire pour permettre le déroulement d'un tournoi de football, avec déviation, sur le territoire de la commune de Luc-la-Primaube (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ; R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Signalisation temporaire Livre 1 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011 1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'association LUC PRIMAUBE FOOTBALL CLUB, chargée de l'organisation, demeurant chez Monsieur CISTERNINO Alain, Calzins, 12450 LUC LA PRIMAUBE;
- VU l'avis de Monsieur le Maire de Luc-la-Primaube;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 543 pour mettre en sécurité les abords des stades de Luc lors du déroulement d'un tournoi de football;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1:

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 543, entre les PR 4+700 et 4+900, pour mettre en sécurité les abords des stades de Luc lors du déroulement d'un tournoi de football, prévue le dimanche 1^{er} mai 2011 de 8h00 à 19h00 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule dans le sens La Palmerie - Luc, est interdite. La circulation sera déviée par la VC 6 Calzins et la RD 543.

Article 2:

La signalisation règlementaire sera mise en place et maintenue pendant la durée du tournoi par l'association chargée de l'organisation.

Article 3:

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Luc-la-Primaube
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'association organisatrice.

A Rodez, le 28 Avril 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de subdivision

S. DURAND

Canton de RODEZ-EST - Routes Départementales n°12 et n°569 - Arrêté temporaire pour une épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de SAINTE-RADEGONDE (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Signalisation temporaire Livre 1 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis du Maire de SAINTE-RADEGONDE ;
- VU la demande du VÉLO CLUB RODEZ, Gymnase Dojo Vallon des Sports, 12000 RODEZ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur les Routes Départementales n°12 et n°569, pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive, définie à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1:

La réglementation de la circulation, sur la Route Départementale n°12, entre les PR 4,740 et 7,760, et sur la Route Départementale n°569, entre les PR 0,388 et 1,187, pour permettre le déroulement d'une course cycliste, prévue le dimanche 22 mai 2011 de 12h00 à 19h00, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite dans le sens inverse de la course.
- La circulation sera déviée par la RD 12, la VC de Landrevier et la RD 569.

Article 2:

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée une épreuve sportive, par l'organisateur de la manifestation.

La signalisation de l'épreuve sportive sera mise en place par l'organisateur de la manifestation.

Article 3:

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de SAINTE-RADEGONDE, et qui sera notifié à VÉLO CLUB RODEZ chargée des travaux.

A Rodez, le 28 avril 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Le Chef de subdivision

S. DURAND

Canton de Montbazens - Route Départementale N° 525 et N° 658 - Arrêté temporaire pour manifestation sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Roussennac (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8; R411-29 ; R411-30
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Signalisation temporaire Livre 1 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et Infrastructures du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par le comité des fêtes chargé de la réalisation de la manifestation ;
- VU l'avis favorable de M. le Maire
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 525 et N° 658 pour permettre le bon déroulement d'une manifestation sportive définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1:

La réglementation de la circulation, sur les routes départementales N° 658 et N° 525, prévue le Dimanche 1^{er} Mai 2011 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les VC N° 29 et VC N° 5 pour la RD658 et la VC n°14 pour la RD525.

Article 2:

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée du spectacle par les organisateurs.

Article 3:

Le Directeur Général des Services Départementaux,

le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Roussennac
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée du spectacle.

A Rignac, le 28 avril 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et infrastructures,
Le Subdivisionnaire,

F. DURAND

POLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES

Arrêté N° 11-152 du jeudi 31 mars 2011

Association « O.G.E.C. Louis Querbes » - Autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif régulier de la Petite Enfance, dit « Jardin d'éveil », "Les Petits de Jeanne" à l'école Jeanne d'Arc à Rodez.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale des familles ;

Vu le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu la demande de Monsieur VACARESSE, Directeur de l'école maternelle et primaire « Jeanne d'Arc » et membre de droit de l'Association « O.G.E.C. Louis Querbes » ;

Vu l'Arrêté Municipal d'ouverture au public de la Mairie de Rodez du 17 mars 2011 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

-ARRETE-

- Article 1: L'Association « O.G.E.C. Louis Querbes » est autorisée à gérer l'établissement d'accueil collectif régulier de la petite enfance, dit jardin d'éveil "Les Petits de Jeanne", dont le siège se situe à l'école primaire Jeanne d'Arc 8 rue Séguret Saincric 12000 RODEZ.
- Article 2: La structure fonctionne à l'année, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h 30. Elle est destinée à l'accueil régulier d'enfants de 2 à 3 ans révolus. Sa capacité d'accueil est fixée à 36 places maximum.
- Article 3 : Madame HANOTHIAUX Véra, éducatrice de jeunes enfants, assure la fonction de Directeur de la structure d'accueil.

 Outre le Directeur, le personnel chargé de l'encadrement des enfants accueillis est composé d'une éducatrice de jeunes enfants, d'une éducatrice spécialisée, d'une auxiliaire de puériculture et de quatre titulaires du C.A.P. Petite Enfance.
- **Article 4 :** L'Association s'engage à informer le Président du Conseil Général de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.
- Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint, Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur Enfance et Famille, par délégation, et le Président de l'Association « O.G.E.C. Louis Querbes » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 4 janvier 2011.

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

193

Autorisation de modification de l'équipe des permanents du lieu de vie et d'accueil "Le Roucous" - 12490 LE VIALA DU TARN

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003.115 du 26 novembre 2003 relatif à la procédure de création, de transformation et d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la nouvelle procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services :

Vu l'arrêté d'autorisation de fonctionnement du lieu de vie et d'accueil n° 07-474 du 11 septembre 2007 ; Vu la demande de modification présentée par courrier du 12 septembre 2010 par le Président de l'association le Roucous :

Vu l'avis favorable émis à la suite de l'évaluation sociale en date du 15 février 2011 ;

Considérant la compatibilité de la demande avec la poursuite de l'activité de la structure ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;

- ARRETE -

Article 1°: L'article 4 de l'arrêté n° 07-474 du 11 septembre 2007 est modifié comme suit :

"L'encadrement du lieu de vie et d'accueil est assuré par Monsieur NUEZ Didier accompagné par Monsieur François DELEU et Mademoiselle Sonia AKSIL, permanents reconnus sur la structure";

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication ;

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, et les permanents de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 4 Avril 2011

Le Président du Conseil Général, Par délégation Le Directeur Général des Services Départementaux

Alain PORTELLI

Centre Social du Plateau de Montbazens - Modification d'autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif occasionnel de la Petite Enfance « La Farandole » à Montbazens.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale des familles ;

Vu le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté précédent n° 05-445 du 03 octobre 2005 relatif à l'autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif occasionnel de la Petite Enfance « La Farandole » à Montbazens ; Vu la demande de Monsieur PAILLET Joël, Président du Centre Social du Plateau de Montbazens ; Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

-ARRETE-

- Article 1 : L'arrêté n° 05-445 du 03 octobre 2005 relatif à l'autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif occasionnel de la Petite Enfance « La Farandole » à Montbazens est abrogé ;
- Article 2 : Le Centre Social du Plateau de Montbazens est autorisé à gérer l'établissement d'accueil collectif occasionnel de la petite enfance « La Farandole », dont le siège se situe Chemin de Tournevic à Montbazens.
- Article 3: La structure fonctionne à l'année, le mercredi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 18 h 30. Elle est destinée à l'accueil d'enfants à l'issue du congé postnatal jusqu'à 5 ans révolus. Sa capacité d'accueil est fixée à 12 places maximum.
- Article 4 : Madame PERRAULT Dominique, Educatrice de jeunes enfants, assure la direction technique de la structure d'accueil, aidée dans la gestion administrative et l'encadrement des enfants par Mme BARDOU Delphine, Conseillère en économie sociale et familiale.

 Outre la direction technique, le personnel chargé de l'encadrement des enfants accueillis est composé de deux titulaires du C.A.P. Petite Enfance.
- Article 5 : Le Centre Social s'engage à informer le Président du Conseil Général de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.
- Article 6: Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'Enfance et de la Famille, par délégation, et le Président du Centre Social du Plateau de Montbazens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 10 décembre 2010.

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées - Extrait du registre des arrêtés N° 2011-89-1 du 31 mars 2011

Conseil Général de l'Aveyron - Extrait du registre des arrêtés N°11-158 du 7 Avril 2011

ARRÊTE CONJOINT - Autorisation de création de 2 places d'accueil de jour, dédiées aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, et 2 lits en hébergement temporaire au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Sherpa », domicilié à Belmont sur Rance (12 370) et Camarès (12 360)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L 312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médicosociaux, les articles D 313-11 à D 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;
- **VU** la convention tripartite, renouvelée le 7 juin 2010 et portant sur une capacité de 15 lits d'hébergement permanent ;
- VU la demande présentée en 2006 par Monsieur le Président sollicitant la création de 55 lits en hébergement permanent, 2 places d'accueil de jour et 2 lits d'hébergement temporaire au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Sherpa » ;
- VU l'avis favorable émis par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (CROSMS) en sa séance du 20 juin 2006 ;
- VU l'arrêté conjoint n° 2009-22-5 et n° 09-012 du 22 janvier 2009 autorisant l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Sherpa » de Belmont sur Rance et Camarès pour une capacité de 70 lits et reportant l'autorisation de création de 2 places d'accueil de jour et 2 lits d'hébergeant temporaire, dans l'attente du financement des dépenses de l'assurance maladie ;
- VU la décision du 26 mai 2010 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2010-2013 (PRIAC);
- VU la note CNSA du 14 juin 2010 fixant les enveloppes régionales limitatives pour 2010 et les enveloppes régionales anticipées pour 2011, 2012, 2013 pour les établissements et services médico-sociaux pour les personnes âgées ;
- CONSIDERANT les objectifs du schéma départemental 2008-2013 en faveur des personnes âgées ;
- **CONSIDERANT** les besoins non satisfaits auxquels répond cette demande à savoir la mise en place d'un accueil alternatif à l'hébergement permanent ;
- **CONSIDERANT** l'inscription au PRIAC de ces 2 lits d'hébergement temporaire pour 2010 ;
- **CONSIDERANT** les crédits pour le financement de ces 2 lits d'hébergement temporaire rendus disponibles dans le cadre de la notification 2010 de la dotation limitative des dépenses de l'assurance maladie pour la région de Midi-Pyrénées ;
- **CONSIDERANT** les crédits pour la création de 2 places d'accueil de jour rendus disponibles sur la dotation limitative de financement des dépenses de l'assurance maladie attribuée au département de l'Aveyron, antérieurement à 2010 ;

Arrêtent

- Article 1: L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée, à l'association « SHERPA », pour la création des 2 places d'accueil de jour dédiées aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées et 2 lits en hébergement temporaire, au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « SHERPA » de Belmont sur Rance et Camarès, portant la capacité globale à 74 lits ou places.
- Article 2 : Cette structure sera implantée sur 2 sites organisés de la façon suivante :

- Belmont sur Rance
 - une unité de 19 lits pour personnes âgées dépendantes,
 - une unité de 16 lits pour personnes âgées dépendantes handicapées,
 - 1 lit en hébergement temporaire,
 - 1 place d'accueil de jour dédiée aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ;

Camarès

- une unité de 19 lits pour personnes âgées dépendantes,
- une unité de 16 lits pour personnes âgées dépendantes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées,
- 1 lit en hébergement temporaire,
- 1 place d'accueil de jour dédiée aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.
- Article 3 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale du Département.
- Article 4: Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Toulouse.
- Article 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	N° FINESS : 120785282	Code statut juridique: 60 Ass. Loi 1901	
Entité établissement :	N° FINESS : 120785290	Code catégorie : 200	

Code discipline	Code fonctionnement	Code clientèle	Capacité
924	11	711	54
924	11	436	16
924	21	436	2
657	11	711	2

Article 6: Monsieur le Délégué Territorial l'Aveyron, Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales, Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Le Directeur Général, Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et par délégation Le Directeur de la Prévention et du Système Sanitaire et Médico Social

Ramiro PEREIRA

Le 31 mars 2011

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

^{*} publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron et au bulletin officiel du département.

^{*} notifié à l'intéressé.

Modification de l'arrêté n° 06-581 du 21/11/2006 pour extension de capacité, noms des permanents, sites d'accueil du lieu de vie et d'accueil "L'écurie" - 12400 Saint-Affrique

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003.115 du 26 novembre 2003 relatif à la procédure de création, de transformation et d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la nouvelle procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services ;

Vu l'arrêté d'autorisation de fonctionnement du lieu de vie et d'accueil n° 06-581 du 21 novembre 2006 ;

Vu la demande de modification présentée par courrier du 3 novembre 2010 par Madame Nadine VERGUES du lieu de vie et d'accueil "l'écurie" ;

Vu l'avis favorable émis à la suite de l'évaluation sociale en date du 9 février 2011 ;

Considérant la compatibilité de la demande avec la poursuite de l'activité de la structure ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint en charge des du Pôle des Solidarités Départementales ;

- ARRETE -

Article 1°: L'article 2 de l'arrêté n° 06-581 du 21 novembre 2006 est modifié comme suit :

"L'extension d'une place pour le lieu de vie et d'accueil "l'Ecurie" est autorisée. La capacité totale de la structure est portée à 6 places".

Article 2°: L'article 2 de l'arrêté n° 06-581 du 21 novembre 2006 est modifié comme suit :

"Le lieu de vie et d'accueil est désormais installé sur deux sites distincts :

le hameau de Saint Etienne de Naucoules à Saint Affrique pour l'accueil de jeunes dont l'intérêt porte sur les activités de pleine nature et

 au 630 route de Couat à Saint Affrique, pour l'accueil des autres jeunes en âge de construire leur propre projet de vie dans le cadre de séjours dont les modalités seront précisées par un contrat de séjour";

Article 3: L'article 3 de l'arrêté n° 06-581 du 21 novembre 2006 est modifié comme suit :

"Le lieu de vie et d'accueil est encadré par Madame Nadine VERGUES sur le site de St Etienne de Naucoules et par Mademoiselle Joa PONCELET sur celui situé au 630 route de Coua, reconnues toutes les deux comme permanentes de la structure";

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication ;

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales et les permanents de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 11 avril 2011

Le Président du Conseil Général, Par délégation Le Directeur Général des Services Départementaux

Alain PORTELLI

Modification de l'arrêté n° 07-525 du 7/11/2007 pour changement d'association gestionnaire du lieu de vie et d'accueil "Le Pénalty" Château de Graves à Villefranche de Rouergue 12200

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003.115 du 26 novembre 2003 relatif à la procédure de création, de transformation et d'extension des établissements et services sociaux et médico sociaux ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la nouvelle procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services ;

Vu l'arrêté d'autorisation de fonctionnement du lieu de vie et d'accueil n° 07-525 du 7 novembre 2007 ;

Vu la demande d'enregistrement de modification présentée par courrier du 6 janvier 2011 par le responsable du lieu de Vie et d'Accueil "le Pénalty" et sa validation par le Conseil d'Administration ;

Considérant la compatibilité de la demande avec la poursuite de l'activité de la structure ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;

- ARRETE -

Article 1°: L'article 1 de l'arrêté n° 07-525 du 7 novembre 2007 est modifié comme suit : "La gestion du lieu de vie et d'accueil "Le Pénalty" est désormais assurée par l'association "Villefranche Futsal Aveyron" dont la déclaration a été faite à la sous-préfecture de Villefranche de Rouergue en date du 19 novembre 2010".

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication ;

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales et le responsable de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 11 Avril 2011

Le Président du Conseil Général, Par délégation Le Directeur Général des Services Départementaux

Alain PORTELLI

Habilitation partielle de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "L'Argence" à SAINTE GENEVIEVE SUR ARGENCE à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale départementale à l'hébergement.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 313-8, L 313-8-1 et L 342-3-1;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la demande présentée le 10 mai 2010 par Madame COUSSERGUES, Présidente du Conseil d'Administration de l'association du « Bon Accueil de l'Argence », gestionnaire de l'E.H.P.A.D. « l'Argence» à Sainte Geneviève sur Argence, en vue d'obtenir l'habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale du Département ;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général du 22 novembre 2010 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

-ARRETE-

Article 1°:

L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « l'Argence» à SAINTE GENEVIEVE SUR ARGENCE est partiellement habilité pour une capacité fixée à **21** lits à recevoir des bénéficiaires des prestations d'aide sociale relevant de la compétence du département à compter du **1**^{er} janvier **2011**.

Article 2°:

La présente habilitation fera l'objet d'une convention d'aide sociale.

Article 3°:

Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au bulletin officiel du Département, affiché à l'Hôtel du Département et à la Mairie de Sainte Geneviève sur Argence.

Fait à Rodez, le 19 Avril 2011

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

ARRETE CONJOINT

Modification de la composition de la Commission Des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aveyron

La Préfète de l'Aveyron

Le Président du Conseil Général,

- VU, la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- VU, le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.146-9, L.241-5 à L.245-11,
- VU, le décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées et modifiant le code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire),
- VU l'arrêté conjoint n° 2006-191.9 et 06-393 du 10 juillet 2006 portant nomination des membres de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aveyron,
- VU les arrêtés conjoints n° 2008-346-6 et 08-643 du 12 décembre 2008, n° 2009-278-21 et 09-557 bis du 5 octobre 2009, portant modification de la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aveyron;
- Vu l'arrêté conjoint n° 2010-190-8 et 10-391 du 9 juillet 2010 portant prorogation de l'arrêté du 10 juillet 2006 portant nomination des membres de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aveyron
- Vu la délibération du Conseil Général en date du 7 avril 2011 déposée au contrôle de l'égalité le 12 avril 2011
- VU les nouvelles propositions de nomination et de désignation prévues à l'article R.241-24 du code de l'action sociale et des familles,
- Sur proposition du Secrétaire Général de le Préfecture et du Directeur Général des Services du département

ARRETENT:

ARTICLE 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté n° 2006-191-9 et 06-393 du 10 juillet 2006 fixant la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de l'Aveyron est modifié ainsi qu'il suit :

- 1) Quatre représentants du département désignés par le Président du Conseil Général : > au titre des Conseillers Généraux :
 - * Titulaires:
 - Madame Simone ANGLADE
 - Madame Monique ALIES
 - Madame Nicole LAROMIGUIERE

- * Premiers suppléants :
- Madame Gisèle RIGAL
- Monsieur Jean Claude FONTANIER
- Madame Catherine LAUR
- * Deuxièmes suppléants :
- Madame Annie BEL,
- Monsieur Alain PICHON.
- Monsieur Jean Louis ROUSSEL

▶ au titre de l'administration :

- * Titulaire:
 - Madame Béatrice MALRIC, chef du service coordination/autonomie, à la Direction « Personnes Agées, Personnes Handicapées »
- * Premier suppléant :
 - Madame Fanny CAHUZAC, chef du Service des Affaires Administratives et Financières
- * Deuxième suppléant :
 - Madame Michelle BALDIT, directeur « personnes âgées, personnes handicapées »
 - Direction du Pôle des Solidarités Départementales

Le reste sans changement

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, Le Directeur Général des Services du Département, Le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales, Le Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et de la Préfecture et au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, en double exemplaire, le 19 Avril 2011

La Préfète

Le Président du Conseil Général

Jean Claude Luche

Arrêté portant nomination des membres de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu la loi n° 2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance, Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, Vu l'article L 226-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles instituant la mise en place d'un observatoire départemental de la protection de l'enfance dans chaque département, Vu la délibération de la Commission Permanente du 22 novembre 2010, Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

-ARRETE-

Article 1. La liste des membres de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance est arrêtée comme suit :

Conseil Général:

- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Aveyron ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'Enfance et de la Famille ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'Action Sociale et Territoriale ou son représentant,
- Madame la Directrice du Foyer Départemental de l'Enfance ou son représentant.

Justice:

- Madame la Présidente du Tribunal de Grande Instance de Rodez ou son représentant,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Rodez ou son représentant,
- Monsieur le Substitut du Procureur de la République chargé des Mineurs,
- Madame le Juge pour Enfants près le Tribunal de Grande Instance de Rodez,
- Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Tarn Aveyron ou son représentant.

Etat:

- Madame la Préfète du Département de l'Aveyron ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agence Régionale pour la Santé ou son représentant,
- Monsieur l'Inspecteur d'Académie ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant,
- Monsieur le Chef du Groupement de Gendarmerie ou son représentant.

Secteur hospitalier:

- Madame la Directrice du Centre Hospitalier de Rodez ou son représentant,
- Madame la Directrice du Centre Hospitalier Sainte Marie de Rodez ou son représentant,
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Millau ou son représentant,
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Affrique ou son représentant,
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue ou son représentant,
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier d'Espalion ou son représentant,
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Decazeville ou son représentant.

- Madame la Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique de Massip ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique de Grèzes ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association des Foyers de Jeunes Travailleurs du Grand Rodez ou son représentant,
- Monsieur le Président du Foyer de Jeunes Travailleurs Sainte Thérèse de Rodez ou son représentant,
- Monsieur le Président du Foyer de Jeunes Travailleurs du Rouergue de Villefranche de Rouergue ou son représentant,
- Madame la Présidente du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et de la Famille ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association Départementale d'Amis et Parents de personnes handicapées mentales ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignements Public ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Mutualité Sociale Agricole ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant,
- Madame la Présidente de l'Union Départementale des Associations Familiales ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Maison d'Enfants à Caractère Social Association Emilie de Rodat ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Maison d'Enfants à Caractère Social Accueil Millau-Ségur ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Maison d'Enfants à Caractère Social l'Oustal ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association FASTE Sud 12, des Lieux de Vie et d'Accueil ou son représentant,
- Monsieur le Président Départemental de la Fédération Nationale des Lieux de Vie et d'Accueil ou son représentant,
- Monsieur le Président Départemental de l'Association GERPLA des Lieux de Vie et d'Accueil ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance ou son représentant,
- Madame la Présidente de l'Association Départementale d'Aide aux Victimes Et Médiation ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association des Maires de l'Aveyron ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil de l'Ordre des Médecins ou son représentant,
- Monsieur le Bâtonnier de l'ordre des Médecins ou son représentant,
- Article 2 : Le secrétariat de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance sera assuré par la Direction de l'Enfance et de la Famille.
- Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle des Solidarités Départementales et le Directeur de l'Enfance et de la Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

204

Rodez, le 16 Mai 2011

CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du Conseil Général,

Jean-Claude LUCHE

Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions 2, rue Eugène Viala à Rodez

et sur le Site Internet du Conseil Général www.cg12.fr

